

Département	HAUTE-CORSE
Arrondissement	CORTE
Canton	CORTE
Commune	CORTE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

TOME N° 3

Commencé le : 24 Octobre 2022 Terminé le : 19 Décembre 2022



Le présent registre, contenant Deux-Cent-Douze feuillets,

a été coté et paraphé par M. Xavier POLI

- (2) maire de la ville ou de la commune de CORTE
 agent de la ville ou de la commune _____ par délégation du maire.

À Corte le 30 décembre 2022

Signature

Le Maire

Dr. Xavier POLI



(1) Ainsi que les actes du maire pris par délégation du conseil municipal.
(2) Cocher la case correspondante.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
➤ Règlement d'une créance

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-076-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que :

Considérant la délibération du 14/01/2000 prise par le Conseil Municipal de Corte concernant les modalités de règlement d'une créance de 613 247,06 € des Budgets Annexes municipaux de l'Eau et de l'Assainissement vis-à-vis du Budget Principal, faisant suite aux injonctions de la Chambre Régionale des Comptes en 1999 ;

Considérant que la délibération du 14/01/2000 prise par le Conseil Municipal de Corte répartissait la créance de 613 247,06 € à hauteur de 306 623,53 € pour le Budget Annexe de l'Assainissement et de 306 623,53 € pour le Budget Annexe de l'Eau adossé à un échéancier de règlement de 22 ans pour chacun des deux Budgets Annexes à dater de l'année budgétaire 2000 ;

Considérant l'historique de cette créance dont les conditions de règlement n'ont pu être réunies antérieurement ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes adressé à la Communauté de Communes du Centre Corse le 27/09/2021 et les derniers avis en date du 28/01/2022 et du 28/06/2022 émis par la DGFIP, sollicités par le Maire ;

Considérant les dates respectives de création des Budgets Annexes concernés, soit en 2005 pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Centre Corse et en 2007 pour le Budget Annexe de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » ;

Considérant les réalités structurelles des Budgets Annexes de l'Assainissement de la Communauté de Communes du Centre Corse et de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » ;

Considérant la volonté de la Commune de Corte que le règlement définitif de ce dossier ne donne pas lieu à une augmentation des redevances « assainissement et eau » afin de ne pas impacter financièrement les usagers ;

Considérant que les modalités d'apurement de cette créance proposées ci-après par la Commune de Corte ont été validées par la DGFIP, avec laquelle le schéma comptable nécessaire à la traduction de ces opérations a été établi ;

Il convient donc que la Commune de Corte :

- ✓ **Solde** la dette globale de 613 247,06 € au moyen de l'émission d'un mandat de ce montant ;
- ✓ **Emette** concomitamment deux titres de recette différenciés, l'un à destination du Budget Annexe de l'Assainissement de la 4C de 236 936,53 € adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 17 ans à dater de 2022, et l'autre à destination du Budget Annexe de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » de 209 061,50 € adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 15 ans à dater de 2022 ;
- ✓ **Prene** à sa charge une partie de la dette correspondante au différentiel entre la date de la créance globale de 613 247,06 € figurant dans la délibération du Conseil Municipal de Corte le 14/01/2000 et la création des Budgets Annexes concernés (soit en 2005 pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la 4C et en 2007 pour le Budget Annexe de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua »), ce qui représente la somme de 167 249,18 €, cette somme étant prélevée sur le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement du Budget Principal ;
- ✓ **Vote** les modalités d'apurement de cette créance dans les mêmes formes par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Corse, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » et le Conseil Municipal de Corte ;
- ✓ **Adresse** les copies de ces délibérations à la Chambre Régionale des Comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200562-20221024-DEL-22-10-076-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Schéma comptable DM Budget Principal de la Commune de Corte

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes	Observations
6781	613 247,06 €		Emission d'un mandat annulant le titre d'origine
70872		209 061,50 €	Emission d'un titre en faveur du Budget Annexe de la régie de l'eau Cort'Acqua
70876		236 936,53 €	Emission d'un titre en faveur du Budget Annexe de l'assainissement de la 4C

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** la proposition de son Maire telle qu'énoncée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** son Maire à :

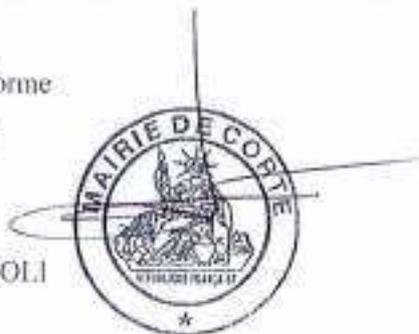
- ✓ **SOLDER** la dette globale de 613 247,06 € au moyen de l'émission d'un mandat de ce montant ;
- ✓ **EMETTRE** concomitamment deux titres de recettes différenciés, l'un à destination du Budget Annexe de l'Assainissement de la 4C de 236 936,53 € adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 17 ans à dater de 2022, et l'autre à destination du Budget Annexe de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » de 209 061,50 € adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 15 ans à dater de 2022 ;
- ✓ **PRENDRE** à sa charge une partie de la dette correspondante au différentiel entre la date de la créance globale de 613 247,06 € figurant dans la délibération du Conseil Municipal de Corte le 14/01/2000 et la création des Budgets Annexes concernés (soit en 2005 pour le Budget Annexe de l'Assainissement de la 4C et en 2007 pour le Budget Annexe de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua »), ce qui représente la somme de 167 249,18 €, cette somme étant prélevée sur le suréquilibrage budgétaire de la section de fonctionnement du Budget Principal ;
- ✓ **VOTER** les modalités d'apurement de cette créance dans les mêmes formes par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Corse, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » et le Conseil Municipal de Corte ;
- ✓ **ADRESSER** les copies de ces délibérations à la Chambre Régionale des Comptes,

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-076-A-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales ;
➤ Décision Modificative n° 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la décision modificative a pour objet d'intégrer des dépenses et recettes complémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement.

Globalement en section de fonctionnement les dépenses réelles supplémentaires s'élèvent à **733 247,06 €**, portant les dépenses réelles de l'exercice à : **8 494 802,29 €** en contrepartie les recettes réelles correspondantes s'élèvent à **445 998,03 €**, portant les recettes réelles de l'exercice à **9 712 376,45 €**.

En section d'investissement les dépenses d'équipement nouvelles s'élèvent à **1 097 400 €** portant le montant total des dépenses d'équipement de l'exercice à : **9 236 565,69 €** en contrepartie les recettes nouvelles s'élèvent à : **743 354 €**, portant le montant total des recettes réelles de l'exercice à : **167 364,62 €**.

L'équilibre général des deux sections est assuré par le suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de **287 249,03 €** pour le fonctionnement et un virement de la section de fonctionnement de **354 046,00 €** pour l'investissement.

La ventilation des dépenses et recettes suivant les sections est la suivante :

I°/ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les augmentations de crédits :

➤ EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 1°) **Les Dépenses exceptionnelles** à hauteur de **613 247,06 €**, objet de la délibération soumise au conseil municipal, qui représentent l'annulation d'un titre de recettes de l'année 2000, réparties à hauteur de **306 623,53 €** relevant de l'assainissement et de **306 623,53 €** relevant de la Régie de l'eau.
- 2°) **Les Charges de personnels** à hauteur de **70 000 €** du fait des mesures gouvernementales portant sur l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, et **50 000 €** au titre des autres **charges de gestion courante** au bénéfice de la caisse des écoles.
- 3°) **Le virement de la section de fonctionnement** à hauteur de **354 046 €** afin d'équilibrer la section d'investissement.

➤ EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes exceptionnelles, concernent deux titres émis en compensation des dépenses exceptionnelles, et réparties à hauteur de **209 061,50 €** pour la Régie CORT'AQUA et de **236 936,53 €** pour la Communauté des Communes du Centre Corse, (4C).

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par le suréquilibre de la section de fonctionnement à hauteur de **641 295,03 €**.

A noter, qu'après la DM 1, le suréquilibre de la section de fonctionnement s'élèvera à **+ 2 120 336,55 €**.

II°/ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le droit fil des décisions prises lors de la présentation du budget de l'exercice et du suivi des opérations, nous proposons d'inscrire les crédits supplémentaires qui intéressent principalement des études, des travaux ainsi que des acquisitions de matériels.

➤ EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

A - LES AUGMENTATIONS DE CRÉDITS + **1 097 400,00 €** intéressent principalement des opérations figurant dans l'annexe jointe, entre autres :

- 1°) Les crédits supplémentaires d'aide aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, soit : **+ 40 000,00 €** ;
- 2°) Des travaux à engager à hauteur de **1092 400 €** sur diverses opérations telles que définies dans l'annexe jointe dont **600 000 €** pour la vieille ville, **20 000 €** pour les écoles, **29 000 €** pour la sécurité voirie et **53 000 €** pour les voiries ;
- 3°) Les acquisitions foncières dont **180 000 €** pour les terrains FILIPPI ;
- 4°) Les études notamment sur la DSP portant sur l'avenir de l'aérodrome (**+ 30 000 €**)

accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221024-DEL-22-10-077-DE

ACCUSÉ certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

B - LES DIMINUTIONS DE CRÉDITS de la section dépenses d'investissement s'élèvent à : - 100 000 €

Ces diminutions de crédits résultent, des révisions sur les dépenses pour la SCALUNADA (-75 000 €) et le Clocher triangulaire (-25 000 €) du fait des résultats des appels d'offres.

➤ **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

L'inscription de 743 354 € de crédits supplémentaires est attachée à l'attribution de subventions sur les opérations dont :

1°) Voirie : Subvention de la Dotation Globale CDC soit : + 62 976 €

2°) Ecoles : Subventions de 244 928 € réparties :

✓ EDF : + 119 208,00 €

✓ CDC : + 125 720,00 €

3°) Baliri : Subvention de l'Etat au titre du PTIC soit : + 190 000 €

4°) Scalunada Pozza : subvention CDC de : + 95 450 €

5°) ORT Etude Urbaine : Financement au titre du PTIC : + 150 000 €

L'équilibre général de la section d'investissement est assuré par une augmentation du virement de la section de fonctionnement de : + 354 046 € pour s'élever à 1 475 900,06 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à : 1 597 237,61 €.

A noter des écritures d'ordre au 041 en dépenses et recettes pour solder des avances versées dans le cadre de contrats de marchés publics.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

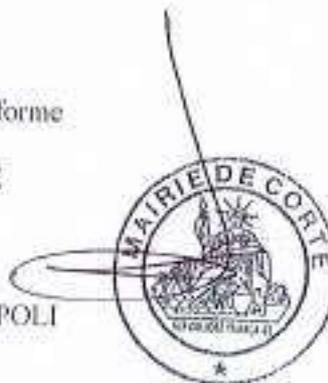
➤ **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



2B096	COMMUNE DE CORTE	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNE CORTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	354 046,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	354 046,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361-211 : Caisse des Ecoles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	613 247,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	613 247,06 €	0,00 €	0,00 €
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	209 061,50 €
R-70876-020 : Par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 936,53 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	445 998,03 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 087 293,56 €	0,00 €	445 998,03 €

 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 046,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	354 046,00 €
D-2313-1172-211 : ECOLES 2018	0,00 €	210 926,14 €	0,00 €	0,00 €
R-236-1172-211 : ECOLES 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 926,14 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	210 926,14 €	0,00 €	210 926,14 €
R-1311-1176-020 : AMENAGEMENT BALIRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
R-1311-1198-020 : ORT REQUALIFICATION URBAINE CENTRE VILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-1312-1151-816 : DIVERS TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 976,00 €
R-1312-1172-211 : ECOLES 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 720,00 €
R-1312-1191-020 : REQUALIFICATION SCALINADA POZZA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 450,00 €
R-1318-1172-211 : ECOLES 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €	119 208,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	743 354,00 €
D-2031-1028-020 : DIVERSES ETUDES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1028-412 : COMPL.SPORT.CHABRIERES & SANTOS	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1106-816 : SECURITE VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1151-816 : DIVERS TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1172-211 : ECOLES 2018	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1173-020 : SECURITE AERODROME	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-1182-020 : AMENAGEMENT ST JEAN	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	163 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-1000-020 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-077-DE

Page 1 sur 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

-07-

2B096	COMMUNE DE CORTE	DM n°1 2022
Code INSEE	COMMUNE CORTE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-1136-020 : ACQUISITIONS FONCIERES	0,00 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1105-816 : SECURITE VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1120-816 : AMENAG.VV JEAN NICOLI	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-1151-816 : DIVERS TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1124-020 : DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1143-816 : SIGNALIQUES	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1163-412 : REHABILITATION STADE SANTOS MANFREDI	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1182-020 : AMENAGEMENT ST JEAN	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1183-816 : AMENAGEMENT ROND POINT GARE VOIE DOUCE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1200-020 : CONSTRUCTION MODULAIRE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1145-816 : TRAVAUX BATIMENT HOTEL VILLE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1011-020 : ACQU.DIVERS MATERIELS & INFOR.	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1164-020 : CORTE MISE EN REGARD	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	303 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1029-412 : COMPL.SPORT.CHABRIERES & SANTOS	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1131-816 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1029-412 : COMPL.SPORT.CHABRIERES & SANTOS	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1121-020 : DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1124-020 : DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1151-816 : DIVERS TRAVAUX VOIRIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1163-412 : REHABILITATION STADE SANTOS MANFREDI	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1172-211 : ECOLES 2018	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1183-816 : AMENAGEMENT ROND POINT GARE VOIE DOUCE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1191-020 : REQUALIFICATION SCALUNADA POZZA	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1192-020 : RESTAURATION CLOCHER TRIANGULAIRE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-1195-816 : REQUALIFICATION RUELLES VIELLE VILLE	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	751 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	1 408 326,14 €	0,00 €	1 308 326,14 €
Total Général		2 395 619,20 €		1 754 324,17 €

(1) y compris les restes à réaliser

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-077-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000960-20221024-DEL-22-10-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réaction par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

↓

OBJET : Finances Communales :

➤ Aides Financières 2022 – Attribution de subvention aux associations

LE MAIRE,

Fait part au Conseil des sollicitations du CPIE « A RINASCITA », de l'association « Lanfranchi Frère & Soeur » et de l'association « Bien Vivre ».

1°) Aide Financière au « CPIE A RINASCITA » : « Concept des Jardins Partagés »

L'association « CPIE A RINASCITA de CORTE » a sollicité une aide de la commune en avril 2021, dans le cadre de la création d'un Jardin Partagé.

La Commune, dans le cadre de sa politique sociale, notamment le soutien actif aux associations, favorise ces initiatives dont le concept encourage au partage et à la solidarité entre habitants d'un quartier.

Afin d'aider à cette réalisation la Commune a :

- Autorisé l'occupation d'un espace communal d'une superficie de 800 m² sur la parcelle AB 449 à proximité de l'école SANDRESCHI.
- Apporté un concours financier de 3 000 € correspondant à environ 15% du montant total des dépenses engagées par l'association.

2°) L'association « Lanfranchi Frère & Soeur » s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la jeunesse solidaire et éco-citoyenne en liaison avec l'association « Enfants du Désert » afin de mettre en place des projets et missions pour rendre l'éducation accessible aux enfants dans le Sud-Est du Maroc. A ce titre, une aide de 1 000 € est proposée.

3°) L'association « Bien Vivre » dont le but est de rompre la solitude des seniors et de favoriser les rencontres conviviales et promouvoir des activités culturelles. A ce titre, une aide de 1000 € est proposée.

Ces trois financements sont assurés par la dotation au Chapitre 65 du Budget 2022 : « Autres Charges de Gestion Courante », Compte 6574 : « Subventions de fonctionnement aux associations » portant ainsi le montant global des subventions attribuées au titre de l'exercice 2022 à : 250 900 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - ✓ 3 000 € au profit de l'Association « CPIE A RINASCITA de CORTE », dans le cadre du Concept des Jardins Partagés, avec l'autorisation d'occupation d'un espace communal d'une superficie de 800 m² sur la parcelle cadastrée section AB n° 449 à proximité de l'école SANDRESCHI ;
 - ✓ 1 000 € au profit de l'Association « Lanfranchi Frère & Soeur » ;
 - ✓ 1 000 € au profit de l'Association « Bien Vivre ».
- **DIT** que les crédits, ouverts au chapitre 65 - article 657, sont suffisants,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI MI, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200962-20221024-DEL-22-10-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI**OBJET** : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
 - ✓ Gestion des Flux dans la Vallée de la Restonica 2023

LE MAIRE,

Expose au Conseil que, comme chaque année, la Commune va organiser la gestion des flux dans la vallée de la Restonica.

Les opérations qui seront réalisées sont dans la continuité de celles entreprises depuis plusieurs années, soit :

- la réglementation des accès,
- une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans l'espace et dans le temps,
- la limitation des accès automobiles et le développement des modes de transport alternatifs.

Toutes ces mesures contribueront, pour l'année 2023, à encourager un tourisme de qualité dans la perspective d'un développement durable, axé sur la découverte de la nature et le respect de l'environnement en informant sur la richesse environnementale et l'esprit des lieux.

Le montant estimé de ces dépenses est évalué à la somme totale de 120 000,00 € H. T. pour laquelle la Commune sollicite une aide auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 33 %.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouf l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,
Madame Marie-Luce CASTELLI ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- **ADOpte** pour l'année 2023, dans le cadre de la Gestion des Flux de la Vallée de la Restonica, le plan de financement suivant :

Montant H. T. des dépenses : 120 000,00 €

✓ Aide sollicitée auprès de l'O. E. C. - 33 %	39 600,00 €
✓ Part Communale - 67 % - TVA en sus,	80 400,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DÉL-22-10-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MARSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221024-DEL-22-10-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préaf : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

✶

OBJET : Finances Communales :

➤ Adoption d'un plan de financement : Acquisition d'un espace stratégique (Exercice 2022)

LE MAIRE,

Expose au Conseil dans le cadre d'aménagements urbains et d'un parking de proximité il convient d'acquérir un espace stratégique.

Le montant H.T. de cette acquisition s'élève à la somme de 150 000 € pour laquelle la Commune sollicite l'aide de l'Etat (PTIC) à hauteur de 70 % et de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale à hauteur de 10 %, La TVA en sus à la charge de la commune.

Nature de l'opération	Montant HT	Participation Commune 20%	ETAT (PTIC) 70%	CDC 10% Dotation Quinquennale
Acquisition d'un espace stratégique	150 000 €	30 000 €	105 000 €	15 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. de l'acquisition : 150 000,00 €

Aides sollicitées :

✓ Etat (PTIC) (70 %)	105 000,00 €
✓ Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) (10 %)	15 000,00 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	30 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-081-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H : Individualisation de crédits Propriétaire « Occupant » au profit de Madame ANTOLINI Rosine

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame ANTOLINI Rosine dans le cadre de travaux de sortie de précarité énergétique, à hauteur de 1 424,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame ANTOLINI Rosine, à hauteur de **mille quatre-cent-vingt-quatre euros** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 4 273,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 2 374,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame ANTOLINI Rosine.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-081-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Pour l'activité compétente par délégation

@

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H ; Individualisation de crédits Propriétaire « Occupant » au profit de Madame BALDACCI Marie-Jeanne

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame BALDACCI Marie-Jeanne dans le cadre de travaux de sortie de précarité énergétique, à hauteur de 2 733,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame BALDACCI Marie-Jeanne, à hauteur de **deux-mille sept-cent-trente-trois euros** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 12 434,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 4 556,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame BALDACCI Marie-Jeanne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

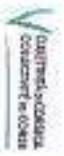
Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

xp



OPAH - RU PVD - COMU
Le 30 septembre 2022



L'Ordre

DT	Préfecture	Département	Commune	N°	Date	Objet	Montant (M€)	Montant (k€)											
1	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
2	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
3	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
4	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
5	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
6	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
7	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
8	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
9	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
10	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
11	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
12	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
13	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
14	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
15	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
16	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
17	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
18	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
19	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
20	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
21	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
22	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
23	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
24	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
25	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
26	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
27	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
28	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
29	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
30	Affaires Sociales	14	Calvados			1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000

Il est expliqué que la vérification des données est effectuée par le préfet de la région de Normandie et les préfets des départements de la région de Normandie. Les données sont mises à jour par le préfet de la région de Normandie et les préfets des départements de la région de Normandie. Les données sont mises à jour par le préfet de la région de Normandie et les préfets des départements de la région de Normandie. Les données sont mises à jour par le préfet de la région de Normandie et les préfets des départements de la région de Normandie.

Le préfet de la région de Normandie
Le préfet des départements de la région de Normandie
Le préfet des communes de la région de Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
028-212000962-20221024-DEL-22-10-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 28/10/2022
Pour l'exécution par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Finances Communales :

- O. P. A. H : Individualisation de crédits Propriétaire « Occupant » au profit de Madame SALVIANI Marie-Madeleine

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame SALVIANI Marie-Madeleine dans le cadre de travaux autonomie de la personne, à hauteur de 1 713,00 € maximal.

Ce Propriétaire « Occupant » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

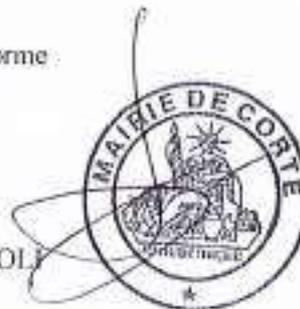
- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 29 juin 2015, au profit de Madame SALVIANI Marie-Madeleine, à hauteur de **mille sept-cent-treize euros** maximal.
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 5 710,00 € et de la Collectivité de Corse à hauteur de 2 855,00 €, aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame SALVIANI Marie-Madeleine.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DIEL-22-10-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 26/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

✶



OPRI RIU PVD Centre
Le 30 septembre 2022



Urbanis

1	PROCESSION	100 m 3							
2	PROCESSION	100 m 3							
3	PROCESSION	100 m 3							
4	PROCESSION	100 m 3							
5	PROCESSION	100 m 3							
TOTAL									

| NO | Description | Quantité | Unité | Valeur |
|-------|-------------|----------|-------|--------|----------|-------|--------|----------|-------|--------|----------|-------|--------|----------|-------|--------|----------|-------|--------|
| 1 | PROCESSION | 100 | m 3 | 100,00 |
| 2 | PROCESSION | 100 | m 3 | 100,00 |
| 3 | PROCESSION | 100 | m 3 | 100,00 |
| 4 | PROCESSION | 100 | m 3 | 100,00 |
| 5 | PROCESSION | 100 | m 3 | 100,00 |
| TOTAL | | 500 | m 3 | 500,00 |

Il est approuvé de la vérification effectuée sur les données en matière de droits de taxes, de la bonne exécution du service, de la bonne tenue des livres, des notes, des procès-verbaux, des documents justificatifs et de la conformité des dépenses effectuées au budget approuvé.

Il est approuvé de la vérification effectuée sur les données en matière de droits de taxes, de la bonne exécution du service, de la bonne tenue des livres, des notes, des procès-verbaux, des documents justificatifs et de la conformité des dépenses effectuées au budget approuvé.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 02B-212000962-20221024-DEL-22-10-083-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par la préfecture : 28/10/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MARSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Finances Communales :

➤ Renouvellement de l'Opération « Bons de Noël »

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël, dispositif mis en place depuis deux ans dans le cadre de la crise sanitaire pour la revitalisation des Commerces du Centre-Ville et qui sera complémentaire, cette année encore, à celui du CROUS de Corse.

Cette opération concerne les agents titulaires et non titulaires, ainsi que les agents de la Régie de l'Eau qui recevront une somme de 60 € matérialisée par deux bons numérotés et nominatifs d'une valeur de 30 € chacun, à utiliser uniquement dans les commerces du centre-ville de Corte.

Les commerçants recevant ces bons factureront à la commune de Corte la somme correspondant aux bons collectés qui sera mandatée au chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2022.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Considérant que cette opération est complémentaire du projet ORT-PVD de la commune de Corte,

Considérant l'intérêt économique de cette opération pour la commune de Corte, et la revitalisation de son centre ancien,

Considérant également que cette opération est de nature à améliorer le pouvoir d'achat des agents communaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire à renouveler, pour 2022, l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël.
- **DIT** que la somme correspondant aux bons collectés sera mandatée au Chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
 ➤ Opération Chalets de Noël

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que du 14 au 21 décembre prochain, dans le cadre des festivités de Noël, la Commune souhaite mettre des Chalets à la disposition des Commerçants de Corte et des environs.

Il explique que, pour 20 chalets, le coût de l'opération s'élève à la somme de 1 000 € par chalet, dont 25 % sont à la charge de la Commune et 75 % à la charge du Commerçant (30 % en acompte de réservation, 45 % à l'installation du chalet).

Il précise qu'une convention réglementaire sera établie entre chaque Commerçant et la Mairie de Corte ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public communal.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouf l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** son Maire à mettre à la disposition des Commerçants de Corte et des environs une vingtaine de chalets,
- **DIT** que le coût de l'opération sera réparti de la façon suivante :
Pour la somme de 1 000 € par chalet :
 - ✓ 75 % seront à la charge du Commerçant (30 % d'acompte de réservation et 45 % à l'installation du chalet,
 - ✓ 25 % seront à la charge de la Commune,
- **DECIDE** qu'une convention réglementaire sera établie entre chaque Commerçant et la Mairie de Corte ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200952-20221024-DEL-22-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Finances Communales :

➤ Acquisition d'algecos auprès de la Commune de Vescavoto

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la commune de VESCOVATO a acheté trois algecos au prix TTC de 40 999.20 € en septembre 2020, entièrement équipés et climatisés et qu'ils sont à l'état neuf.

Il explique que la commune de CORTE a besoin de ces modulaires, deux étant destinés au stockage des services des sports et des écoles, et un autre étant équipé de WC et sanitaires pour les besoins de l'ALSH.

Il précise que le Maire de la Commune de Vescovato a été autorisé par délibération du 20 octobre 2022 de son Conseil Municipal, jointe à la présente, à céder les algecos au prix de 30 000 € TTC (transport compris) ;

Il propose au Conseil de procéder à l'acquisition des trois algecos au prix de 30 000 € TTC (frais de transport compris), et de mandater cette somme au chapitre 21, programme 1200 « Modulaires » au profit de la commune de Vescovato.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

CONSIDERANT, que la commune de VESCOVATO a acheté trois algecos au prix TTC de 40 999.20 € en septembre 2020, entièrement équipés et climatisés ;

CONSIDERANT, qu'ils sont à l'état neuf ;

CONSIDERANT, que la commune de CORTE a besoin de ces modulaires, deux étant destinés au stockage des services des sports et des écoles, et un autre étant équipé de WC et sanitaires pour les besoins de l'ALSH ;

VU la délibération du 20 octobre 2022 de la commune de Vescovato, jointe à la présente, autorisant le Maire de Vescovato à céder les algecos au prix de 30 000 € TTC (transport compris) ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **DECIDE** d'acquérir les 3 algecos auprès de la Commune de Vescovato pour un montant de : 30 000,00 € (trente mille euros), frais de transport compris,
- **DIT** que la somme sera mandatée au chapitre 21, programme 1200 « Modulaires » au profit de la Commune de Vescovato,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221024-DEL-22-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 octobre 2022

OBJET : VENTE DES ALGECOS A LA COMMUNE DE CORTE

DE-2022-040

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 12
- * de pouvoirs : 3
- * de votants : 15

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 22 octobre 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022.

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit BRUZI, maire.

Étaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI-PEREZ K., MARCHINI J., FEDI MJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., FABRE D., MICHELI AC., FILORI JM., VITTORI D.

Étaient absents excusés et donnent pouvoir : GIAN S ILY-POGGI M a donné pouvoir à Mme AN TOMARCHI M., FILIPPI C. a donné pouvoir à M. VITTORI D., FURFARO A. a donné pouvoir à M. BRUZI B.

Étaient absents : CANTELLI JJ., GIOVANNONI A., SAROCCHI C., PIERUCCI J., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme SCOGNAMIGLIO MC., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant, que la commune de VESCOVATO a acheté trois algecos au prix de 21000€ TTC le 22-10-2020, entièrement équipés et climatisés afin d'y installer deux salles de classes, le temps de faire des travaux dans le bâtiment de l'école du village,

Considérant, que les algecos sont à l'état neuf,

Considérant que la commune de CORTE a besoin de ces modulaires, deux étant destinés au stockage des services des sports et des écoles, et un autre étant équipé de WC et sanitaires pour les besoins de l'ALSH,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REF: 21100853-00021876-DEL-22-10-086-DE

TFC de 48 099 7116 van

Accusé de réception

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Considérant l'offre de la commune de CORTE d'acheter les algécos pour un montant de 30 000€ TTC (frais de transport compris)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser le maire à céder les trois algécos au prix de 30 000 € TTC (frais de transport compris) à la commune de CORTE.

Pour extrait conforme au registre,

Vescovato, le 20 octobre 2022



La secrétaire de séance

Mme SCOGNAMIGLIO Marie Christine

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie Christine Scognamiglio.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Régie de l'Eau ;
 ✓ Règlement d'une créance

LE MAIRE,22-10/087 ^{XP}

Fait part au Conseil que :

- **Considérant** la délibération du 14/01/2000 prise par le conseil municipal de Corte concernant les modalités de règlement d'une créance de 613 247,06 € des budgets annexes municipaux de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis du budget principal, faisant suite aux injonctions de la Chambre Régionale des Comptes en 1999 ;
- **Considérant** que la délibération du 14/01/2000 prise par le conseil municipal de Corte répartissait la créance de 613 247,06 € à hauteur de 306 623,53 € pour le budget annexe de l'Assainissement et de 306 623,53 € pour le budget annexe de l'Eau adossé à un échéancier de règlement de 22 ans pour chacun des deux budgets annexes à dater de l'année budgétaire 2000 ;
- **Considérant** l'historique de cette créance dont les conditions de règlement n'ont pu être réunies antérieurement ;
- **Considérant** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes adressé à la Communauté de Communes du Centre Corse le 27/09/2021 et les derniers avis en date du 28/01/2022 et du 28/06/2022 émis par la DGFIP, sollicités par le Maire,
- **Considérant** les dates respectives de création des budgets annexes concernés, soit en 2005 pour le budget annexe de l'assainissement de la Communauté de Communes du Centre Corse et en 2007 pour le budget annexe de la régie de l'eau « Cort'Acqua » ;
- **Considérant** les réalités structurelles des budgets annexes de la régie de l'eau « Cort'Acqua » et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Centre Corse ;
- **Considérant** la volonté de la Commune de Corte que le règlement définitif de ce dossier ne donne pas lieu à une augmentation des redevances assainissement et eau afin de ne pas impacter financièrement les usagers ;
- **Considérant** que les modalités d'apurement de cette créance proposées ci-après par la Commune de Corte ont été validées par la DGFIP, avec laquelle le schéma comptable nécessaire à la traduction de ces opérations a été établi ;

Il convient donc :

- ✓ Que la Commune de Corte solde la dette globale de 613 247,06 € au moyen de l'émission d'un mandat de ce montant ;
- ✓ Que la commune émette concomitamment deux titres de recette différenciés, l'un à destination du budget annexe de l'assainissement de la 4C de 236 936,38 € adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 17 ans à dater de 2022, et l'autre à destination du budget annexe de la régie de l'eau « Cort'Acqua » de 209 061,50 € adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 15 ans à dater de 2022 ;
- ✓ Que la commune de Corte prenne à sa charge une partie de la dette correspondante au différentiel entre la date de la créance globale de 613 247,06 € figurant dans la délibération du conseil municipal de Corte le 14/01/2000 et la création des budgets annexes concernés (soit en 2005 pour le budget annexe de l'assainissement de la 4C et en 2007 pour le budget annexe de la régie de l'eau « Cort'Acqua »), ce qui représente la somme de 167 249,18 €, cette somme étant prélevée sur le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal ;
- ✓ Que les modalités d'apurement de cette créance soient votées dans les mêmes formes par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Corse, le conseil d'exploitation de la régie de l'eau « Cort'Acqua » et le conseil municipal de Corte ;
- ✓ Que copies de ces délibérations soient adressées à la Chambre Régionale des Comptes.

ECHEANCIER REGLEMENT DETTE Budget EAU

Année	Article	Dépense
2022	628	13 937,43 €
2023	628	13 937,43 €
2024	628	13 937,43 €
2025	628	13 937,43 €
2026	628	13 937,43 €
2027	628	13 937,43 €
2028	628	13 937,43 €
2029	628	13 937,43 €
2030	628	13 937,43 €
2031	628	13 937,43 €
2032	628	13 937,43 €
2033	628	13 937,43 €
2034	628	13 937,43 €
2035	628	13 937,43 €
2036	628	13 937,48 €
Total		209 061,50 €

Le Maire invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les propositions de son Maire,

➤ **DECIDE :**

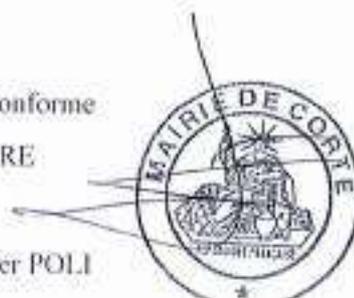
- ✓ Que la Commune de Corte solde la dette globale de **613 247,06 €** au moyen de l'émission d'un mandat de ce montant ;
- ✓ Que la commune émette concomitamment deux titres de recette différenciés, l'un à destination du budget annexe de l'assainissement de la 4C de **236 936,38 €** adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 17 ans à dater de 2022, et l'autre à destination du budget annexe de la régie de l'eau « Cort'Acqua » de **209 061,50 €** adossé à un échéancier de règlement d'une durée de 15 ans à dater de 2022 ;
- ✓ Que la commune de Corte prenne à sa charge une partie de la dette correspondante au différentiel entre la date de la créance globale de **613 247,06 €** figurant dans la délibération du conseil municipal de Corte le 14/01/2000 et la création des budgets annexes concernés (soit en 2005 pour le budget annexe de l'assainissement de la 4C et en 2007 pour le budget annexe de la régie de l'eau « Cort'Acqua »), ce qui représente la somme de **167 249,18 €**, cette somme étant prélevée sur le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement du budget principal ;
- ✓ Que les modalités d'apurement de cette créance soient votées dans les mêmes formes par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Corse, le conseil d'exploitation de la régie de l'eau « Cort'Acqua » et le conseil municipal de Corte ;
- ✓ Que copies de ces délibérations soient adressées à la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022PRESENTS : 22ABSENT : 00PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MARSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Régie de l'Eau :
 ➤ Décision Modificative n° 1

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de modifier le budget de la Régie de l'Eau.

Cette délibération modificative n'affecte pas les grands équilibres du budget. Il s'agit d'un simple ajustement de crédits de la section de fonctionnement.

Cette décision modificative a pour but dans un premier temps d'apurer définitivement la dette de la régie de l'eau, datant de 2000, envers la commune et dans un second temps de prendre en compte la demande du percepteur d'admettre en non-valeur des créances concernant des redevances d'eau potable, pour lesquelles la procédure de recouvrement ne peut aboutir.

Ainsi :

Pour ce qui concerne l'apurement de la dette de la régie envers la Commune de Corte, suite aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques de Haute Corse, nous vous proposons **d'inscrire au chapitre 011, compte 628, la somme de 14 000 euros** correspondant au remboursement de la première annuité (13 937,41 euros) de la dette (étalée sur 15 ans) d'un montant total de 209 061,50 euros.

Pour ce qui concerne les admissions en non-valeur, nous vous proposons dans un premier temps de **diminuer le chapitre 65 compte 673 de 90 000 euros et d'inscrire en au compte 6541 la somme de 66 000 euros**.

Enfin afin d'équilibrer le budget nous proposons :

- **De diminuer le compte 701249 du chapitre 014 de 17 000 euros**, la redevance pour pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau ayant été payée en totalité pour l'exercice 2022 ;
- **D'augmenter de 14 000 euros le chapitre 011, « Charges à caractère général » (4 000 euros sur le compte 614, 7 000 euros sur le compte 61528 et 3 000 euros sur le compte 616) ;**
- **D'augmenter le chapitre 012, « Charges de personnel » de 3 000 euros au compte 6410 ;**
- **D'augmenter le chapitre 65, « Autres charges de gestion courantes », de 10 000 euros au compte 658.**

Le Maire propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les propositions de son Maire,
- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du service de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/10/2022

Pour l'authenticité, compétente par délégation



2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE SERVICE EAU CORTE	DM n°1 2022
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614-911 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-911 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-616-911 : Primes d'assurances	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-628-911 : Divers	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6410-911 : Rémunérations du personnel	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701240-911 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-911 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-911 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	107 000,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation
A.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Régie de l'Eau :
✓ Admission en non-valeurs

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212005962-20221024-DEL-22-10-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que le Trésorier Principal de la Commune de Corte demande à la régie de l'Eau « Cort'Acqua » d'admettre en non-valeur des créances concernant des redevances d'eau potable, d'un montant de 75 917,42 euros pour lesquelles la procédure de recouvrement ne peut aboutir.

Ces non-valeurs sont réparties de la manière suivante :

- Liste n° 5606370111 d'un montant de 26 116 euros
- Liste n° 5605370311 d'un montant de 16 412,30 euros
- Liste n° 5608170111 d'un montant de 27 906,17 euros
- Liste n° 3723130211 d'un montant de 3176,52 euros
- Liste n° 4108740511 d'un montant de 2067,23 euros
- Liste n° 4612130211 d'un montant de 239,20 euros

Il précise que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur ont été prévus au compte 6541 du Budget de l'Eau.

Le Maire invite le Conseil à délibérer quant à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire telle que présentée,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables telles que définies ci-dessus pour un montant total de 75 917,42 € (soixante-quinze-mille neuf-cent-dix-sept euros et quarante-deux cents),
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces admissions sont prévus au compte 6541 du Budget de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000862-20221024-DEL-22-10-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 04/07/2022
02B000 TRES. CORTE-OMESSA
10101 - EAU CORTE

Exercice 2022
Numéro de la liste 3723130211
108 pièces présentes pour un total de 3176,52 €

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation	Observations si refus
2012	R-2-297	DA SILVA PINTO MARCO	36,99 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-1-188	DA SILVA PINTO MARCO	81,31 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-2-297	DA SILVA PINTO MARCO	1,54 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-1-188	DA SILVA PINTO MARCO	2,42 €	Combinaison infructueuse d actes	
2009	R-3-271	DJILLAL AHMED	43,46 €	Combinaison infructueuse d actes	
2017	R-2-167	DJILLAL AHMED	0,29 €	Combinaison infructueuse d actes	
2017	R-2-167	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2017	R-1-177	DJILLAL AHMED	0,29 €	Combinaison infructueuse d actes	
2017	R-1-177	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2011	R-2-295	DJILLAL AHMED	2,10 €	Combinaison infructueuse d actes	
2010	R-1-200	DJILLAL AHMED	29,99 €	Combinaison infructueuse d actes	
2010	R-2-523	DJILLAL AHMED	36,36 €	Combinaison infructueuse d actes	
2011	R-1-208	DJILLAL AHMED	38,85 €	Combinaison infructueuse d actes	
2011	R-2-295	DJILLAL AHMED	33,48 €	Combinaison infructueuse d actes	
2011	R-1-208	DJILLAL AHMED	2,94 €	Combinaison infructueuse d actes	
2013	R-1-216	DJILLAL AHMED	2,62 €	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-1-170	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-1-349	DJILLAL AHMED	0,29 €	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-2-233	DJILLAL AHMED	0,29 €	Combinaison infructueuse d actes	
2013	R-2-499	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2013	R-2-499	DJILLAL AHMED	0,28 €	Combinaison infructueuse d actes	
2014	R-1-248	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2014	R-1-248	DJILLAL AHMED	0,28 €	Combinaison infructueuse d actes	
2014	R-2-327	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-1-170	DJILLAL AHMED	0,29 €	Combinaison infructueuse d actes	
2016	R-2-233	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-2-215	DJILLAL AHMED	0,29 €	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-2-215	DJILLAL AHMED	26,67 €	Combinaison infructueuse d actes	
2014	R-2-327	DJILLAL AHMED	0,28 €	Combinaison infructueuse d actes	
2015	R-1-149	DJILLAL AHMED	26,33 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-1-203	DJILLAL AHMED	37,92 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-1-203	DJILLAL AHMED	2,42 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-2-329	DJILLAL AHMED	46,93 €	Combinaison infructueuse d actes	
2013	R-1-216	DJILLAL AHMED	32,70 €	Combinaison infructueuse d actes	
2012	R-2-329	DJILLAL AHMED	4,18 €	Combinaison infructueuse d actes	
2019	R-1-178	FERACCI Jean Thomas	0,27 €	NPAI et demande renseignement négative	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	R-2-219	FERACCI Jean Thomas	0,29 €	NPAI et demande renseignement négative	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	R-2-219	FERACCI Jean Thomas	26,33 €	NPAI et demande renseignement négative	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	R-1-164	FERACCI Jean Thomas	7,25 €	NPAI et demande renseignement négative	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	R-1-164	FERACCI Jean Thomas	45,44 €	NPAI et demande renseignement négative	
				Combinaison infructueuse d actes	
2019	R-1-178	FERACCI Jean Thomas	26,33 €	NPAI et demande renseignement négative	
				Combinaison infructueuse d actes	
2014	R-2-397	FERREIRA MATOS Sivan	90,79 €	Combinaison infructueuse d actes	
				RAR inférieur seul poursuite	
2014	R-2-397	FERREIRA MATOS Sivan	3,92 €	Combinaison infructueuse d actes	
				RAR inférieur seul poursuite	
2011	R-2-543	MAGASIN LA BOUFFARDE	82,49 €	Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2018	R-1-288	MAGASIN LA BOUFFARDE	26,33 €	Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2018	R-1-288	MAGASIN LA BOUFFARDE	0,29 €	Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2011	R-2-543	MAGASIN LA BOUFFARDE	0,21 €	Ciôture insuffisance actif sur R-J-LJ	
2017	R-2-363	MIMAUT Benoit	65,35 €	Décédé et demande renseignement négative	
2017	R-1-361	MIMAUT Benoit	14,50 €	Décédé et demande renseignement négative	
2018	R-1-316	MIMAUT Benoit	17,40 €	Décédé et demande renseignement négative	
2017	R-2-363	MIMAUT Benoit	14,50 €	Décédé et demande renseignement négative	
2018	R-2-411	MIMAUT Benoit	73,31 €	Décédé et demande renseignement négative	

2018	R-2-411	MIMAUT Benoit	17,40 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-1-316	MIMAUT Benoit	73,31 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1-361	MIMAUT Benoit	65,35 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-2-424	MIMAUT BENOIT	70,99 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-2-424	MIMAUT BENOIT	11,60 €	Décédé et demande renseignement négative
2010	R-1-430	MIMAUT BENOIT	0,05 €	Décédé et demande renseignement négative
2010	R-2-1094	MIMAUT BENOIT	64,91 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	R-1-456	MIMAUT BENOIT	60,49 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	R-1-455	MIMAUT BENOIT	9,24 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	R-2-610	MIMAUT BENOIT	65,26 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	R-2-610	MIMAUT BENOIT	10,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	R-2-687	MIMAUT BENOIT	61,85 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	R-2-687	MIMAUT BENOIT	11,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	R-1-450	MIMAUT BENOIT	73,31 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	R-1-450	MIMAUT BENOIT	16,80 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	R-2-1034	MIMAUT BENOIT	68,53 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	R-2-1034	MIMAUT BENOIT	15,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-1-543	MIMAUT BENOIT	70,92 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-1-543	MIMAUT BENOIT	15,96 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-707	MIMAUT BENOIT	73,31 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-707	MIMAUT BENOIT	16,80 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-1-326	MIMAUT BENOIT	55,79 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-1-326	MIMAUT BENOIT	11,02 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1-381	MIMAUT BENOIT	57,39 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1-381	MIMAUT BENOIT	11,60 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-2-483	MIMAUT BENOIT	65,35 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-2-483	MIMAUT BENOIT	14,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1-399	NOTHIAS LOUIS-FELIX	39,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	R-1-399	NOTHIAS LOUIS-FELIX	3,77 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-1-373	ORDI SERVICES Lazzoni	37,48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-1-373	ORDI SERVICES Lazzoni	4,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-2-387	ORDI SERVICES Lazzoni	28,72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	R-2-387	ORDI SERVICES Lazzoni	1,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-1-341	ORDI SERVICES Lazzoni	0,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-2-454	ORDI SERVICES	40,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-2-454	ORDI SERVICES	3,77 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-1-341	ORDI SERVICES LAZZONI	24,05 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-1-403	ORDI SERVICES LAZZONI	37,48 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-2-506	ORDI SERVICES LAZZONI	4,64 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-2-506	ORDI SERVICES LAZZONI	38,27 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-2-1105	ORDI SERVICES LAZZONI	30,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	R-2-1105	ORDI SERVICES LAZZONI	1,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	R-1-403	ORDI SERVICES LAZZONI	4,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-1-562	ORDI SERVICES LAZZONI	1,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-2-741	ORDI SERVICES LAZZONI	30,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-2-741	ORDI SERVICES LAZZONI	1,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-1-343	ORDI SERVICES LAZZONI	28,72 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	R-1-343	ORDI SERVICES LAZZONI	1,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-1-562	ORDI SERVICES LAZZONI	30,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	R-1-625	SCI L'AVENE GRIMBERT	102,36 €	Poursuite sans effet
2012	R-1-626	SCI L'AVENE GRIMBERT	102,36 €	Poursuite sans effet
2012	R-1-624	SCI L'AVENE GRIMBERT	102,36 €	Poursuite sans effet
2012	R-1-627	SCI L'AVENE M.GRIMBER	102,36 €	Poursuite sans effet
2010	R-1-634	SIMONINI MARIE JEANNE	57,43 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	R-3-753	SIMONINI MARIE JEANNE	24,08 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	R-1-523	SIMONINI MARIE JEANNE	14,22 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

TOTAL : 3 176,52 €

L'ordonnateur

Le comptable public

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 04/07/2022
02B000 TRES. CORTE-OMESSA
38101 - EAU CORTE

Exercice 2022
Numéro de la liste 4100740511
61 pièces présentées pour un total de 2087,23 €

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation	Observations si refus
2019	R-2-87	BRESSANIN Hobise	25,53 €	PAI inférieure seuil poursuite	
2013	R-1-152	CHAMAILLARD CHRISTINE	87,53 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2010	R-1-142	CHAMAILLARD CHRISTINE	60,08 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2013	R-1-152	CHAMAILLARD CHRISTINE	3,08 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2010	R-2-371	CHAMAILLARD CHRISTINE	62,94 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2011	R-1-150	CHAMAILLARD CHRISTINE	26,75 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2011	R-2-150	CHAMAILLARD CHRISTINE	1,47 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2018	R-2-184	DAUDIER DE CASSINI Le	0,29 €	NPAI et demande renseignements négative	
2017	R-2-158	DAUDIER DE CASSINI Le	0,29 €	NPAI et demande renseignements négative	
2017	R-2-158	DAUDIER DE CASSINI Le	25,33 €	NPAI et demande renseignements négative	
2019	R-1-150	DAUDIER DE CASSINI Le	29,02 €	NPAI et demande renseignements négative	
2018	R-2-184	DAUDIER DE CASSINI Le	26,31 €	NPAI et demande renseignements négative	
2019	R-1-150	DAUDIER DE CASSINI Le	1,89 €	NPAI et demande renseignements négative	
2018	R-1-215	GIORDANI CAUDOUX EDMO	39,07 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	R-2-241	GIORDANI CAUDOUX EDMO	43,05 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	R-2-241	GIORDANI CAUDOUX EDMO	6,38 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2018	R-1-215	GIORDANI CAUDOUX EDMO	4,93 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	R-1-246	GIORDANI CAUDOUX EDMO	45,44 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2017	R-1-246	GIORDANI CAUDOUX EDMO	7,25 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2014	R-2-481	GIORDANI CAUDOUX EDMO	50,22 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2014	R-2-481	GIORDANI CAUDOUX EDMO	8,68 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2015	R-1-217	GIORDANI CAUDOUX EDMO	35,27 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2015	R-1-217	GIORDANI CAUDOUX EDMO	4,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	R-1-254	GIORDANI CAUDOUX EDMO	49,43 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	R-1-254	GIORDANI CAUDOUX EDMO	8,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2014	R-1-360	GIORDANI CAUDOUX EDMO	5,72 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2014	R-1-380	GIORDANI CAUDOUX EDMO	44,65 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2013	R-2-686	GIORDANI CAUDOUX EDMO	11,76 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2013	R-2-686	GIORDANI CAUDOUX EDMO	56,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2013	R-1-301	GIORDANI CAUDOUX EDMO	12,04 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2013	R-1-301	GIORDANI CAUDOUX EDMO	59,77 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2012	R-2-470	GIORDANI CAUDOUX EDMO	13,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2012	R-2-470	GIORDANI CAUDOUX EDMO	95,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2012	R-1-297	GIORDANI CAUDOUX EDMO	10,34 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2012	R-1-297	GIORDANI CAUDOUX EDMO	78,48 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2011	R-2-408	GIORDANI CAUDOUX EDMO	9,45 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2011	R-2-408	GIORDANI CAUDOUX EDMO	61,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2011	R-1-309	GIORDANI CAUDOUX EDMO	14,78 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2011	R-1-309	GIORDANI CAUDOUX EDMO	79,55 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2019	R-2-728	GIORDANI CAUDOUX EDMO	83,81 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2010	R-1-295	GIORDANI CAUDOUX EDMO	79,02 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2009	R-3-372	GIORDANI CAUDOUX EDMO	65,04 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2009	R-1-282	GIORDANI CAUDOUX EDMO	72,97 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2015	R-2-295	GIORDANI CAUDOUX EDMO	63,02 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2015	R-2-295	GIORDANI CAUDOUX EDMO	9,67 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	R-2-329	GIORDANI CAUDOUX EDMO	10,25 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2016	R-2-329	GIORDANI CAUDOUX EDMO	53,41 €	Surendettement et décision effacement de dette	
2014	R-2-511	GRISONI Marc Antoine	78,17 €	Insuffisance actif	
2016	R-1-276	GRISONI Marc Antoine	7,83 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2015	R-2-313	GRISONI Marc Antoine	60,13 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2015	R-2-313	GRISONI Marc Antoine	1,16 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2015	R-1-276	GRISONI Marc Antoine	47,04 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2014	R-2-511	GRISONI Marc Antoine	2,80 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2015	R-1-233	GRISONI Marc Antoine	2,90 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2015	R-1-233	GRISONI Marc Antoine	33,50 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2016	R-2-352	GRISONI MARC ANTOINE	0,29 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2016	R-2-352	GRISONI MARC ANTOINE	33,89 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2015	R-1-259	LABATIE FRANCK	0,29 €	NPAI et demande renseignements négative	
2015	R-1-259	LABATIE FRANCK	60,93 €	NPAI et demande renseignements négative	
2019	R-1-395	PEYRAUD LEONETTI Marc	1,62 €	Combinaison infructueuse d'actes	
2019	R-1-395	PEYRAUD LEONETTI Marc	30,31 €	PV perquisition et demande renseignements négative	

TOTAL : 2 087,23 €

L'ordonnateur

Le comptable public

Accès de réception - Ministère de l'intérieur
 02621 20220002-2022102-2022-10-089-DE
 Accusé de réception
 Répondre par la date : 20/10/2022
 Pour toutes complémentes voir assignation

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 04/07/2022
 02B009 TRES. CORTE-OMESSA
10101 - EAU CORTE

Exercice 2022
 Numéro de la liste 4612130211
 6 pièces présentes pour un total de 239,20 €

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation	Observations si refus
2015	R-2-375	LINDEN Fabienne	53,56 €	Personne disparue	
2015	R-2-375	LINDEN Fabienne	0,87 €	Personne disparue	
2017	R-1-322	MACHADO DIAS Stephani	61,40 €	NPAI et demande renseignement négative	
2017	R-1-322	MACHADO DIAS Stephani	11,02 €	NPAI et demande renseignement négative	
2019	R-2-522	RODRIGUES DA SILVA Lu	104,52 €	NPAI et demande renseignement négative	
2019	R-2-522	RODRIGUES DA SILVA Lu	7,83 €	NPAI et demande renseignement négative	

TOTAL : 239,20 €

L'ordonnateur

Le comptable public

Budget 10101-Exercice 2007

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 04/07/2022
02B009 TRES. CORTE-OMESSA
10101 - EAU CORTE

Exercice 2022

Numéro de la liste 5605370311

279 pièces présentes pour un total de

16 412,30 €

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2007	T-900025000006	ABDALAH GUINACHI	56,78	Poursuite sans effet
2007	T-900003000024	ACQUAVIVA Marie Pasca	32,06	Poursuite sans effet
2007	T-900003000020	ACQUAVIVA Georges	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025000020	ACQUAVIVA Marie Pasca	36,59	Poursuite sans effet
2007	T-900003000026	ADJAEFF Laurent	75,41	Poursuite sans effet
2007	T-900025000024	ADROHER Elodie	42,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003000028	ADROHER Elodie	44,69	Poursuite sans effet
2007	T-900025000034	AGOSTINI RAYMOND	34,9	Poursuite sans effet
2007	T-900025000092	ALBERTINI Marie Antoi	58,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003000058	ALBERTINI ERIC	26,8	Poursuite sans effet
2007	T-900003000127	ALLEGRI NI DOMINIQUE	33,55	Poursuite sans effet
2007	T-900025000144	ANGELI Antoine	162,59	Poursuite sans effet
2007	T-900003000150	ANGELI STEPHANE	36,09	Poursuite sans effet
2007	T-900025000145	ANGELI STEPHANIE	52,01	Poursuite sans effet
2007	T-900003000178	ARNAUD FREDERIC	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025000169	ARNOL Rachelle	66,73	Poursuite sans effet
2007	T-900025000216	BAGNOLI Veronique	40,99	Poursuite sans effet
2007	T-900025000314	BATTINI XAVIER LUCIAN	28,65	Poursuite sans effet
2007	T-900003000329	BELGODERE SEVERINE	10,46	Poursuite sans effet
2007	T-900025000321	BELGODERE SEVERINE	15,63	Poursuite sans effet
2007	T-900003000336	BENAZZI Marlene	4,59	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900025000324	BENZAZZI Marlène	8,25	Poursuite sans effet
2007	T-900025000327	BENEDETTI Davia	41,15	Poursuite sans effet
2007	T-900003000339	BENEDETTI Davia	39,42	Poursuite sans effet
2007	T-900003000345	BENOIT Sandrine	80,49	Poursuite sans effet
2007	T-900025000332	BENOIT Sandrine	45,48	Poursuite sans effet
2007	T-900025000336	BERLANDI Christophe	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003000377	BIAGGI Emmanuelle	47,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025000389	BILGER DOMINIQUE	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003000397	BILGER DOMINIQUE	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025000408	BONNEAU Isabelle	173,4	Poursuite sans effet
2007	T-900003000416	BONNEAU Isabelle	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025000422	BOUCHER BENJAMIN Benj	50,72	Poursuite sans effet
2007	T-900025000429	BOUICH Mohamed	19,82	Poursuite sans effet
2007	T-900003000454	BRANCA DOMINIQUE	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025000446	BRANCA DOMINIQUE	35,95	Poursuite sans effet
2007	T-900025000481	CACCAVELLI Laure	36,65	Poursuite sans effet
2007	T-900003000494	CAMPANA ALAIN	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025000491	CAMPANA ALAIN	27,61	Poursuite sans effet
2007	T-900025000550	CARLOTTI	108,84	Poursuite sans effet
2007	T-900003000582	CASABIANCA Remy	93,13	Poursuite sans effet
2007	T-900003000580	CASABIANCA Jean	68,28	Poursuite sans effet
2007	T-900025000575	CASABIANCA Jean	22,21	Poursuite sans effet
2007	T-900025000635	CASANOVA Michel	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003000615	CASANOVA Jean Michel	44,69	Poursuite sans effet
2007	T-900003000644	CASANOVA Rkia Et Step	91,82	Poursuite sans effet
2007	T-900025000612	CASANOVA Jean Michel	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900025000634	CASANOVA Michel	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900025000641	CASANOVA Rkia Et Step	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900025000595	CASANOVA Colomba	25,78	Poursuite sans effet
2007	T-900025000604	CASANOVA FRERES RESTA	20,68	Poursuite sans effet
2007	T-900025000639	CASANOVA PIERRE SIMON	16,14	Poursuite sans effet
2007	T-900025000657	CASTELLANI DON JOSEPH	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900003000661	CASTELLANI DON JOSEPH	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025000699	CESARI MARC	35,65	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900003000708	CHAHMI EL HASSAN	69,32	Poursuite sans effet
2007	T-900025000710	CHAMLIAN MARYSE	32,83	Poursuite sans effet
2007	T-900025000718	CHENNAHI Myriam	27,61	Poursuite sans effet
2007	T-900025000726	CHOQUET ANNE SOPHIE	79,04	Poursuite sans effet
2007	T-900003000758	COLOMBANI Marie	58,38	Poursuite sans effet
2007	T-900025000755	COLOMBANI Marie	56,78	Poursuite sans effet
2007	T-900025000764	COLONNA Lucie	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003000770	COLONNA Lucie	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003000827	COSTA JEAN Moracchini	53,12	Poursuite sans effet
2007	T-900003000862	CRISTIANI Mathieu	48,9	Poursuite sans effet
2007	T-900025000859	CRISTIANI Mathieu	85,93	Poursuite sans effet
2007	T-900025000849	CRISTIANI Elisabeth	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003000853	CRISTIANI Elisabeth	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025000851	CRISTIANI FRANCOIS	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900003000855	CRISTIANI FRANCOIS	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900003000870	CRISTINI Ange	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025000867	CRISTINI Ange	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003000879	CROSSET Camille	85,13	Poursuite sans effet
2007	T-900003000913	DE CASTELLI Laurent	47,66	Poursuite sans effet
2007	T-900025000909	DE CASTELLI Laurent	41,15	Poursuite sans effet
2007	T-900025000920	DE STEFANO Olivier	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003000933	DELLEAUX Ursule	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025000931	DELLEAUX Ursule	36,99	Poursuite sans effet
2007	T-900025000935	DELPECH NEE VALENTINI	50,53	Poursuite sans effet
2007	T-900003000935	DELPECH NEE VALENTINI	31	Poursuite sans effet
2007	T-900003000955	DEWOST Vincent	36,7	Poursuite sans effet
2007	T-900003000960	DIANOUX STEFANI Franc	39,42	Poursuite sans effet
2007	T-900025000961	DIANOUX STEFANI Franc	40,11	Poursuite sans effet
2007	T-900025000996	DIONISSOPOULOS-NICOLI	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900025000973	DISCALA Andre	29,7	Poursuite sans effet
2007	T-900003000970	DISCALA Andre	34,16	Poursuite sans effet
2007	T-900003000974	DJINOVIC Alban	37,77	Poursuite sans effet
2007	T-900025000977	DJINOVIC Alban	40,77	Poursuite sans effet
2007	T-900025000981	DOMINICI FELIX	33,86	Poursuite sans effet

Budget 10101 - Exercice 2007

2007	T-900003000979	DOMINICI FELIX ANTOIN	118,4	Poursuite sans effet
2007	T-900003001001	DUMENIL Sophie	63,65	Poursuite sans effet
2007	T-900025001001	DUMENIL Sophie	53,28	Poursuite sans effet
2007	T-900025001014	EL GAHFARI MOHAMED	51,56	Poursuite sans effet
2007	T-900003001012	EL GAHFARI MOHAMED	63,62	Poursuite sans effet
2007	T-900003001033	FABIANI JEAN PASCAL	73,12	Poursuite sans effet
2007	T-900025001034	FABIANI JEAN PASCAL	37,68	Poursuite sans effet
2007	T-900025001048	FARIA M.	161,96	Poursuite sans effet
2007	T-900025001078	FERACCI JOSEPH	3,1	Poursuite sans effet
2007	T-900003001105	FIGUERES Priscilla	32	Poursuite sans effet
2007	T-900025001115	FILIPPI Gregory	59,12	Poursuite sans effet
2007	T-900003001107	FILIPPI CECCALDI	119,14	Poursuite sans effet
2007	T-900003001148	FRANCE TELECOM	45,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025001152	FRANCE TELECOM	57,81	Poursuite sans effet
2007	T-900003001149	FRANCE TELECOM REF 43	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025001153	FRANCE TELECOM REF 43	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900003001227	GAMBINI Toussaint	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025001234	GAMBINI Toussaint	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900025001211	GAMBINI Jean Benoit	108,94	Poursuite sans effet
2007	T-900025001195	GAMBINI	60,02	Poursuite sans effet
2007	T-900025001231	GAMBINI SERENNA	38,98	Poursuite sans effet
2007	T-900025001236	GANDINI Enzo	46,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003001230	GANDINI Enzo	71,02	Poursuite sans effet
2007	T-900003001234	GANNOUJI Mohamed	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003001233	GANNOUJI Driss	53,7	Poursuite sans effet
2007	T-900025001240	GANNOUJI Mohamed	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900025001239	GANNOUJI Driss	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003001237	GARCIA Joel	48,21	Poursuite sans effet
2007	T-900025001264	GERONIMI FRANCOISE	33,02	Poursuite sans effet
2007	T-900025001274	GHIONGA-FILIPPI Josep	30,73	Poursuite sans effet
2007	T-900025001284	GIACOBBI DANIELLE	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003001278	GIACOBBI DANIELLE	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900003001325	GIORGI Saturnin	46,96	Poursuite sans effet
2007	T-900003001333	GIOVANNI BIANCO	55,21	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900025001336	GIOVANNI BIANCO .	49,48	Poursuite sans effet
2007	T-900025001369	GODFROYD Marie Josee	77,7	Poursuite sans effet
2007	T-900025001370	GOMES Elisabeth	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-90003001368	GONCALVES Magueiro	131,64	Poursuite sans effet
2007	T-900025001375	GOUCHE ADDERAHMAMICAS	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-90003001371	GOUCHE ADDERAHMAMICAS	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025001381	GRANINI MYRIAM	78,88	Poursuite sans effet
2007	T-90003001384	GRAZIANI Ange Louis	33,12	Poursuite sans effet
2007	T-900025001397	GRAZZINI Karine	47,41	Poursuite sans effet
2007	T-90003001396	GREGOGNA Maryse	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-90003001399	GRIMA Ingrid	31,62	Poursuite sans effet
2007	T-900025001403	GRIMA Ingrid	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-90003001438	GUALANDI MARIE-FRANCO	112,08	Poursuite sans effet
2007	T-900025001439	GUALANDI MARIE-FRANCO	115,1	Poursuite sans effet
2007	T-90003001485	GUINACHI Abdelkrim	45,88	Poursuite sans effet
2007	T-900025001487	GUINACHI Abdelkrim	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-90003000009	GUINACHI-RASTELLI Abd	45,28	Poursuite sans effet
2007	T-900025001490	GUITTARD LEA .	209,86	Poursuite sans effet
2007	T-90003001487	GUTIERREZ ANTOINE .	217,37	Poursuite sans effet
2007	T-900025001489	GUTIERREZ ANTOINE .	144,25	Poursuite sans effet
2007	T-900025001532	JOUBERT Karine	58,86	Poursuite sans effet
2007	T-90003001526	JOUNIAUX Fredenc	38,69	Poursuite sans effet
2007	T-900025001542	KASMI SAID .	34,24	Poursuite sans effet
2007	T-90003001568	LAMBERT Patrick	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025001571	LAMBERT Patrick	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-90003001569	LAMBERTI Laura	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025001572	LAMBERTI Laura	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900025001576	LAMETA Toussaint	31,78	Poursuite sans effet
2007	T-900025001581	LANOIR GUY .	56,78	Poursuite sans effet
2007	T-90003001578	LANOIR GUY .	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025001613	LELONG Didier	78,64	Poursuite sans effet
2007	T-90003001606	LEONARDI Nicolas	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025001614	LEONARDI Nicolas	68,23	Poursuite sans effet
2007	T-900025001632	LEONETTI Marine	54,01	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900003001637	LESCHI CAROLE/GRIMALD	75,24	Poursuite sans effet
2007	T-900025001661	LIVOVSCHI ANDRE .	35,95	Poursuite sans effet
2007	T-900003001650	LIVOVSCHI ANDRE .	34,16	Poursuite sans effet
2007	T-900025001668	LORENZETTI Marie M	74,49	Poursuite sans effet
2007	T-900003001734	MAESTRACCI Camille	49,42	Poursuite sans effet
2007	T-900003001784	MARCHIANI Gerard	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025001792	MARCHIANI Gerard	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900025001795	MARCHIONI Fabien	94,27	Poursuite sans effet
2007	T-900003001786	MARCHIONI Fabien	79	Poursuite sans effet
2007	T-900025001831	MARTINET Andre	81,64	Poursuite sans effet
2007	T-900003001836	MARTINI CHANTAL .	59,44	Poursuite sans effet
2007	T-900025001859	MASSONI Michel	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900003001850	MASSONI Michel	46,3	Poursuite sans effet
2007	T-900025001872	MATTEI Juliette	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900025001871	MATTEI Jean Michel	30,05	Poursuite sans effet
2007	T-900003001863	MATTEI Jean Michel	82,62	Poursuite sans effet
2007	T-900003001868	MAWAYE .	29,96	Poursuite sans effet
2007	T-900025001875	MAWAYE .	49,62	Poursuite sans effet
2007	T-900025001930	MILLELLI Marguerite	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900003001918	MILLELLI Marguerite	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025001988	MOUSTAID AMINA .	28,65	Poursuite sans effet
2007	T-900025001989	MOYA .	25,53	Poursuite sans effet
2007	T-900003002001	NASICA MARIE .	6,6	Poursuite sans effet
2007	T-900003002007	NEGRONI ANTOINE	31,77	Poursuite sans effet
2007	T-900003002079	ORTOLI Antoine	53,54	Poursuite sans effet
2007	T-900003002106	PACCIONI Pascale Mari	1,98	Poursuite sans effet
2007	T-900025002161	PAOLETTI Leonard	93,84	Poursuite sans effet
2007	T-900003002149	PAOLI Jeanne	44,69	Poursuite sans effet
2007	T-900025002166	PAOLI Jeanne	58,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025002177	PARIGGI DOMINIQUE .	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003002160	PARIGGI DOMINIQUE .	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003002159	PARIGGI DOMINIQUE .	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025002184	PARIGI FRANCOIS .	64,07	Poursuite sans effet
2007	T-900003002167	PARIGI FRANCOIS .	49,58	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900003002166	PARIGI FRANCOIS .	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025002183	PARIGI FRANCOIS .	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900025002187	PARNISAR I IARIA	56,78	Poursuite sans effet
2007	T-900003002169	PARNISAR I IARIA	52,06	Poursuite sans effet
2007	T-900003002170	PARSI CHANTAL .	99,01	Poursuite sans effet
2007	T-900025002208	PAYEN Gabriel	34,9	Poursuite sans effet
2007	T-900003002187	PAYEN Gabriel	55,21	Poursuite sans effet
2007	T-900025002220	PELLEGRINI Emilie	92,9	Poursuite sans effet
2007	T-900003002203	PENCIOLELLI ETIENNE .	71,02	Poursuite sans effet
2007	T-900025002225	PENCIOLELLI ETIENNE .	145,3	Poursuite sans effet
2007	T-900025002231	PERAUT FRANCINE .	29,7	Poursuite sans effet
2007	T-900025002249	PERGOLA Pierre	60,27	Poursuite sans effet
2007	T-900003002227	PERIER ROMAIN .	37,33	Poursuite sans effet
2007	T-900025002251	PERIER ROMAIN .	40,11	Poursuite sans effet
2007	T-900003002332	PERRIN PIERRE .	72,07	Poursuite sans effet
2007	T-900025002254	PERRIN PIERRE .	92,18	Poursuite sans effet
2007	T-900003002243	PICCHINI Vincent	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025002267	PICCHINI Vincent	34,9	Poursuite sans effet
2007	T-900003002242	PICCHINI Vincent	88,92	Poursuite sans effet
2007	T-900025002266	PICCHINI Vincent	79,68	Poursuite sans effet
2007	T-900003002247	PIERI ANDRE .	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003002286	POGGI Pierre	37,33	Poursuite sans effet
2007	T-900003002293	POLI CHARLES .	74,18	Poursuite sans effet
2007	T-900025002315	POLI CHARLES .	71,35	Poursuite sans effet
2007	T-900025002322	POLIFRONI Pierre	27,88	Poursuite sans effet
2007	T-900003002307	POZZO DI BORGIO LUCIEN	2,11	Poursuite sans effet
2007	T-900025002332	PRECIOZI Paul	26,04	Poursuite sans effet
2007	T-900025002349	QUERIOS Manuel	56,78	Poursuite sans effet
2007	T-900003002329	QUERIOS Manuel	52,06	Poursuite sans effet
2007	T-900003002358	RENATA Sandra Anna	26,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025002380	RENATA Sandra Anna	26,56	Poursuite sans effet
2007	T-900025002381	RENAUD Julien	77,71	Poursuite sans effet
2007	T-900025002395	RIBATTO Isabelle	30,73	Poursuite sans effet
2007	T-900003002371	RIBATTO Isabelle	52,06	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900003002412	RISTORI PAOLI LUCIE .	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025002434	RISTORI PAOLI LUCIE .	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900025002435	RISTORI PAUL .	52,44	Poursuite sans effet
2007	T-900025002454	RODRIGUEZ LOUIS .	59,89	Poursuite sans effet
2007	T-900003002454	ROUGE CORINNE	59,44	Poursuite sans effet
2007	T-900003002461	RUGGERI Antoine	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025002482	RUGGERI ANTOINE .	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003002493	SALEM Mustapha	47,22	Poursuite sans effet
2007	T-900003002499	SALVATORINI NICOLE	46,16	Poursuite sans effet
2007	T-900025002519	SALVIANI Marie Claire	67,19	Poursuite sans effet
2007	T-900003002501	SALVIANI Marie Claire	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003002534	SAPORITI Camille	55,11	Poursuite sans effet
2007	T-900025002558	SARDAIN Francois Jose	38,47	Poursuite sans effet
2007	T-900003002535	SARDAIN Francois Jose	62,59	Poursuite sans effet
2007	T-900003002568	SAVARY CHRISTIANE .	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900003002472	SCI CASANOVA	53,12	Poursuite sans effet
2007	T-900003002587	SCI GP COUARDO ALAIN	67,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025002617	SCI GP COUARDO ALAIN	58,86	Poursuite sans effet
2007	T-900003002596	SCI SAN ANTOINE .	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900025002631	SCI SAN ANTOINE BAGGIO	571,23	Poursuite sans effet
2007	T-13	SCI U PINU	712,14	Poursuite sans effet
2007	T-900003002607	SELLEM David Rene	20,68	Poursuite sans effet
2007	T-900003002608	SELLEN David	51,02	Poursuite sans effet
2007	T-900025002643	SERPAGGI JEANINE .	31,78	Poursuite sans effet
2007	T-900003002653	SIMONETTI Michele	25,74	Poursuite sans effet
2007	T-900003002651	SIMONETTI ETIENNE	25,57	Poursuite sans effet
2007	T-900025002681	SIMONETTI ANTOINE .	58,86	Poursuite sans effet
2007	T-900025002706	SIMONINI F RINIERI .	28,65	Poursuite sans effet
2007	T-900003002671	SIMONINI FRANCOIRNIE	31	Poursuite sans effet
2007	T-900003002707	SOMIB BERTRAND JULIEN	29,96	Poursuite sans effet
2007	T-900025002741	SOMIB BERTRAND JULIEN	29,7	Poursuite sans effet
2007	T-900025002776	SYLVESTRI ANTOINE .	53,66	Poursuite sans effet
2007	T-900003002744	SYLVESTRI ANTOINE .	78,4	Poursuite sans effet
2007	T-900003002759	TADDEI Jean Pascal	38,38	Poursuite sans effet



Budget 10101-Exercice 2007

2007	T-900025002790	TADDEI Jean Paul	46,36	Poursuite sans effet
2007	T-900025002802	TARTAROLI Xavier	149,45	Poursuite sans effet
2007	T-900003002771	TARTAROLI Xavier	172,1	Poursuite sans effet
2007	T-900025002805	TECHER Remy	65,95	Poursuite sans effet
2007	T-900025002830	TOMASI SOPHIE (ANCIEN)	49,48	Poursuite sans effet
2007	T-900003002809	TRABAUD Fabrice	114,88	Poursuite sans effet
2007	T-900025002846	TRABAUD Fabrice	44,27	Poursuite sans effet
2007	T-900003002818	TROINE SANDRINE	57,34	Poursuite sans effet
2007	T-900025002856	TROINE SANDRINE	56,78	Poursuite sans effet
2007	T-900025002864	ULDANCH GIOVANNI	165,08	Poursuite sans effet
2007	T-900003002826	ULDANCH GIOVANNI	166,84	Poursuite sans effet
2007	T-900003002851	VALENTINI Paul Antoin	66,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025002889	VALENTINI Paul Antoin	66,14	Poursuite sans effet
2007	T-900003002880	VESPERINI Pascal	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025002920	VESPERINI Pascal	44,44	Poursuite sans effet
2007	T-900025002923	VICTORIA KALINE GAMBI	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003002922	VIVARELLI Jean Baptis	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900003002928	ZAMURI FRANCOISE	46,8	Poursuite sans effet
2007	T-900025002965	ZAMURI FRANCOISE	26,58	Poursuite sans effet
2007	T-900003002931	ZHANG LONG	42,58	Poursuite sans effet
TOTAL			16 412,30 €	

Visa de l'ordonnateur

Visa du comptable



Budget 10101-1996

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 04/07/2022
02B009 TRES. CORTE-OMESSA
10101 - EAU CORTE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5606370111
312 pièces présentes pour un total de 26116,00€

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
1996	T-490906	ALBERTINI Jean Paul	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103500	ALBERTINI Jean Paul	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104644	ALBERTINI Marc Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104825	ALBERTINI CATHERINE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104566	ALFONSI Stanislas	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491974	ALFONSI Stanislas	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492123	ANGELINI PRIMEURS	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491576	ANTONI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104159	ANTONI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491001	ANTONI JEAN CHARLES	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102686	ARRII Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104701	ATTARD GEORGES	10,9	Poursuite sans effet
1996	T-105017	BACHIR Djama Aden	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103998	BALDACCI Louis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491405	BALDACCI Louis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490400	BALDACCI Marie Theres	83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-490400	BALDACCII Marie Theres	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102991	BALDACCII Marie Theres	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103548	BATTINI Francois	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492591	BATTINI Simon	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490954	BATTINI Francois	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105187	BATTINI Simon	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103475	BATTINI XAVIER Sialel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491479	BENEDETTI Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104071	BENEDETTI Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491463	BIANCHINI Francois	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104055	BIANCHINI Francois	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491885	BICCHIERAY MARIE CLAI	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491064	BIDET Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103658	BIDET Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103205	BLANCHENOIX CATHERINE	53,35	Poursuite sans effet
1996	T-492428	BOULNAKOL Abdelhak	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105169	CAMPANA Francois	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490068	CAMPANA Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103241	CAMPANA Charles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492057	CAMPOCASSO Jose	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490435	CANAVA Eloise	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104269	CANCELLIERI JEAN .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491677	CANCELLIERI JEAN .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491317	CAPELLARO Gilles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490441	CARDUCCI Jean Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103836	CARLOTTI Joseph	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491243	CARLOTTI Joseph	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103718	CARROSSERIE DU STADE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491124	CARROSSERIE DU STADE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490737	CASAMATTA Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103330	CASAMATTA Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103603	CASANOVA Francois Jea	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102750	CASANOVA Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491915	CASANOVA Marie Cather	83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-491009	CASANOVA Francois Jea	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490158	CASANOVA Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490088	CASANOVA Mathilde	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103314	CASANOVA JEAN PAUL	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490722	CASANOVA JEAN PAUL	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102679	CASANOVA MATHILDE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491150	CAUDOUX Edmond	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103744	CAUDOUX Edmond	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103960	CERUTTI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491367	CERUTTI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103565	CESARI Francoise	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490971	CESARI Francoise	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103844	CESARI MARY Nathalie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491251	CESARI MARY Nathalie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103530	CHAUBERT Roger	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491392	CHIESI Michel	65,85	Poursuite sans effet
1996	T-103985	CHIESI Michel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490382	CHIROLEU Jean Louis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492542	CHORON Barbara	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104347	CLUB DE BRIDGE/FILIPP	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491755	CLUB DE BRIDGE/FILIPP	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104291	COLOMBANI Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491699	COLOMBANI Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104254	CONSTRUCTION NOUVELLE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491662	CONSTRUCTION NOUVELLE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104778	CORAZZINI Augustin	138,73	Poursuite sans effet
1996	T-492189	CORAZZINI Augustin	125,55	Poursuite sans effet
1996	T-103033	COSTA Alain	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491716	CRASTUCCA Marc	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104308	CRASTUCCA Marc	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102882	CRISTIANI Joseph	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103225	CRISTIANI Joseph	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104446	CRISTIANI Jean Charle	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490044	CRISTIANI Marie Franc	15,24	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-491855	CRISTIANI Jean Charle	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490787	CRISTIANI NATHALIE	68,34	Poursuite sans effet
1996	T-491658	CRISTOFARI STEPHANE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104250	CRISTOFARI STEPHANE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105096	DA SILVA PINHAO Manue	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104428	DAGOUASSAT Patrick	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491837	DAGOUASSAT Patrick	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491415	DEVERT Nicole	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105016	DJELLULI Djamel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104049	DONATI CHARLES	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491213	DUBIN Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103806	DUBIN Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103574	EMMANUELLI GILDA	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490980	EMMANUELLI GILDA	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490921	ETTORI JEAN CHARLES	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103515	ETTORI JEAN CHARLES	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102606	ETTORI JEAN CHARLES	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490078	FABIANI Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102670	FABIANI Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102669	FABIANI Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490079	FABIANI Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491370	FAVRE Armelle	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104571	FERACCI Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102771	FERACCI Marie Francoi	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491979	FERACCI Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490179	FERACCI Marie Francoi	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492245	FERNANDES Nathalie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104061	FILIPPI PAUL MARTIN V	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105123	FONTAINE Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490651	FONTANAROSA Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104823	FONTANAROSA JEAN-BAPT	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104824	FONTANAROSA JEAN-BAPT	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490695	FRANCONI Marie Fiore	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103287	FRANCONI Marie Fiore	83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-492382	GALEAZZI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102652	GAMBINI Dominique	153,12	Poursuite sans effet
1996	T-492234	GAMBINI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104019	GAMBINI Xavier	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104822	GAMBINI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490061	GAMBINI Dominique	200,68	Poursuite sans effet
1996	T-491244	GERONIMI GERARD	7,62	Poursuite sans effet
1996	T-104588	GIACOBBI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491318	GIACOMETTI Pascal	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103911	GIACOMETTI Pascal	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492330	GIANNONI Marius	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104918	GIANNONI Marius	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490655	GINEFRI Antoine	41,92	Poursuite sans effet
1996	T-104033	GIORDANI Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492002	GIUDICELLI Barbe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490273	GRAZZI Charlotte	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490162	GRAZZI Charles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102754	GRAZZI Charles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104547	GRIGNARD Adrienne	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104065	GRIMALDI Marie	53,34	Poursuite sans effet
1996	T-490716	GRISCELLI Michel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103262	GUALANDI Francine	50,52	Poursuite sans effet
1996	T-491271	GUALANDI MARIE-FRANCO	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103864	GUALANDI MARIE-FRANCO	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103753	GUASTALLI Cesar	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491159	GUASTALLI Cesar	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103894	GUERRINI Christiane	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103324	GUGLIEMI Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104447	GUIDICELLI Nathalie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104772	GUIDICELLI Josette	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492183	GUIDICELLI Josette	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491856	GUIDICELLI Nathalie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490316	GUIDICELLI GREGOIRE (83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102906	GUIDICELLI GREGOIRE (83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-103401	GUIDICELLI JEAN .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490907	GUIDICELLI JEAN .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104050	GUIDICELLI PERET Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491458	GUIDICELLI PERET Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104622	GUIDUCCI LAURENT / GA	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104798	GUTIERREZ Josephine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491393	GUTIERREZ Antoine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492000	ISOLA Andre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104592	ISOLA Andre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490596	JENIN EVELYNE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103188	JENIN EVELYNE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492013	JENSEN ROSALML Brown	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104605	JENSEN ROSALML Brown	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102643	JOUBERT Marie Francoi	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490052	JOUBERT Marie Francoi	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491703	KAFFLER Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104281	KAFFLER Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104820	LATHULIERE Jean Pier	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492232	LATHULIERE Jean Pier	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104143	LAUNAY Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103845	LECA Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491252	LECA Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490516	LEGUE Thierry	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103839	LEMOINE Beatrice	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491246	LEMOINE Beatrice	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104590	LOPEZ Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491998	LOPEZ Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-49174	LORENZETTI Marie Made	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104333	LORENZETTI Marie Made	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103546	LORENZI FELIX .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492238	LOTHAR Hardt	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104826	LOTHAR Hardt	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491641	LUCIANI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104233	LUCIANI Dominique	83,84	Poursuite sans effet



Budget 10101-1996

1996	T-104172	MANGIERI Denis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491580	MANGIERI Denis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104856	MANNU Claire	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491203	MARCHESE Sauveur	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103796	MARCHESE Sauveur	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490393	MARCHESETTI Jules	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103525	MARTINETTI DOMINIQUE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490931	MARTINETTI DOMINIQUE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104518	MARTINI Angele	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491927	MARTINI Angele	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105125	MASSONI Michel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492537	MASSONI Michel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103503	MATTEI ALBERT Casta J	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102706	MEMMI Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490117	MEMMI Toussaint	131,16	Poursuite sans effet
1996	T-490261	MICHEL Patricia	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102853	MICHEL Patricia	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105168	MICHELI Marc	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102965	MILELLI Marc	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492025	MONDOLONI Angele	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105151	MORETTI Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492563	MORETTI Jacques	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490299	MORETTI ANTOINE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102918	MOSCONI Jean Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490327	MOSCONI Jean Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104237	NAUD EP BARRAU Veroni	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491645	NAUD EP BARRAU Veroni	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491721	NEGRONI Laurent	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103825	NICOLAI Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491232	NICOLAI Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491665	NUVOLI Anne	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104257	NUVOLI Anne	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105105	ORSATELLI Renee	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102612	ORSINI Jean Baptiste	83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-104179	ORSOLINI JEAN .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491587	ORSOLINI JEAN .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105033	OTTAVY PIERRETTE .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103449	PADOVANI Leon Gilles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103993	PADOVANI GABRIEL .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491400	PADOVANI GABRIEL .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104689	PANTALACCI MARTINE (V	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104299	PELAS VINCENSINI .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491707	PELAS VINCENSINI .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491319	PELEGRI Charles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-447780	PELEGRI Charles	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102715	PELEGRI Albert	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490124	PELEGRI Albert	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-49239	PENCIOLELLI Pierre Lo	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105149	PENCIOLELLI Augustin	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492561	PENCIOLELLI Augustin	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490916	PERAUT FRANCINE .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103510	PERAUT FRANCINE .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492079	PERAUT GUY .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104670	PERAUT GUY .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105133	PEREZ Marie Jeanne	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103149	PETRORELLI PASCAL/BER	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490557	PETRORELLI PASCAL/BER	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490205	PIACENTINI Anne Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102797	PIACENTINI Anne Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103645	PIERUCCI Jeanne	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492208	PINCON Patricia	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104796	PINCON Patricia	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490318	POLETTI Josepha	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102909	POLETTI Josepha	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491968	POLETTI Louis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104255	POMONTI Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491663	POMONTI Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492567	RIERA Gustavo	83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-105155	RIERA Gustavo	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104346	RISTERUCCI Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491754	RISTERUCCI Catherine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491752	ROBIN Marie Josee	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491836	ROBIN MICHEL	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104947	ROCCHELANI Mimi	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492359	ROCCHELANI Mimi	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104021	ROCCHELANI VVE Martin	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491428	ROCCHELANI VVE Martin	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104567	ROCCHI Madeleine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491975	ROCCHI Madeleine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104624	ROLLI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492032	ROLLI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-447781	ROSSI Marie Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104764	SAVELLI Alexis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492175	SAVELLI Alexis	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491916	SEGHIR Abdelkrim	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104507	SEGHIR Abdelkrim	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102721	SERONI Joseph	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490129	SERONI Joseph	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104564	SERONI Laure Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491972	SERONI Laure Marie	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491276	SERRA Jean Baptiste	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103869	SERRA Jean Baptiste	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104754	SIALELLI DIDIER - MAG	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492165	SIALELLI DIDIER - MAG	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102677	SIALELLI GRAZI Charle	95,31	Poursuite sans effet
1996	T-490086	SIALELLI GRAZI Charle	110,60	Poursuite sans effet
1996	T-491951	SIMONETTI JEAN ANDRE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-105161	SIMONI Helene	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103863	SIMONINI Dominique	76,22	Poursuite sans effet
1996	T-491270	SIMONINI Dominique	76,22	Poursuite sans effet
1996	T-104900	SIMONINI Dominique	76,22	Poursuite sans effet
1996	T-490710	SOUVIGNET Solange	83,84	Poursuite sans effet

Budget 10101-1996

1996	T-104573	SPELLA Michel	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104674	SPELLA MICHEL .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491981	SPELLA MICHEL .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492083	SPELLA MICHEL .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104270	SPELLA NOELLIE/LOGIRE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491678	SPELLA NOELLIE/LOGIRE	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491595	TACCONE Philippe	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491814	TORRE BISGAMBIGLIA .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103688	TOSI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491094	TOSI Dominique	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492056	VALENTINI MARIA .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492080	VALENTINI MARIA .	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490110	VALLECALLE Gloria	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104558	VENTURINI Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491966	VENTURINI Jean	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490874	VERDIER Mathieu	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-103976	VIDAL VVE Antoinette	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491419	VINCENSINI Pierre	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104160	VITALONE Graziaso	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490063	VLACMINCK Sabine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-102654	VLACMINCK Sabine	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-490977	VORS Shirley	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-491970	ZOUAOUI Fathia	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-492143	ZUCCARELLI Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
1996	T-104732	ZUCCARELLI Toussaint	83,84	Poursuite sans effet
		TOTAL	26116,09	

Visa de l'ordonnateur

Visa du comptable

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 Trésorerie de Corte
 Sébastien Faïti - Bâtonnier
 COCOURTE

Budget 10101-Exercice 2008

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 04/07/2022

02B009 TRES. CORTE-OMESSA

10101 - EAU CORTE

Exercice 2022

Numéro de la liste 5608170111

389 pièces présentes pour un total de 27906,17 €

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2008	R-4-4	ABDALAH GUINACHI .	61,63	Poursuite sans effet
2008	T-900019000007	ABDALAH GUINACHI .	60,59	Poursuite sans effet
2008	R-4-5	ACHAQUI Mohamedben Ah	141,03	Poursuite sans effet
2008	R-4-12	AGOSTINI Philippe	39,42	Poursuite sans effet
2008	T-9000190000103	ALBERTINI Monique	54,19	Poursuite sans effet
2008	T-900019000095	ALBERTINI Marie Antoi	58,54	Poursuite sans effet
2008	T-9000190000047	ALBERTINI Charles	88,14	Poursuite sans effet
2008	R-4-34	ALBERTINI MARC	149,28	Poursuite sans effet
2008	R-4-23	ALBERTINI Francois	60,59	Poursuite sans effet
2008	R-4-21	ALBERTINI EVELYNE	36,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-18	ALBERTINI Charles	57,49	Poursuite sans effet
2008	R-4-36	ALBERTINI MARIE ANTOI	88,44	Poursuite sans effet
2008	R-4-46	ANGELINI ORDIONI NC	48,22	Poursuite sans effet
2008	R-4-49	ANTONIOTTI GAMBINI Ma	71,93	Poursuite sans effet
2008	T-9000190000155	ANTONIOTTI GAMBINI Ma	70,91	Poursuite sans effet
2008	T-9000190000266	BANNIE Audrey	31,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-72	BARAZZOLI Christophe	42,02	Poursuite sans effet
2008	T-9000190000307	BATTESTI PASCAL .	23,45	Poursuite sans effet
2008	R-4-80	BATTESTI PASCAL .	114,11	Poursuite sans effet
2008		BATTINI XAVIER LUCIAN	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-83	BATTINI XAVIER LUCIAN	41	Poursuite sans effet
2008	R-4-85	BAUMERT SIMON .	0,25	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	R-4-89	BENZAÏZI Marie Josephine	71,25	Poursuite sans effet
2008	T-900019000326	BENEDETTI Davia	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-91	BENEDETTI DAVIA	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-94	BERLAN Michele	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-95	BERLANDI CHRISTOPHE P	64,71	Poursuite sans effet
2008	T-900019000337	BERLANDI CHRISTOPHE P	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019000343	BERTIN CHANTAL	74,69	Poursuite sans effet
2008	R-4-98	BERTRAND STEPHANE	41	Poursuite sans effet
2008	R-4-100	BESLOT VALERIE	113,39	Poursuite sans effet
2008	R-4-109	BILGER DOMINIQUE	102,87	Poursuite sans effet
2008	T-900019000385	BILGER DOMINIQUE	102,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-111	BLANCHENOIX Catherine	81,22	Poursuite sans effet
2008	T-900019000402	BONA RISTERUCCI ELISE	30,68	Poursuite sans effet
2008	T-900019000404	BONNEAU Isabelle	128,65	Poursuite sans effet
2008	R-4-113	BONNEFOIE Laurie	88,48	Poursuite sans effet
2008	T-900019000408	BORGOMANO Jean Pascal	46,58	Poursuite sans effet
2008	T-900019000422	BOUICH MOHAMED	58,14	Poursuite sans effet
2008	R-4-117	BOULANGER Antoine	70,09	Poursuite sans effet
2008	R-4-118	BOULANGER NOEL	112,16	Poursuite sans effet
2008	R-4-119	BOULANGER NOEL	51,79	Poursuite sans effet
2008	T-900019000429	BOUSSIER Patrice	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019000436	BOZZI Annella	52,96	Poursuite sans effet
2008	R-4-122	BRANCA DOMINIQUE	29,1	Poursuite sans effet
2008	T-900019000439	BRANCA DOMINIQUE	48,22	Poursuite sans effet
2008	R-4-126	BREUGHE Christian	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-131	BUCCHINI Jean Claude	39,97	Poursuite sans effet
2008	R-4-132	BYRDE GEORGES VVE VAL	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-135	CALZARELLI DOMINIQUE	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019000502	CAMPANA Marie Benoite	30,68	Poursuite sans effet
2008	R-4-141	CAMPANA Marie Benoite	33,18	Poursuite sans effet
2008	T-900019000483	CAMPANA ALAIN	25,53	Poursuite sans effet
2008	R-4-136	CAMPANA ALAIN	28,62	Poursuite sans effet
2008	R-4-154	CARADEC Jean Pierre	32,76	Poursuite sans effet
2008	T-900019000540	CARLOTTI	108,03	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	R-4-156	CARLOTTI	108,03	Poursuite sans effet
2008	R-4-160	CARLOTTI PIERRETOUSSA	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-181	CASANOVA Michel	56,47	Poursuite sans effet
2008	T-900019000594	CASANOVA Gregoire	18,8	Poursuite sans effet
2008	T-900019000625	CASANOVA Michel	56,47	Poursuite sans effet
2008	T-900019000626	CASANOVA Michel	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-173	CASANOVA Gregoire	47,19	Poursuite sans effet
2008	T-900019000573	CASANOVA Alain	13,41	Poursuite sans effet
2008	R-4-185	CASANOVA Rkia Et Step	46,15	Poursuite sans effet
2008	R-4-180	CASANOVA MATHILDE	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-182	CASANOVA MICHEL	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-184	CASANOVA PIERRE SIMON	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019000633	CASANOVA RKIA ET STEP	78,2	Poursuite sans effet
2008	T-900019000632	CASANOVA RKIA ET STEP	70,76	Poursuite sans effet
2008	R-4-191	CASTELLANI Don Joseph	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019000649	CASTELLANI Don Joseph	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019000648	CASTELLANI DON JOSEPH	32,76	Poursuite sans effet
2008	R-4-190	CASTELLANI DON JOSEPH	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-197	CECCALDI Leria	22,46	Poursuite sans effet
2008	T-900019000673	CENTRE DE PROMOTION S	128,65	Poursuite sans effet
2008	R-4-208	CESARI PASCAL	81,21	Poursuite sans effet
2008	R-4-207	CESARI MARC	46,15	Poursuite sans effet
2008	T-900019000691	CESARI MARC	39,97	Poursuite sans effet
2008	R-4-211	CHAMAILLARD CHRISTINE	64,71	Poursuite sans effet
2008	T-900019000701	CHAMAILLARD CHRISTINE	68,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-214	CHEN Xvechen	130,64	Poursuite sans effet
2008	R-4-223	CIRERA Virginie	96,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-224	CIRIOLA CHAUSSURES	27,6	Poursuite sans effet
2008	T-900019000731	CIRIOLA CHAUSSURES	58,21	Poursuite sans effet
2008	R-4-225	CITTI DOMINIQUE	120,4	Poursuite sans effet
2008	T-900019000739	COLLECTIVITE TERRITOR	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019000748	COLOMBANI Marie	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-234	COLOMBANI MARIE	180,22	Poursuite sans effet
2008	R-4-243	COMMUNAUTE DES COMMUN	0,6	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	T-900019000823	COURCHAY Fabrice	61,27	Poursuite sans effet
2008	R-4-274	COURCHAY Fabrice	36,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-279	CRISTIANI Marie Luce	80,18	Poursuite sans effet
2008	T-900019000840	CRISTIANI FRANCOIS	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-276	CRISTIANI ANTOINE	138,97	Poursuite sans effet
2008	R-4-277	CRISTIANI FRANCOIS	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-289	DA COSTA Alexandra	37,63	Poursuite sans effet
2008	R-4-290	DA COSTA ANTONIO	5,37	Poursuite sans effet
2008	T-900019000915	DELAFORGE Maxime	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-302	DELAFORGE Maxime	37,91	Poursuite sans effet
2008	R-4-305	DELLEAUX Ursule	46,15	Poursuite sans effet
2008	T-900019000924	DELLEAUX URSULE	43,07	Poursuite sans effet
2008	R-4-307	DELORME Adeline Et Pi	67,18	Poursuite sans effet
2008	R-4-308	DEMONTE Louis	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-309	DEMURTAS ALEXANDRE	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019000939	DEPARTEMENT HAUTE COR	55,44	Poursuite sans effet
2008	T-900019000938	DEPARTEMENT HAUTE COR	47,19	Poursuite sans effet
2008	R-4-315	DI SCALA Sarah	20,68	Poursuite sans effet
2008	R-4-316	DIANOUX Santa	32,76	Poursuite sans effet
2008	R-4-317	DIAZ Marine	31,17	Poursuite sans effet
2008	T-900019000955	DIAZ Marine	34,81	Poursuite sans effet
2008	R-4-321	DISCALA Lisa Maria	82,29	Poursuite sans effet
2008	R-4-324	DOMINICI FELIX	41	Poursuite sans effet
2008	T-900019000972	DOMINICI FELIX	38,93	Poursuite sans effet
2008	R-4-326	DONATI Charles	63,69	Poursuite sans effet
2008	T-900019000980	DONATI CHARLES	63,69	Poursuite sans effet
2008	R-4-328	DONINI Joseph	88,62	Poursuite sans effet
2008	T-900019000989	DR DIONYSOPOULOS-NIC	50,29	Poursuite sans effet
2008	R-4-331	DR DIONYSOPOULOS-NIC	51,31	Poursuite sans effet
2008	R-4-338	EL BAGGAR Abdel	87,23	Poursuite sans effet
2008	R-4-340	EL GAHFARI Mohamed	23,23	Poursuite sans effet
2008	T-900019001008	EL GAHFARI MOHAMED	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-342	EMANJELLI FANNELIE	76,18	Poursuite sans effet
2008	R-4-346	EURL BELCANTU	59,55	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	R-4-355	FEDE Stephane	45,12	Poursuite sans effet
2008	R-4-356	FENOY Julien	72,27	Poursuite sans effet
2008	R-4-364	FERACCI Joseph	55,44	Poursuite sans effet
2008	T-900019001078	FERNANDES DA QUINTA M	38,06	Poursuite sans effet
2008	T-900019001096	FERREIRA XAVIER	131,03	Poursuite sans effet
2008	R-4-372	FERREIRA XAVIER	46,15	Poursuite sans effet
2008	R-4-374	FILIPPI ANNE MARIEPIE	53,93	Poursuite sans effet
2008	R-4-375	FILIPPI CLAIRE	45,12	Poursuite sans effet
2008	R-4-383	FLORI Jean Baptiste	76,1	Poursuite sans effet
2008	R-4-384	FLORIN KEVIN	52,77	Poursuite sans effet
2008	T-900019001135	FOLACCI Lena	36,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-385	FOLACCI Lena	30,37	Poursuite sans effet
2008	T-900019001148	FRANCE TELECOM	162,68	Poursuite sans effet
2008	T-900019001149	FRANCE TELECOM REF 43	87,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-391	FRANCESCHINI Romain	75,08	Poursuite sans effet
2008	R-4-392	FRANCHINI Raphael	29,1	Poursuite sans effet
2008	R-4-393	FRANZINI Jean Pierre	76,09	Poursuite sans effet
2008	R-4-399	GALLUCCI Ambre	71,23	Poursuite sans effet
2008	T-900019001207	GAMBINI Jean Benoit	108,03	Poursuite sans effet
2008	T-900019001229	GAMBINI Toussaint	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019001192	GAMBINI ANDRE	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019001202	GAMBINI Felicien	31,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-407	GAMBINI Jean Benoit	36,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-405	GAMBINI Felicien	52,34	Poursuite sans effet
2008	R-4-400	GAMBINI AGNES	93,14	Poursuite sans effet
2008	R-4-402	GAMBINI ANDRE	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-409	GAMBINI JOSEPHINE	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-417	GANNOUJI Abdeh Afid	97,53	Poursuite sans effet
2008	T-900019001234	GANNOUJI Mohamed	77,1	Poursuite sans effet
2008	R-4-419	GANNOUJI Mohamed	78,12	Poursuite sans effet
2008	T-900019001232	GANNOUJI Abdeh Afid	114,21	Poursuite sans effet
2008	T-900019001236	GARCIA Laetitia	37,27	Poursuite sans effet
2008	R-4-421	GASPARI NOEL ET ANNA	100	Poursuite sans effet
2008	T-900019001266	GHIONGA-FILIPPI Josep	30,68	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	R-4-435	GIACOBBI Danièle	49,24	Poursuite sans effet
2008	T-900019001276	GIACOBBI DANIELLE	34,81	Poursuite sans effet
2008	R-4-440	GIANSILY XAVIER	81,22	Poursuite sans effet
2008	R-4-448	GIORGI JEAN DENIS	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019001319	GIORGI JEAN DENIS	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-449	GIORGI JEAN PIERRE	29,66	Poursuite sans effet
2008	T-900019001328	GIOVANNI Bianco	45,15	Poursuite sans effet
2008	R-4-450	GIRIOLO ANTONIA	75,02	Poursuite sans effet
2008	R-4-451	GIUDICELLI ANTHONY	72,97	Poursuite sans effet
2008	R-4-456	GIUDICELLI-VERSINI Je	35,85	Poursuite sans effet
2008	T-900019001361	GODFROYD Marie Josee	62,44	Poursuite sans effet
2008	T-900019001364	GOMES Elisabeth	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-459	GOMES ELISABETH	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019001389	GRAZZINI Karine	76,89	Poursuite sans effet
2008	R-4-474	GRISCELLI JEAN MARIE	59,55	Poursuite sans effet
2008	R-4-481	GJALANDI MARIE FRANCO	112,16	Poursuite sans effet
2008	T-900019001431	GJALANDI MARIE-FRANCO	112,16	Poursuite sans effet
2008	T-900019001433	GUAN XIN Gheng Bin	79,84	Poursuite sans effet
2008	R-4-482	GUASTALI ROSEVVE COLO	58,54	Poursuite sans effet
2008	R-4-483	GUELFUCCI Jean Thomas	204,96	Poursuite sans effet
2008	R-4-489	GUIDICELLI Jean Charl	66,22	Poursuite sans effet
2008	T-900019001460	GUINACHI Abdelkrim	51,31	Poursuite sans effet
2008	R-4-497	GUINACHI Abdelkrim	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-499	GUINOISEAU Elodie	38,93	Poursuite sans effet
2008	T-900019001482	GUITEREZ ANTOINE	122,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-500	GUITEREZ ANTOINE	120,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-501	GUITTARD LEA	116,27	Poursuite sans effet
2008	T-900019001483	GUITTARD LEA	126,59	Poursuite sans effet
2008	R-4-506	HERAS SERGE	40,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-513	I WEINS VALENTINE	28,62	Poursuite sans effet
2008	R-4-516	IGHIL SAID	67,39	Poursuite sans effet
2008	R-4-522	JENIN EVELYNE	61,63	Poursuite sans effet
2008	T-900019001528	JOUBERT Karine	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-523	JOUBERT Karine	54,4	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	T-900019001530	JOUSSELIN Flavie	40,37	Poursuite sans effet
2008	T-900019001531	JUBERT Patrice	115,64	Poursuite sans effet
2008	T-900019001538	KASMI SAID	48,1	Poursuite sans effet
2008	R-4-529	KASMI SAID	26,81	Poursuite sans effet
2008	R-4-530	KEDROFF ANNE SOPHIE	66,65	Poursuite sans effet
2008	R-4-531	KHADIJA SIANA	90,49	Poursuite sans effet
2008	R-4-539	LAMBERT Patrick	47,19	Poursuite sans effet
2008	R-4-540	LAMBRUSCHINI Octave	27,6	Poursuite sans effet
2008	R-4-542	LANOIR Guy	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019001572	LANOIR GUY	61,63	Poursuite sans effet
2008	T-900019001585	LE FRANCOIS DAMIEN	61,63	Poursuite sans effet
2008	R-4-545	LE FRANCOIS DAMIEN	52,34	Poursuite sans effet
2008	R-4-548	LEBLANC Jean Noel	29,1	Poursuite sans effet
2008	R-4-551	LELONG Didier	56,92	Poursuite sans effet
2008	T-900019001609	LELONG Didier	71,93	Poursuite sans effet
2008	R-4-552	LENZINI MICKAEL Poggi	83,33	Poursuite sans effet
2008	T-900019001610	LEONARDI Nicolas	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019001626	LEONETTI Juliette	49,04	Poursuite sans effet
2008	T-900019001642	LESCHI GEORGES	72,97	Poursuite sans effet
2008	R-4-563	LESCHI JEAN LOUIS	47,19	Poursuite sans effet
2008	T-900019001640	LESCHI-GRIMALDI Cf Et	74,01	Poursuite sans effet
2008	R-4-562	LESCHI-GRIMALDI Cf Et	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019001655	LIU Shiyuan	87,21	Poursuite sans effet
2008	R-4-565	LIVOVSCHI Andre	56,47	Poursuite sans effet
2008	T-900019001656	LIVOVSCHI ANDRE	46,15	Poursuite sans effet
2008	T-900019001662	LORENZETTI Christelle	64,71	Poursuite sans effet
2008	R-4-568	LOUTOBY JOSEPH	56,47	Poursuite sans effet
2008	T-900019001680	LUCCIANA PRIMEURS	46,15	Poursuite sans effet
2008	R-4-571	LUCCIANA PRIMEURS	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-572	LUCCIARDI SANDRINE	58,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019001681	LUCCIARDI SANDRINE	108,03	Poursuite sans effet
2008	R-4-587	MAESTRATI MARIE LAURE	78,94	Poursuite sans effet
2008	R-4-589	MAGGIANI BARD MARIE D	56,65	Poursuite sans effet
2008	R-4-599	MANNONI Antoine	77,1	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	R-4-603	MANUEL FRANCICCO Gamb	92,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-606	MARCELLI MARIE ANGELE	35,85	Poursuite sans effet
2008	T-900019001795	MARCHIONI Fabien	87,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-612	MARCHIONI FABIEEN	48,93	Poursuite sans effet
2008	R-4-623	MARTELLI Maryse	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-628	MARTINETTI Marc	112,63	Poursuite sans effet
2008	T-900019001842	MARTINI CHANTAL	41,03	Poursuite sans effet
2008	T-900019001873	MATTEI Juliette	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-636	MATTEI Juliette	31,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-641	MEHELEB FARID	64,71	Poursuite sans effet
2008	R-4-642	MEHELEB FATHIA	46,15	Poursuite sans effet
2008	T-900019001893	MEMMI PAUL TOUSSAINT	55,44	Poursuite sans effet
2008	R-4-645	MEMMI PAUL TOUSSAINT	54,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-647	MENNELLA Valerie	84,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-653	MEWS Suzanne	36,33	Poursuite sans effet
2008	R-4-657	MICHEL Marc Antoine	83,33	Poursuite sans effet
2008	R-4-659	MIGNUCCI PHILIPPE	35,85	Poursuite sans effet
2008	T-900019001929	MILELLI Marguerite	74,01	Poursuite sans effet
2008	R-4-660	MILELLI Marguerite	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-665	MONTERA Marie Josee	58,54	Poursuite sans effet
2008	R-4-666	MONTFORT Djezabel	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-667	MORELLEC YANN PAOLETT	48,59	Poursuite sans effet
2008	R-4-670	MORETTI Lucien	63,69	Poursuite sans effet
2008	R-4-668	MORETTI GEROMINE	51,31	Poursuite sans effet
2008	R-4-673	MOUSSAIF Mohamed	32,93	Poursuite sans effet
2008	T-900019001986	MOUSTAID AMINA	27,6	Poursuite sans effet
2008	R-4-674	MOUSTAID AMINA	32,76	Poursuite sans effet
2008	T-900019001987	MOYA Antoine	0,53	Poursuite sans effet
2008	T-900019002001	MUTHER Jean Jacques	39,34	Poursuite sans effet
2008	T-900019002013	NASICA MARIE	49,24	Poursuite sans effet
2008	R-4-684	NASICA MARIE Nee Pogg	47,19	Poursuite sans effet
2008	R-4-687	NAZIH AZIZ	112,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-690	NEGRONI Corinne	70,21	Poursuite sans effet
2008	R-4-691	NEKKAR ZAHIA	80,18	Poursuite sans effet

Budget: 10101-Exercice 2008

2008	R-4-593	NOUVEL Felix	71,93	Poursuite sans effet
2008	R-4-595	ORABINE Nouredine	112,16	Poursuite sans effet
2008	R-4-698	ORSATELLI VEUVE SAN.TF	81,69	Poursuite sans effet
2008	R-4-701	ORSOLINI Jean	66,84	Poursuite sans effet
2008	R-4-710	OJERGI Tijani	42,48	Poursuite sans effet
2008	R-4-715	PADOVANI Jean Claude	120,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-728	PAOLINI Jean Michel	88,92	Poursuite sans effet
2008	R-4-732	PARIGI Francois	102,31	Poursuite sans effet
2008	R-4-731	PARIGI Francois	74,43	Poursuite sans effet
2008	T-900019002183	PARIGI FRANCOIS	56,47	Poursuite sans effet
2008	T-900019002182	PARIGI FRANCOIS	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-730	PARIGI FRANCOIS	67,81	Poursuite sans effet
2008	R-4-733	PARIGI PASCALE	80,18	Poursuite sans effet
2008	R-4-742	PATRY JEAN JACQUES BA	40,44	Poursuite sans effet
2008	T-900019002210	PAYAN MARYLINE	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-743	PAYAN MARYLINE	66,78	Poursuite sans effet
2008	T-900019002212	PAYET Nathalie	70,6	Poursuite sans effet
2008	T-900019002217	PEGULLO Jean Clement	44,19	Poursuite sans effet
2008	R-4-748	PENCIOLELLI Marcel	58,54	Poursuite sans effet
2008	R-4-747	PENCIOLELLI ETIENNE	131,74	Poursuite sans effet
2008	T-900019002227	PENCIOLELLI ETIENNE	109,06	Poursuite sans effet
2008	R-4-750	PERAUT FRANCINE	30,68	Poursuite sans effet
2008	T-900019002233	PERAUT FRANCINE	28,62	Poursuite sans effet
2008	R-4-751	PERAUT GUY	27,6	Poursuite sans effet
2008	T-900019002234	PERAUT GUY	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-753	PERETTI URSULE	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-755	PERGOLA Pierre	117,07	Poursuite sans effet
2008	T-900019002250	PERGOLA PIERRE	28,62	Poursuite sans effet
2008	R-4-756	PERIER Romain	32,76	Poursuite sans effet
2008	T-900019002252	PERIER ROMAIN	30,68	Poursuite sans effet
2008	R-4-757	PERRIN Pierre	79,15	Poursuite sans effet
2008	T-900019002255	PERRIN PIERRE	85,34	Poursuite sans effet
2008	R-4-758	PESCHIER Serge	82,22	Poursuite sans effet
2008	T-900019002267	PICCHINI Vincent	42,02	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	T-900019002266	PICCHINI Vincent	128,65	Poursuite sans effet
2008	R-4-764	PICCHINI Vincent	44,09	Poursuite sans effet
2008	R-4-763	PICCHINI Vincent	126,59	Poursuite sans effet
2008	R-4-769	PIERI Pierre	103,9	Poursuite sans effet
2008	R-4-770	PIETRI JOSEPHA	138,41	Poursuite sans effet
2008	T-900019002291	PIETRI JOSEPHA	120,87	Poursuite sans effet
2008	R-4-775	PITTLONI Mathieu	82,05	Poursuite sans effet
2008	R-4-776	POINT COM.CORTE ALBER	28,62	Poursuite sans effet
2008	R-4-1001	POINTU Melanie	23,26	Poursuite sans effet
2008	R-4-779	POLI Michel	50,29	Poursuite sans effet
2008	T-900019002316	POLI CHARLES	91,53	Poursuite sans effet
2008	R-4-777	POLI CHARLES	81,22	Poursuite sans effet
2008	R-4-782	PONZEVERA Helga	78,48	Poursuite sans effet
2008	R-4-786	PRADAIN Coralie	21,71	Poursuite sans effet
2008	T-900019002351	QUERIOS Manue.	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-791	QUERIOS MANUEL.	57,49	Poursuite sans effet
2008	R-4-802	RESTAURANT BRASSERIE	252,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-807	RICCIARDI Angelique	62,48	Poursuite sans effet
2008	T-900019002402	RICHOMME CELINE LEDAU	69,48	Poursuite sans effet
2008	R-4-819	RINIERI MARTIN	427,7	Poursuite sans effet
2008	T-900019002435	RISTORI PAOLI Lucie	70,91	Poursuite sans effet
2008	R-4-825	RISTORI PAOLI Lucie	77,1	Poursuite sans effet
2008	R-4-826	RISTORI PAUL	82,25	Poursuite sans effet
2008	R-4-828	ROCCHESANI Catherine	96,69	Poursuite sans effet
2008	T-900019002456	RODRIGUEZ LOUIS	53,38	Poursuite sans effet
2008	R-4-832	RODRIGUEZ LOUIS	64,71	Poursuite sans effet
2008	R-4-836	ROLLAND ANTOINE	29,66	Poursuite sans effet
2008	R-4-838	RUGGERI ANTOINE	27,6	Poursuite sans effet
2008	T-900019002482	RUGGERI ANTOINE	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019002491	RUI GOMES MOREIRA Jos	103,38	Poursuite sans effet
2008	R-4-842	RUI GOMES MOREIRA JOS	28,22	Poursuite sans effet
2008	R-4-843	RUI GOMES MOREIRA JOS	73,05	Poursuite sans effet
2008	R-4-855	SADRAIEN El Houcine	41,18	Poursuite sans effet
2008	R-4-856	SALUPO Claudia	30,68	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	T-900019002520	SALVIANI Marie Claire	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-858	SALVIANI MARIE CLAIRE	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-861	SANTONI AURELIA	33,77	Poursuite sans effet
2008	R-4-876	SCARBONCHI VALERIE	49,62	Poursuite sans effet
2008	T-900019002611	SCI ALBA JEAN MARIE S	0,26	Poursuite sans effet
2008	R-4-881	SCI GP COUARDO ALAIN	71,93	Poursuite sans effet
2008	T-8	SCI LUGA	3000,24	Poursuite sans effet
2008	R-4-885	SCI LUGA	544,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-888	SCI SAN ANTONE BAGGIO	202,9	Poursuite sans effet
2008	T-900019002639	SCI SAN ANTONE BAGGIO	294,67	Poursuite sans effet
2008	T-900019002646	SEDDOUKI Nabil	72,01	Poursuite sans effet
2008	T-900019002650	SERPAGGI JEANINE	32,76	Poursuite sans effet
2008	R-4-894	SERPAGGI JEANINE	32,76	Poursuite sans effet
2008	T-900019002654	SERRA Stephanie	30,68	Poursuite sans effet
2008	R-4-895	SERRA STEPHANIE	27,6	Poursuite sans effet
2008	R-4-900	SIALELLI Martine	83,5	Poursuite sans effet
2008	T-900019002675	SIKORSKI Lukasz	90,09	Poursuite sans effet
2008	R-4-901	SILVAGNOLI Marie Gabr	25,83	Poursuite sans effet
2008	T-900019002689	SIMONETTI ANTOINE	66,78	Poursuite sans effet
2008	R-4-906	SIMONI CELINE	67,67	Poursuite sans effet
2008	R-4-910	SIMONINI DOMINIQUE	29,66	Poursuite sans effet
2008	R-4-911	SIMONINI DOMINIQUE	81,22	Poursuite sans effet
2008	T-900019002711	SIMONINI F RINIERI	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-912	SIMONINI F RINIERI	35,85	Poursuite sans effet
2008	R-4-1000	SIMONPIERI Pierrette	58,2	Poursuite sans effet
2008	T-900019002720	SIMONPIERI PIERETTE	0,26	Poursuite sans effet
2008	R-4-915	SIMONPIERI PIERETTE	87,33	Poursuite sans effet
2008	T-900019002733	SIRAU Alain	70,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-917	SIRAU Alain	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019002752	SOMIB BERTRAND JULIEN	30,68	Poursuite sans effet
2008	R-4-923	SOMIB BERTRAND JULIEN	31,72	Poursuite sans effet
2008	R-4-930	SPELLA Jostiane	54,4	Poursuite sans effet
2008	T-900019002766	SPELLA Josiane	54,4	Poursuite sans effet
2008	T-900019002767	SPELLA MARIE NOELLE	26,56	Poursuite sans effet

Budget 10101-Exercice 2008

2008	R-4-931	SPELLA MARIE NOELLE .	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019002772	SPORT POUR TOUS MME C	26,56	Poursuite sans effet
2008	R-4-933	SPORT POUR TOUS MME C	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019002787	SYLVESTRI ANTOINE .	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-940	TADDEI Jean Paul	45,12	Poursuite sans effet
2008	T-900019002803	TADDEI Jean Paul	41	Poursuite sans effet
2008	T-900019002814	TARTAROLI Xavier	118,35	Poursuite sans effet
2008	R-4-945	TARTAROLI Xavier	117,31	Poursuite sans effet
2008	R-4-948	TESTE Gregory	84,64	Poursuite sans effet
2008	R-4-952	TOMASI Anne	61,53	Poursuite sans effet
2008	R-4-957	TOMASI SOPHIE .	56,47	Poursuite sans effet
2008	T-900019002857	TRABAUD Fabrice	42,02	Poursuite sans effet
2008	R-4-965	TROINE SANDRINE .	59,55	Poursuite sans effet
2008	T-900019002870	TROINE SANDRINE .	56,47	Poursuite sans effet
2008	R-4-966	TSI Francois	25,53	Poursuite sans effet
2008	R-4-968	ULDANCH GIOVANNI	145,16	Poursuite sans effet
2008	T-900019002878	ULDANCH GIOVANNI .	151,33	Poursuite sans effet
2008	R-4-969	USCC M. LUCA MARCO .	26,56	Poursuite sans effet
2008	T-900019002885	USCC M. LUCA MARCO .	61,27	Poursuite sans effet
2008	T-900019002902	VALENTINI MARIA .	46,15	Poursuite sans effet
2008	R-4-984	VANDIGNI Eric	54,4	Poursuite sans effet
2008	R-4-974	VELLA MARC ANTOINE CO	84,35	Poursuite sans effet
2008	R-4-976	VERDURI Pascal	122,94	Poursuite sans effet
2008	R-4-977	VERNET-CRISTIANI Math	54,65	Poursuite sans effet
2008	T-900019002943	VICTORIA KALINE GAMBI	29,66	Poursuite sans effet
2008	R-4-979	VIENNET Mickael	48,22	Poursuite sans effet
2008	T-900019002956	VINCENSINI D VEUVE GU	42,02	Poursuite sans effet
TOTAL			27906,17 €	

Visa de l'ordonnateur

Visa du comptable



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Régie de l'Eau :
✓ Grille tarifaire 2023

LE MAIRE,

Fait part au Conseil que comme chaque année, il convient d'adopter pour 2023 les tarifs de la régie de l'eau « Cort'Acqua » de Corte, assurant le service de production, de traitement et de distribution d'eau potable.

Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre du budget de la régie de l'eau « Cort'Acqua ».

Les tarifs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sont ceux votés par cette dernière et applicables annuellement.

Les différents tarifs, tels qu'annexés à la présente, sont donnés hors taxes et le taux de T.V.A appliqué sera le taux en vigueur à la date de la facturation.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire telle que présentée,

➤ **ADOpte** les tarifs de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » pour 2023 tels que proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221024-DEL-22-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

⊗

2023

TARIFS SERVICE
EAU POTABLE



2023 TARIFS SERVICE EAU POTABLE

Les tarifs de la régie de l'eau de Corte, assurant le service de production, de traitement et de distribution d'eau potable sont votés annuellement par le Conseil Municipal.

Les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager permettent d'assurer l'équilibre du budget de la régie de l'eau Cort'acqua.

Les tarifs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sont ceux votés par cette dernière et applicables annuellement.

Les différents tarifs sont donnés hors taxes. Le taux de T.V.A appliqué sera le taux en vigueur à la date de la facturation.

REDEVANCE EAU POTABLE

La redevance eau potable comprend l'abonnement au service et la consommation réelle

I- PART REVENANT AU SERVICE D'EAU POTABLE**A- PART FIXE****TARIFS DES ABONNEMENTS PAR SEMESTRE**

CALIBRE DU COMPTEUR	TARIFS € HT
Ø 15 mm	25 €
Ø 20 mm	30 €
Ø 25 à 32 mm	60 €
Ø 40 mm	80 €
Ø 50 à 63 mm	130 €
Ø 70 à 80 mm	280 €
Ø 90 à 100 mm	600 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

B- PART VARIABLE**TARIFS AU M³ D'EAU POTABLE**

M ³ D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
PART CONSOMMATION EAU	0.38 €
PART INVESTISSEMENT	0.31 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

2023 TARIFS SERVICE EAU POTABLE

II- PART REVENANT A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE ET CORSE

A- REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE

Ces tarifs sont fixés annuellement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

M3 D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0.28 €

B- REDEVANCE POUR PRELEVEMENT – PROTECTION DE LA RESSOURCE

M3 D'EAU POTABLE	TARIFS € HT
REDEVANCE PRELEVEMENT	0.09 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

Le prix de l'eau produite, potabilisée et distribuée par la régie de l'eau de Corte s'élève à 1.50 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.

Pour un abonné consommant 120 m³ par an, cela représente une facture de 180.21 euros.

FRAIS DE MISE EN SERVICE, MUTATION ET RESILIATION

Pour chaque abonné, l'ouverture d'un contrat ou la résiliation de celui-ci engendre des frais.

FRAIS DIVERS	UNITE	TARIFS € HT
Frais de mise en service	Forfait	55 €
Frais de mutation	Forfait	55 €
Frais de résiliation	Forfait	25 €

La T.V.A appliquée est de 2.10%

BRANCHEMENT EAU POTABLE

La régie de l'eau de Corte effectue les travaux de branchement au réseau public d'eau potable. Ces coûts correspondent aux coûts de revient réels pour la régie de l'eau de Corte.



A- FORFAIT BRANCHEMENT

Le forfait branchement comprend le terrassement pour une longueur maximum de 7 mètres à partir de la canalisation d'eau potable, ainsi que les éléments suivants :

- La prise en charge avec collier, le robinet vanne et la bouche à clé complète
- La canalisation
- Le grillage avertisseur
- Le robinet d'arrêt avant compteur
- Le compactage de la tranchée
- La réfection définitive de la chaussée
- L'évacuation des déblais

Ce forfait comprend aussi les frais liés aux véhicules, matériels et ressources humaines et de gestion nécessaires à la réalisation de la prestation.

DIAMETRE DE LA CANALISATION	UNITE	TARIFS € HT
Ø 25 mm	Forfait	2100 €
Ø 32 mm	Forfait	2100 €
Ø 40 mm	Forfait	2300 €
Ø 50 mm	Forfait	2600 €
Ø 63 mm	Forfait	3000 €
Ø 90 mm	Forfait	5500 €
Ø 110 mm	Forfait	6000 €

La T.V.A appliquée est de 10%

B- LINEAIRE DE BRANCHEMENT SUPPLEMENTAIRE

Ce prix s'applique sur le forfait branchement au-delà de la longueur forfaitaire de 7 mètres et comprend les mêmes prestations que le forfait branchement

DIAMETRE DE LA CANALISATION	UNITE	TARIFS € HT
Ø 25 mm	ml	130 €
Ø 32 mm	ml	150 €
Ø 40 mm	ml	160 €
Ø 50 mm	ml	180 €
Ø 63 mm	ml	200 €
Ø 90 mm	ml	400 €
Ø 110 mm	ml	500 €

La T.V.A appliquée est de 10%

C- FORFAIT MODIFICATION DE BRANCHEMENT

Ce prix comprend la modification d'un branchement pour un diamètre de canalisation de :

DIAMETRE DE LA CANALISATION	UNITE	TARIFS € HT
Ø 25 mm	ml	1800 €
Ø 32 mm	ml	1800 €
Ø 40 mm	ml	2000 €
Ø 50 mm	ml	2200 €
Ø 63 mm	ml	2500 €
Ø 90 mm	ml	4000 €
Ø 110 mm	ml	5000 €

La T.V.A appliquée est de 10%

D- REGARD DE COMPTEUR

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'un :

REGARD DE COMPTEUR	UNITE	TARIFS € HT
Regard de sol en polypropylène	Forfait	130 €
Regard type borne de façade	Forfait	150 €

La T.V.A appliquée est de 10%

PRIX DES COMPTEURS

Ces prix concernent la mise en place de nouveaux compteurs pour les nouvelles constructions. Le remplacement des compteurs est gratuit. Les compteurs proposés sont équipés d'un module de relevé à distance.

DIAMETRE DES COMPTEURS	UNITE	TARIFS € HT
Ø 15 mm	U	150 €
Ø 20 mm	U	180 €
Ø 25 mm	U	250 €
Ø 32 mm	U	280 €
Ø 40 mm	U	350 €
Ø 50 mm	U	600 €
Ø 63 mm	U	700 €
Ø supérieurs	U	Sur devis

La T.V.A appliquée est de 20%

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

à

2023 TARIFS SERVICE EAU POTABLE

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Régie du Parking Municipal « Tuffelli » :
➤ Décision Modificative n° 1

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Décision Modificative n°1 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » a pour objet de tenir compte des dotations aux amortissements pour l'exercice 2022, conformément à la nomenclature M 4.

En fonctionnement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes	Observations
6811 Dotation aux amortissements	+ 383,06 €		Prise en compte des dotations aux amortissements
Chapitre 11	-383,06 €		Diminution dépense pour équilibrer la section

En Investissement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes	Observations
28188		+ 258,63 €	Prise en compte des dotations aux amortissements
28181		+ 94,43 €	
28183 Dotation aux amortissements		+ 30€	
Chapitre 21	+ 383,06 €		Pour équilibrer la section

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** les propositions de son Maire,

➤ **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Régie du Parking Municipal « Tuffelli », telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE PARKING TUFFELLI CORTE	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	383,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	383,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	383,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	383,06 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	383,06 €	383,06 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94,43 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	258,63 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	383,06 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	0,00 €	383,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	383,06 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	383,06 €	0,00 €	383,06 €
Total Général		383,06 €		383,06 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation :

✉

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation.

+

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :
➤ Décision Modificative n° 1 - Budget annexe M 4 - 2022

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Décision Modificative n° 1 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » a pour objet de tenir compte, conformément à la nomenclature M 4, des dotations aux amortissements pour l'exercice 2022.

En fonctionnement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes	Observations
6811 Dotation aux amortissements	+ 168.02 €		Prise en compte des dotations aux amortissements
Chapitre 11	-168.02 €		Diminution dépense pour équilibrer la section

En Investissement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes	Observations
28182 Dotation aux amortissements		+ 168.02 €	Prise en compte des dotations aux amortissements
Chapitre 21	+ 168.02 €		Pour équilibrer la section

Le Maire propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » - Budget annexe M 4 – 2022 - telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-212000952-20221024-DEL-22-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE PARKING RESTONICA GROTELLE	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	168,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	168,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	168,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	168,02 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	168,02 €	168,02 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28162 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168,02 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168,02 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	0,00 €	168,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	168,02 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	168,02 €	0,00 €	168,02 €
Total Général		168,02 €		168,02 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221024-DEL-22-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par obligation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221024-DEL-22-10-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

✉

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Régie du Lotissement FURNACCIA :
➤ Décision Modificative n° 1

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Décision Modificative n° 1 a pour objet d'effectuer les écritures comptables nécessaires au paiement, par le budget FURNACCIA, au profit du budget général de la Commune de Corte, de la surface de 21 779 m² mobilisée pour la réalisation des lots à vendre.

Le prix de vente au m² est de 27 €, prix d'acquisition du terrain par la commune en 2007. Cette vente ne générera ni plus-value, ni moins-value.

A noter, que le produit de cette vente sera constaté au CA 2022 du budget général en recette exceptionnelle.

Le budget sera clôturé ensuite, soit au 31.12.2022, soit au 01.01.2023.

En fonctionnement

Opération / Chapitre / Article	Dépenses	Recettes	Observations
6015 Terrains à aménager	+ 588 033 €		21 779 m ² au prix de 27 €.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 de la Régie du Lotissement « Furnaccia », telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-21200962-20221024-DEL-22-10-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE LOT FURNACCIA	DM n°1 2022
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	588 033,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	588 033,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	588 033,00 €	0,00 €	0,00 €
Total General		588 033,00 €		0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-093-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MARSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire en vue de signer et d'exécuter le marché « nettoyage des bâtiments communaux »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif au « nettoyage des bâtiments communaux » composés des 4 lots suivants, pour les montants indiqués, avec l'« **Entreprise Individuelle de Nettoyage** », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 octobre 2022 :

- ✓ Lot n° 1 : Bâtiments administratifs et ERP divers - montant maximum 80 000,00 € HT sur 4 ans soit :
20 000,00 € HT/par an
- ✓ Lot n° 2 : Equipements sportifs - montant maximum 220 000,00 € HT soit :
55 000,00 € HT/par an
- ✓ Lot n° 3 : Crèche - montant maximum 120 000,00 € HT soit :
30 000,00 € HT/par an
- ✓ Lot n° 4 : Groupes scolaires et cuisine centrale - montant maximum 380 000,00 € HT soit :
95 000,00 € HT/par an

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à signer et à exécuter le marché relatif au « nettoyage des bâtiments communaux » composés des 4 lots tels que définis ci-dessus, avec l'« **Entreprise Individuelle de Nettoyage** », située 20250 CORTE, pour les montants indiqués, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour toutes compétences par délégation

✶

OBJET : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire à signer le marché de « fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer et à exécuter le marché relatif à la « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Commune de Corte pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 » composé de 6 lots, avec les entreprises suivantes pour les montants indiqués, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 24 octobre 2022.

- ✓ **Lot n° 1** : Alimentation sèche - montant maximum 160 000,00 € HT sur 4 ans
Entreprise « Glacière d'Ajaccio » - Route d'Alata – Lieu-dit les Padules -
 20090 AJACCIO pour..... **40 000,00 € HT/par an**
- ✓ **Lot n° 2** : Produits surgelés - montant maximum 160 000,00 € HT sur 4 ans
Entreprise « SEDAGEL » - Sampiero Corso – R. N. 193 - 20600 BASTIA
 pour **40 000,00 € HT/par an**
- ✓ **Lot n° 3** : Produits laitiers et autres, frais - montant maximum 220 000,00 € HT sur 4 ans
Entreprise « SEDAFAIS » - R. N. 193 – 20600 BASTIA pour..... **55 000,00 € HT/par an**
- ✓ **Lot n° 4** : Fruits et légumes - montant maximum 80 000,00 € HT sur 4 ans
Sarl « Lucciana Primeurs » - Casamozza - 20290 LUCCIANA pour **20 000,00 € HT/par an**
- ✓ **Lot n° 5** : Viande fraîche - montant maximum 80 000,00 € HT sur 4 ans
Boucherie « MORACCHINI » - Cité Bertrand - 20250 CORTE pour **20 000,00 € HT/par an**
- ✓ **Lot n° 8** : Viande fraîche issue de l'agriculture biologique - montant maximum 72 000,00 € HT sur 4 ans
Boucherie « MORACCHINI » - Cité Bertrand - 20250 CORTE pour **18 000,00 € HT/par an**

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** son Maire à signer et à exécuter les marchés relatifs à la « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la Commune de Corte pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 » avec les entreprises susvisées pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 pour les montants indiqués conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221024-DEL-22-10-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire à relancer et à signer, par anticipation, deux marchés de fourniture de denrées alimentaires

LE MAIRE,

Expose au Conseil que, conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT, il convient de l'autoriser à relancer et à signer, par anticipation, les deux marchés suivants, classés sans suite par la Commission d'Appel d'Offres :

✦ **Lots à relancer et à signer par anticipation :**

- Lot n° 6 : Pain - montant maximum 52 000,00 € HT sur 4 ans, soit :
13 000,00 € HT/par an
- Lot n° 7 : Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique - montant maximum 72 000,00 € HT sur 4 ans, soit :
18 000,00 € HT/par an

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

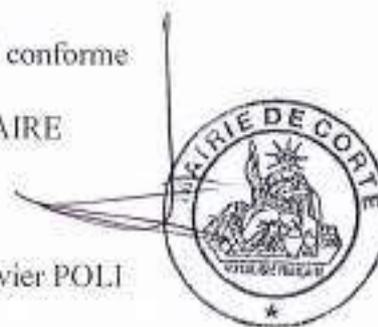
- Approuve la proposition de son Maire,
- Autorise le Maire à relancer et à signer, par anticipation, les deux marchés classés sans suite par la Commission d'Appel d'Offres, tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MARSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

026-21200952-20221024-DEL-22-10-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire à signer un avenant pour le marché « Flotte Automobiles » souscrit auprès de « Pilliot Assurances » pour une augmentation des primes au 01^{er} janvier 2023

LE MAIRE,

Exposé au Conseil qu'en raison d'une sinistralité élevée, le Cabinet PILLIOT a informé la commune de Corte que le contrat d'assurances couvrant la flotte « automobiles et les véhicules » de son souhait de résilier le contrat au 01^{er} janvier 2023 si l'augmentation de la prime n'était pas acceptée.

L'assureur propose une augmentation de prime de 26 % au contrat, initialement souscrit pour cinq années, du 01^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et ce, à compter du 01^{er} janvier 2023, soit pour les trois exercices restants.

La Commune de Corte a saisi dans l'urgence son assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet « Protectas », pour avis.

Le cabinet « Protectas » a estimé, par courriel du 14 octobre 2022 : « Pour le contrat flotte auto, une augmentation de l'offre de base de 26 % à partir de la 3^{ème} année du marché équivaut à une hausse de moins de 15 % sur la durée du marché et cela sans prise en compte de l'indice et des mouvements de parc.

La cotisation du contrat est indexée sur l'indice SRA qui a augmenté de près de 7 % depuis le premier trimestre 2021. En prenant en compte l'indexation, on peut estimer que l'augmentation globale du marché reste proche de la majoration de 10 % sur la durée du marché ».

S'agissant d'un marché formalisé, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour donner son avis, qui a été rendu le 24/10/2022 favorablement,

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'augmentation de prime de 26 % au contrat, initialement souscrit pour cinq années, du 01^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et ce, à compter du 01^{er} janvier 2023, soit pour les trois exercices restants.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000662-20221024-DEL-22-10-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221024-DEL-22-10-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

①

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI**OBJET** : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire à lancer et à signer par anticipation un marché

LE MAIRE,

Expose au Conseil que par courrier recommandé du 30 août 2022, CNP Assurances et SOFAXIS, titulaires du marché assurances « Risques Statutaires » pour 5 ans, du 01^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, a proposé une augmentation très forte de ces primes à compter du 01^{er} janvier 2023, en raison d'une sinistralité élevée.

Le Commune de Corte a saisi dans l'urgence son assistant de maîtrise d'ouvrage, le Cabinet « Protectas » pour avis sur cette augmentation.

Le Cabinet « Protectas » a estimé, par courriel du 14 octobre 2022 : « Concernant le lot « Risques Statutaires », la majoration de Sofaxis est de 20 % quand on la ramène à la durée du marché. La meilleure option reste de remettre le contrat en concurrence pour le 01^{er} janvier 2023 ».

Afin de pouvoir couvrir ses risques statutaires, le Maire sollicite l'autorisation, conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT, avant engagement de la procédure, de souscrire un nouveau marché d'assurances couvrant les risques statutaires de la Commune de Corte pour trois ans, à compter du 01^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025. Pour trois ans, le marché est estimé au maximum à 180 000 €, soit 60 000 € par an de primes.

Ce marché avant signature, sera soumis à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** le Maire à lancer et à signer par anticipation le nouveau marché d'assurances couvrant les « Risques Statutaires » de la Commune de Corte, pour trois ans, à compter du 01^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, suivant l'estimation telle qu'évaluée ci-dessus.
- **DIT** que ce marché sera soumis, avant signature, à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212000952-20221024-DEL-22-10-099-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Personnel :
➤ Modification du protocole de l'Organisation du Temps de Travail

LE MAIRE,

Expose au Conseil que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune ou de l'établissement est fixé à 35 heures par semaine et qu'une durée supérieure générera des ARTT (par exemple 36h, 37h, 39h, à préciser) pour l'ensemble des agents.

Il propose de modifier le titre 3 « cycle hebdomadaire » du protocole de l'Organisation du Temps de Travail, joint à la présente, en fixant le temps de travail hebdomadaire à 37 heures, soit 2 heures supplémentaires.

Il précise qu'en fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Il ajoute que cette proposition a été acceptée par le Comité Technique qui s'est réuni le 31 août dernier.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire ;
- **DECIDE** de modifier le titre 3 « cycle hebdomadaire » du protocole de l'Organisation du Temps de Travail, en fixant le temps de travail hebdomadaire à 37 heures, soit 2 heures supplémentaires ;
- **DIT** qu'en fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;
- **PRECISE** que cette proposition a été acceptée par le Comité Technique qui s'est réuni le 31 août dernier.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POM





Service Ressources Humaines
Serviziu Risorsa Umane

PROCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

MAIRIE DE CORTE

Titre 3 : Les cycles de travail

Horaires d'ouverture et d'accueil de la collectivité

ACCUEILS	AMPLITUDE	HORAIRES
Accueil du public	Du lundi au jeudi	8h30-17h30
	Vendredi	8h30-17h00

La pause méridienne :

La durée de référence de la pause méridienne servant à l'établissement des plannings est fixée à 1 heure. En cas de journée dite continue, celle-ci est fixée à 30 minutes.

Article 3.1 : Définition des cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 décret 2000-815).

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité technique (CT), les cycles de travail en vigueur au sein de la collectivité (article 4 décret 2001-623).

Les agents pourront, avec l'accord de leur N+1, une fois par an, lors de l'établissement de leur planning horaire prévisionnel et au plus tard avant le 1er décembre de l'année précédente, opter pour un cycle de travail à 35h dans les conditions des articles suivants.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service.

Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Chaque chef de service sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Le cycle hebdomadaire :

Le cycle de travail dans la collectivité est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps plein, réparties sur 5 journées, sans donner droit à des jours d'ARTT.

Toute heure effectuée, après demande et validation expresse de la hiérarchie, au-delà de ce cycle sera considérée comme une heure supplémentaire.

Agent à temps complet	35 h 00
Agent à temps partiel à 90 %	31h30
Agent à temps partiel à 80 %	28h00
Agent à temps partiel à 70 %	24h30
Agent à temps partiel à 60 %	21h00
Agent à temps partiel à 50 %	17h30

(Calcul des heures arrondi au centième et à 5 min près + ou -)

Sous réserve des nécessités de service, les horaires d'agents de certains services peuvent travailler selon un cycle de travail différent :

Le cycle pluri-hebdomadaire :

Le cycle de travail pourra être établi sur plusieurs semaines, au mois ou sur plusieurs mois dans la limite du trimestre sous réserve des nécessités de service.

Les congés payés devront être posés de manière égale sur l'ensemble des semaines qui composent le cycle de travail.

Exemple :

Soit un cycle de travail de 35h (en moyenne) établi sur deux semaines comme suit:

- 1ère semaine : 40 heures de travail sur 5 jours
- 2ème semaine : 30 heures de travail sur 4 jours

Les plannings pourront être modifiés en fonction des contraintes de continuité de service public.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221024-DEL-22-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Pour l'authenticité compétente par délégation
**OBJET** : Gestion du Personnel :

➤ Délibération portant création d'un Coordonnateur Communal d'Enquête

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre du recensement des habitants de la commune du 03 janvier au 28 février 2023 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu la candidature des Intéressées, Madame Andrée FANTI en qualité de Coordonnateur Communal d'Enquête principal et Madame Célia SIMONETTI en qualité de Coordonnateur Adjoint ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 11 avril 2022,

Il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DECIDE** de désigner :
 - ✓ Mesdames Andrée FANTI et Célia SIMONETTI, Adjointes Administratives Territoriales, respectivement, en qualité de « Coordonnateur Communal d'Enquête principal et adjoint », chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DIT** qu'elles bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- **DIT** qu'elles recevront 14,72 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221024-DEL-22-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préaf : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Gestion du Personnel ;

➤ Délibération portant création de postes d'Agents Recenseurs

LE MAIRE,

Rappelle au Conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement des habitants de la Commune pour l'année 2023 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 11 avril 2022,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-10/109 du 04/10/2021 relative au remboursement des frais de déplacement de la Fonction Publique,

Il convient donc de créer des emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- ✓ De 23 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant de 03 janvier 2023 au 28 février 2023.
- ✓ Les candidats devront justifier du niveau d'études « Brevet des Collèges » ou d'une expérience professionnelle.
- ✓ La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 340.
- ✓ La collectivité versera un forfait de 0.57 € au kilomètre pour les frais de transport.
- ✓ Les agents recenseurs recevront 14,72 € pour chaque séance de formation.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DÉCIDE** de créer 23 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant de 03 janvier 2023 au 28 février 2023, en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que les candidats devront justifier du niveau d'études « Brevet des Collèges » ou d'une expérience professionnelle.
- **PRÉCISE** que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, majoré 340, que la collectivité versera un forfait de 0.57 € au kilomètre pour les frais de transport, et que les agents recenseurs recevront 14,72 € pour chaque séance de formation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212000962-20221024-DEL-22-10-101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
 Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
 Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212000962-20221024-DEL-22-10-102-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/10/2022
 Pour l'authenticité, compétence par délégation

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Autorisation donnée au Maire en vue d'acquérir les parcelles situées Section AE n° 369-372-424 et 425

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune s'est engagée dans un vaste projet de requalification urbaine dans le cadre de son « ORT PVD » et que ce projet est décliné conformément aux orientations de l'étude urbaine.

Cette étude confirme la nécessité pour la commune d'acquérir certains espaces stratégiques pour créer des zones de stationnement, favoriser la mobilité douce et des espaces de loisirs végétalisés.

Il convient donc de procéder à l'acquisition des parcelles situées Rue Jean Baptiste FONTANORASA cadastrées AE n° 372, 369, 425 et 424 appartenant à l'hoirie FILIPPI d'une surface totale de 802 m².

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

- **Considérant que**, pour tout projet d'acquisition d'une commune inférieur à 180 000 € (hors les droits et taxes), la saisine des services fiscaux domaniaux n'est pas une obligation, et ce conformément à la Charte de l'évaluation des Domaines,
- **Considérant que** l'expert près la Cour d'Appel de Bastia, le Cabinet DOLESI, a estimé dans son expertise du 5 juillet 2022 les biens cadastrés AE n° 372, 369, 425 et 424 (surface totale 802 m²) sis rue JB FONTANAROSA appartenant à l'hoirie FILIPPI à 144 000 €, avec une marge de négociation de 5%,
- **Considérant que**, par courrier du 7 septembre 2022, l'hoirie FILIPPI accepte de vendre les parcelles au prix de 150 000 € à la commune de Corte, avec une condition morale que le futur espace réhabilité porte le nom de Jean Baptiste FILIPPI, ancien Conseiller Municipal de Corte aujourd'hui décédé,
- **Considérant que**, le prix de 150 000 € est conforme à l'expertise du Cabinet DOLESI, et que ces terrains représentent un intérêt stratégique évident pour la commune de CORTE puisque situés en plein centre-ville, à un endroit où le stationnement est anarchique, et dans la continuité des travaux engagés dans les ruelles de la vieille ville de Corte,
- **Considérant que**, ce faisant, il fait œuvre de bonne gestion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette acquisition et à formaliser toute démarche,
- **Autorise** le Maire à donner le nom de Jean-Baptiste FILIPPI à cet espace lorsqu'il sera requalifié, afin de rendre hommage à un ancien collègue unanimement apprécié,
- **AJoute** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget de la Commune (programme 1198 – Chapitre 21).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212000952-20221024-DEL-22-10-102-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/10/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation



22-10/102

XP

ARRIVEE COURRIER

DATE : 09/09

N° ENREGISTREMENT : 2022 - 929

Corté, le 7 Septembre

Mr Le Maire, Xavier Poli

N° réf : XP/MLD/n°202

Monsieur,

Au sujet de l'achat des parcelles AE 369/372/424 et 425, sises rue Fontanarosa, à Corté et selon l'expertise du Cabinet Dolesi qui estime le prix des dites parcelles à 144000€ mais prévoit aussi la possibilité, en cas de vente, une augmentation de cette estimation de 5%, possibilité que nous aimerions saisir, ce qui nous donne un prix de vente globale de 150000€ arrondi à la baisse.

Consécutivement aux discussions préparatoires de la vente des parcelles, j'avais fait part de ma volonté et conditionné cette dite vente à l'appellation de l'espace publique ainsi créé, au nom de Jean Baptiste Filippi, pour que vive sa mémoire, sans oublier qu'il a été un conseiller municipal de notre bien aimée ville.

Veillez me confirmer l'application des demandes formulées, je vous adresserais ensuite l'accord de principe pour cette vente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distinguée

Madame Filippi Christiane, Usufruitière



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

→



Le Maire
U Merre

Nos réf. :
PM/EB/CG/n° 214

P.-J. : Projet de délibération

Madame Christiane FILIPPI

Sculiscia

20250 CORTE

Objet : Acquisition parcelles AE 369, 372, 424 et 425

Chère Concitoyenne,

Je fais suite à votre courrier du 07 courant pour vous informer que je proposerais, si vous me confirmez votre accord, au Conseil Municipal du 24 octobre prochain :

- ✓ De m'autoriser à acquérir vos parcelles au prix de 150 000 euros net vendeur ;
- ✓ De donner à ce lieu, lorsqu'il sera réhabilité, le nom de Jean-Baptiste FILIPPI, ancien Conseiller Municipal unanimement apprécié des Cortenais.

Je vous remercie de me confirmer que votre Fils, nue propriétaire, est également d'accord pour vendre ses droits.

Je vous prie d'agréer, Chère Concitoyenne, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bien cordialement

LE MAIRE

Dr. Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212009902-20221024-DEL-22-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

®

Mme SCARBONCHI Valérie
Fg Scarabaffini
2250 Corte

0645543380

ARRIVEE COURRIER

DATE : ... 29.09.2022
N° ENREGISTREMENT : 2022/998

Mr Xavier Poli
Maire de Corte
22-10/102

à Corte le 27/09/22

à Mr le Maire,
Je vous informe en tant que curatrice renforcée
de mon frère François Filippi avec son accord,
de vous autoriser à acquérir nos parcelles aux
prix de 150 000 euros net vendeur;
et de donner à ce lieu, lorsqu'il sera
réhabilité, le nom de Jean-Baptiste Filippi,
ancien conseiller municipal unanimement
apprécié des Cortenais.

Mme Scarbonchi Valérie

Scarbonchi

Mr François Filippi

Filippi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-21200662-20221004-DEL-22-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

XP

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/10/2022

Pour l'autorité compétente de l'étranger

®



Cabinet DOLESI

Expert près la Cour d'Appel de Bastia

22-10/102

STEPHANE DOLESI

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Bastia
Membre de la Confédération des Experts Fonciers
Expert Immobilier TEGoVA REV-TRV-FR/

Nos Réf : 220516 SCARBONCHI FILIPPI CORTI

RAPPORT D'EXPERTISE



8 Rue Chanoine Colombani - Résidence L'Aiglon - Bât A - 20200 BASTIA
Tél : 04 95 33 17 87 - Télécopie : 04 95 34 20 77
Courriel : expert@dolesi.com
Siret 43145246500054
TVA intracommunautaire : FR77431452465

Ref : 201502 Berger-Levyval (10/2)



- Préambule -

Dans le respect de la Charte de l'Expertise en Évaluation Immobilière 5^{ème} édition et selon les bases telles que définies par TEGOVA (Normes européennes d'évaluation), et conformément à l'objet de la mission confiée, les conclusions développées dans le présent rapport, se réfèrent à la notion de valeur vénale ou de valeur locative.

+ NOTION DES VALEURS

LA VALEUR VENALE DE MARCHÉ d'un bien immobilier correspond au prix auquel un droit de propriété pourrait raisonnablement être vendu sur le marché à l'amiable, au moment de l'expertise, les conditions suivantes étant supposées préalablement réunies :

- > la libre volonté du vendeur et de l'acquéreur,
- > un délai raisonnable pour la négociation, compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- > que la valeur soit à un niveau sensiblement stable pendant ce délai,
- > que le bien ait été proposé à la vente, dans les conditions du marché, sans réserves, avec une publicité adéquate,
- > enfin, l'absence de convenance personnelle (acquéreur particulier, acquéreur atypique...)

Il est ici rappelé que le prix de convenance est distinct de la valeur vénale de marché. La valeur de convenance traduit le prix de réalisation sur le marché d'un bien dans les circonstances spéciales qui faussent le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande. Ce prix résulte du fait que l'une des parties est motivée par une convenance particulière, donc propre à elle seule, et exogène par rapport au marché immobilier.

LA VALEUR LOCATIVE DE MARCHÉ s'analyse comme la contrepartie financière annuelle de l'usage d'un bien immobilier dans le cadre d'un bail. Elle correspond donc au loyer de marché qui doit pouvoir être obtenu d'un bien immobilier aux clauses et conditions usuelles des baux pour une catégorie de biens et dans une région donnée. La notion de valeur locative de marché implique qu'il n'y a pas, parallèlement à la conclusion du bail, de versement d'une somme en capital soit au locataire précédent (droit au bail), soit au propriétaire (pas de porte, droit d'entrée). La valeur locative de marché est exprimée hors droit de bail ou hors TVA, et hors charges locatives ou de toute autre nature refacturées au preneur.

+ LES SURFACES

Les surfaces retenues dans le présent rapport peuvent être :

+ **La Surface Habitable**

Définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, la surface habitable représente la somme des surfaces de plancher de chaque pièce à laquelle il faut retirer les surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Ne doivent pas être pris en compte dans ce calcul les combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux n'atteignant pas au minimum 1,80 mètre de hauteur.

+ **La Surface Pondérée**

La Surface Pondérée (SP) est égale à toutes les parties d'un logement après application d'un coefficient de pondération pour certaines surfaces.

Elle comprend la surface habitable et la pondération des :

- balcons-terrasses, loggias et jardins privatifs,
- sous-sols,
- parties mansardées (étage, combles, grenier...).

Elle ne comprend pas les locaux annexes indépendants :

- aire de stationnement,
- combles perdus.

La Surface développée hors œuvre pondérée (SDPHO)

La SDPHO correspond à la somme des surfaces hors œuvre (c'est-à-dire murs périmétriques compris) des différents niveaux d'un bâtiment, affectés de coefficients de pondération proportionnels :

- soit à l'utilité de ces niveaux par rapport à celle d'un niveau courant (en cas d'estimation de la valeur vénale),
- soit à leur prix de revient (en cas d'évaluation du coût de construction ou de reconstruction).

LES METHODES D'EVALUATION UTILISEES

Pour répondre à notre mission, nous utiliserons la(es) méthode(s) d'évaluations suivante(s) :

Évaluation par comparaison :

Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparable à celle du produit expertisé.

Selon les cas, ces méthodes permettent d'évaluer un bien ou un droit immobilier en attribuant un prix pour chaque composante à partir des ventes réalisées sur des biens similaires ou approchants.

Selon les types d'immeubles, les paramètres retenus pourront être la surface habitable, la surface utile, la surface pondérée, l'unité (parking, chambre, lit, fauteuil, etc.).

Aussi, si les termes de comparaison doivent porter sur des biens similaires, cette obligation peut être amplement assouplie (Jurisprudence constante de la Cour de Cassation), notamment pour les cas manifestes où il ne peut être trouvé de références portant exactement sur des biens ou droits similaires. En l'espèce, nous avons procédé à une pondération des termes de comparaison en prenant en considération les éléments intrinsèques des biens et droits immobiliers ci-après évalués.

Évaluation par capitalisation du revenu potentiel

Cette méthode consiste à appliquer au revenu constaté un taux de capitalisation approprié.

En principe, il convient de s'en tenir au revenu brut qui seul peut être connu avec précision (loyer principal majoré des charges incombant au propriétaire et acquittées par le locataire).

Le taux de capitalisation se définit comme le rapport existant entre le revenu de l'immeuble et sa valeur vénale (non son prix de revient). Ce taux ne peut qu'être tiré de l'observation du marché immobilier local. Il peut être très élevé pour les immeubles vétustes et varie généralement en sens inverse de la classe de l'immeuble.

Pour les immeubles récents à loyer libre, le taux de capitalisation peut être de l'ordre de 4 à 9 %. Cette méthode, malgré les difficultés inhérentes à la détermination d'un taux de capitalisation approprié, est assez bien adaptée pour évaluer les immeubles loués et peut être utilisée à titre de recoupement.

Évaluation par valeur du sol + construction

Elle consiste à reconstituer la valeur d'un immeuble à partir de ses éléments intrinsèques :

- la valeur des constructions après déduction de leur vétusté (Source : Editions CALLON 2019 Statistiques Nationales au m² de Plancher).
- la valeur du terrain d'assiette pouvant faire l'objet d'un abattement pour encombrement.

4 **RÉSERVES CONCERNANT LES ELEMENTS D'APPRECIATION**

Les conclusions retenues dans le présent rapport tiennent compte :

- de la situation et de l'emplacement du bien étudié,
- des caractéristiques, de la configuration et de l'état du bien étudié,
- de l'état du marché immobilier et foncier.

Cependant, pour permettre à l'expert de mener à bien sa mission, il importe de lui communiquer les documents et renseignements suivants :

- Titre de propriété mentionnant les servitudes éventuelles grevant le ou les bien(s) concerné (s),
- Tout document relatif à l'urbanisme,
- Attestation relative à la qualification dudit ou des (dits) bien(s),
- Etat locatif détaillé, et sa répartition par nature d'affectations de locaux, baux en cours,
- Plans cotés et / ou tableau des superficies dressés par un homme de l'art,
- Tous éléments sur les caractéristiques des locaux étudiés,
- Tout audit technique les concernant.

En l'absence de ces éléments d'information annexés au présent rapport (*voir paragraphe « Pièces remises par notre requérant »*), la responsabilité du Cabinet DOLESI ne saurait être engagée :

- Quant à l'identification juridique, la qualification administrative, la destination des immeubles évalués ou encore la conformité au permis de construire des immeubles ci-après évalués,
- Quant aux superficies retenues, si elles n'ont pas été confirmées par une demande de certificat de mesurage (ordre de mission distinct).

4 **RÉSERVES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LA CONTAMINATION**

Il ne rentre pas dans les compétences normales de l'Expert en évaluation immobilière d'apprécier de chiffrer l'incidence des risques liés à la contamination des sols, des bâtiments, la pollution des terrains et plus généralement les questions concernant l'environnement. De même que n'étant pas ici habilités à procéder à une étude structurelle, nous ne pouvons en l'espèce affirmer si l'immeuble est exempt de vices (présence d'amiante, termites, plomb dans les peintures, conformité du système d'assainissement...etc.) S'il se révélait par la suite l'existence de tels vices structurels, ou de servitude, qui seraient de nature à grever la valeur retenue, il conviendrait alors de revoir le montant de notre estimation en conséquence, au travers d'un abattement dont l'importance serait fonction de l'incidence desdits vices ou servitude identifiés.

4 **CONFLIT D'INTERET**

Le cabinet Stéphane DOLESI a effectué le présent rapport en toute impartialité. Il ne peut lui être opposé aucun conflit d'intérêt pour cette mission, ni par rapport aux parties concernées, ni par rapport aux biens et droits immobiliers étudiés. La rémunération perçue par le cabinet DOLESI pour le présent rapport est indépendante des conclusions qui y sont livrées.

4 **DATE ET LIMITE DU RAPPORT**

Les valeurs annoncées dans le présent rapport ne sauraient engager l'avenir. Le présent rapport n'est valable qu'aux fins exprimées au moment où l'étude nous a été demandée. Ces valeurs ont été déterminées à partir des documents qui nous ont été communiqués et qui sont considérés comme exacts et sincères, notre mission n'impliquant en aucun cas la vérification de ces documents.

XP

PLAN

- I. MISSION..... 6
- II. PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)..... 6
- III. REPERAGE ET CARTOGRAPHIE DES BIENS..... 7
- IV. URBANISME..... 10
- V. ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER (2015/2021) 16
- VI. EVALUATION..... 17



Nous Stéphane DOLESI, Expert foncier et immobilier près la Cour d'Appel de BASTIA, avons été requis par

Christiane FILIPPI	6 rue Monseigneur Casanova 20250 Corte
--------------------	---

Avec pour mission :

Détermination de la valeur vénale des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface
Corte	Fontana rossa	AE	369	272,00 m ²
Corte	Fontana rossa	AE	372	215,00 m ²
Corte	Fontana rossa	AE	424	168,00 m ²
Corte	Fontana rossa	AE	425	147,00 m ²
Total				802,00 m²

L'ensemble constituant une parcelle de terre à bâtir avec ruine.

Les lieux ont été visités le 3 juin 2022 en présence de notre(s) requérant(s).

II. PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

Le présent rapport a été établi selon dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

* **III. REPERAGE ET CARTOGRAPHIE DES BIENS**

Références de la parcelle 000 AE 372	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AE 372
Contenance cadastrale	215 mètres carrés
Adresse	RUE JEAN BAPTISTE FONTANAROSA 20250 CORTE
Références de la parcelle 000 AE 369	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AE 369
Contenance cadastrale	272 mètres carrés
Adresse	RUE JEAN BAPTISTE FONTANAROSA 20250 CORTE
Références de la parcelle 000 AE 425	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AE 425
Contenance cadastrale	147 mètres carrés
Adresse	RUE QUATRO CHIASSI 20250 CORTE
Références de la parcelle 000 AE 424	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AE 424
Contenance cadastrale	168 mètres carrés
Adresse	RUE QUATRO CHIASSI 20250 CORTE



Figure 1: Vue satellite des biens

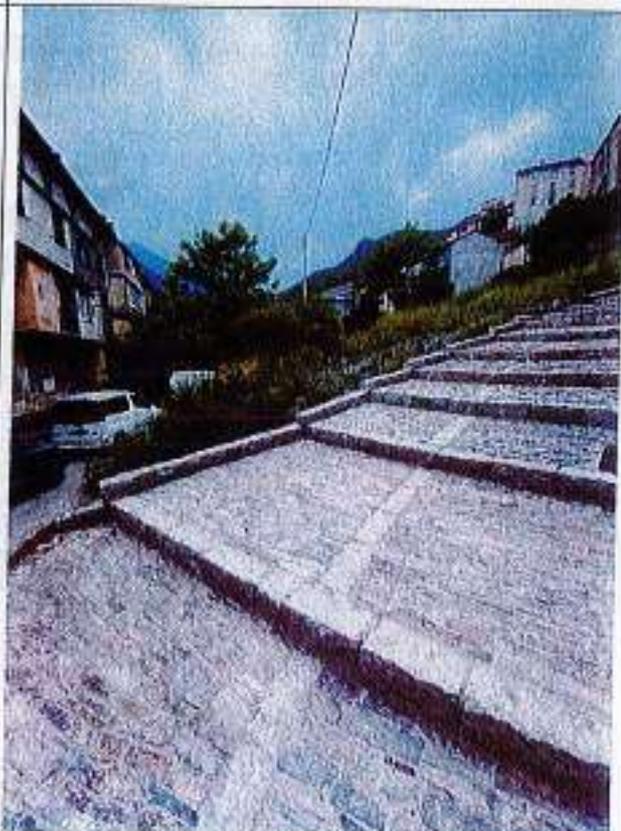


Figure 2: Vue satellite large des biens

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Peur de crainte compétente par délégation



* **IV. URBANISME**

Selon les informations en notre possession et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme qui a seul capacité à indiquer de manière certaine les dispositions d'urbanisme applicables sur les biens susvisés, nous pouvons indiquer que la commune de CORTE est soumise au PLU : Plan local d'Urbanisme ;

Section	Numéro	Surface	Commune	Adresse	Type et désignation du bien	Urbanisme	Zone
AE	369	272,00 m ²	Corte	Fontana rossa	Parcelle de terre avec bâti en ruine	PLU	UA
AE	372	215,00 m ²	Corte	Fontana rossa	Parcelle de terre avec bâti en ruine	PLU	UA
AE	424	168,00 m ²	Corte	Fontana rossa	Parcelle de terre avec bâti en ruine	PLU	UA
AE	425	147,00 m ²	Corte	Fontana rossa	Parcelle de terre avec bâti en ruine	PLU	UA

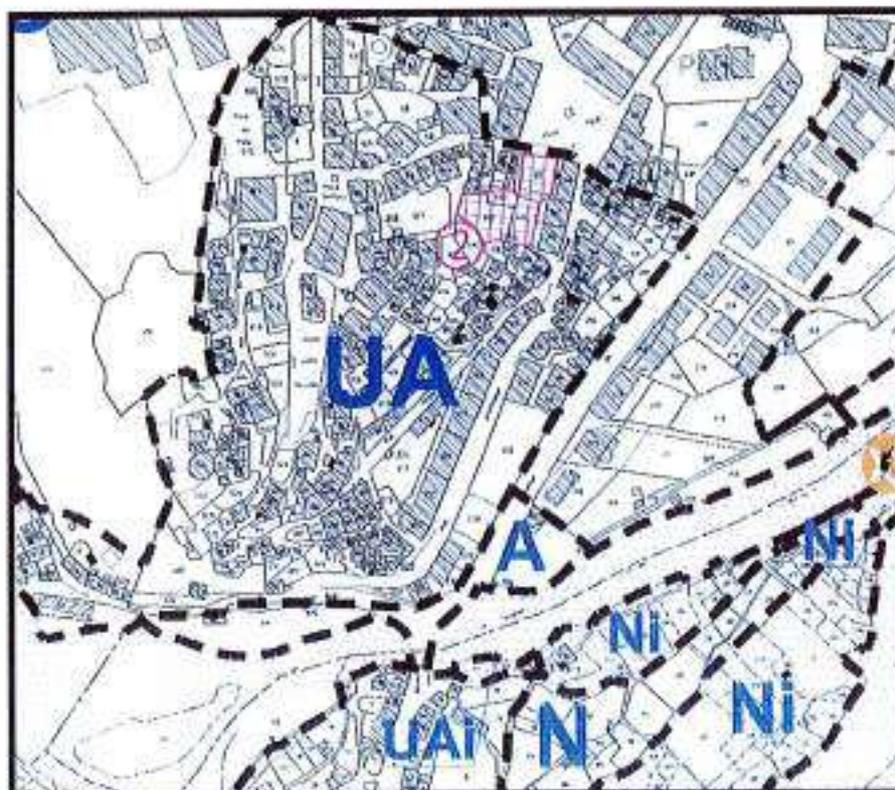


Figure 3: Extrait PLU Corte

TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA

Rappels importants :

- Les dispositions générales du présent règlement édictées au titre I s'appliquent à la zone ;
- Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux équipements publics et aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

CARACTERE DE LA ZONE UA

Zone urbaine à caractère ancien largement urbanisée recouvrant le quartier des Scaravaglie et la vieille ville. Elle a une vocation d'habitat et de services. Très peu d'espaces sont libres à la construction.

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UA-1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les activités portant atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique, du fait principalement de leur incompatibilité avec la vie urbaine,
- Les installations classées, soumises à autorisation ou à déclaration, si elles ne sont pas liées à l'activité normale de la zone centrale,
- Les affouillements et exhaussements de sol,
- Les dépôts de véhicules ainsi que les dépôts de ferrailles ou de matériaux, non liés à une activité existante.

ARTICLE UA-2 : OCCUPATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITION PARTICULIERE

Non réglementé.

SECTION 2 CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UA-3 : ACCES ET VOIRIE

3-1 Accès

- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur le fond voisin. Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne détienne une servitude de passage suffisante,
- Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation publique peut être interdit.
- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

3-2 Voirie

- Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères,
- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

ARTICLE UA-4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX**4-1 Eau potable**

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

4-2 Assainissement**a Eaux Usées**

- Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public existant.
- L'évacuation des eaux d'origine industrielle, artisanale ou commerciale dans le réseau public peut être subordonnée à un prétraitement conformément à la réglementation en vigueur.
- L'évacuation des eaux usées non traitées dans les milieux naturels et notamment dans les rivières, fossés, égouts d'eaux pluviales ou tout autre milieu récepteur est interdite.
- L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif est interdite à moins de 35m d'un captage déclaré et destiné à la consommation humaine.

b Eaux pluviales

- Les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
- En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération.

c Electricité, téléphone et réseaux câblés

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques, sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.

ARTICLE UA-5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE UA-6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques ou des voies privées.

ARTICLE UA-7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions pourront s'adosser sur les bâtiments existants de l'unité foncière limitrophe. Dans ce cas, la hauteur du nouveau bâtiment sera au plus égal à celui-ci. Dans le cas d'un recul depuis la limite séparative, celui-ci ne pourra être inférieur à 3 mètres. Dans le secteur des Scaravaglio, des dispositions différentes peuvent être autorisées dans le cas d'aménagement ou d'extension de constructions existantes.

ARTICLE UA-8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Non réglementé.

ARTICLE UA-9 : EMPRISEAU SOL

Non réglementé.

ARTICLE UA-10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Hauteur absolue : Les nouvelles constructions ne pourront présenter une hauteur supérieure à celles des constructions limitrophes. Dans le secteur des Scaravaglie, la hauteur maximale des constructions à partir du terrain naturel ne pourra excéder 7m à l'égout et 10m au faîtage.

ARTICLE UA-11 : ASPECT EXTERIEUR

Tout projet devra tenir compte des recommandations architecturales portées en annexe au présent règlement. Tout projet devra garantir :

- Une bonne adaptation au sol ; la préservation de l'environnement, celle du caractère, de l'intérêt et de l'harmonie des lieux environnants.
- La recherche d'une certaine unité de style, de forme, de volume, de proportions, de matériaux.
- Toitures : Le matériau de couverture sera soit la tuile soit la lauze. Les faîtages devront être positionnés parallèlement aux voies. D'autres matériaux sont autorisés seulement pour les réfections partielles à l'identique.
- Façades : les façades seront enduites.

ARTICLE UA-12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques, sur des emplacements aménagés dans le secteur des Scaravaglie, dans la mesure du possible dans la vieille ville. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule y compris les accès dans le cas de garages collectifs ou d'aires de stationnement est de 25m² par place. Le nombre minimal d'emplacements à réaliser doit correspondre aux normes définies ci-après (le nombre minimal de places est arrondi à l'unité supérieure).

12.1 Constructions neuves

Dans le secteur des Scaravaglie, il est exigé une place de stationnement au minimum par 50m² de la surface de plancher pour l'habitat. Dans le cadre d'opérations d'habitat collectif, il est exigé une place par logement + une place.

12-2 Restauration sans extension

Il n'est pas exigé de place de parking supplémentaire par rapport à l'état existant, s'il n'y a pas changement de destination des locaux.

12-3 Exception

En cas d'impossibilité de pouvoir réaliser le nombre d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur pourra justifier pour les places qui lui font défaut de leur réalisation sur un terrain situé à moins de 500 m de l'opération.

ARTICLE UA-13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET ESPACES BOISES CLASSES

13-1 Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes. Les plantations seront constituées d'essences locales. Les plantes envahissantes sont proscrites.

13-2 Les ripisylves des cours d'eau seront maintenues.

13-3 Les éléments de paysage identifiés en application de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme: Les éléments de paysage identifiés (groupements d'arbres ...) repérés aux documents graphiques devront être préservés.

13-4 Les espaces boisés classés figurant aux documents graphiques sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants, R 130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

SECTION 3
POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UA-14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

Non réglementé.

V. ETUDE DU MARCHÉ IMMOBILIER ET FONCIER (2015/2021)



Figure 4: Extrait des ventes à proximité des biens

Num éro	Date de la mutation	Valeur foncière (en €)	Total surface terrain	Prix au m ² terrain	Nom de la voie de l'adresse	Secti on	Num éro
10	04/09/2017	30 000,00 €	240,00 m ²	125,00 €	LUBIACCE	AE	0287
18b	04/04/2019	30 000,00 €	267,00 m ²	112,36 €	FG SCARAVAGLIE	AI	0290
29b	05/11/2020	100 000,00 €	984,00 m ²	101,63 €	RUE SAINT JOSEPH	AH	0242
31	10/12/2020	30 000,00 €	245,00 m ²	122,45 €	BALIRI	AH	0043
43	04/09/2017	30 000,00 €	240,00 m ²	125,00 €	LUBIACCE	AE	0287
50c	23/01/2019	222 859,00 €	1 136,00 m ²	196,18 €	CIPITELLAJO	OA	0126
54	10/04/2019	282 600,00 €	1 040,00 m ²	271,73 €	RUE JEAN NICOLI	AE	0230
64b	05/11/2020	100 000,00 €	984,00 m ²	101,63 €	RUE SAINT JOSEPH	AH	0242
66	10/12/2020	30 000,00 €	245,00 m ²	122,45 €	BALIRI	AH	0043

A noter la vente n°54 (immeuble à démolir en sus)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 28/10/2022

Pour autorité compétente par délégation

* **VI. EVALUATION****Descriptif général :**

Parcelle de terre avec bâtiment en ruine

Eléments favorables :

Situation en plein cœur du centre ville

Tous les centres d'intérêts économiques et Sociaux à proximité

Eléments défavorables :

Travaux de démolition de la ruine à prévoir

Équipements et terrassement de la parcelle à mettre en œuvre dans une zone difficile (accès, absence de zone de retournement)

L'évaluation de l'unité foncière se fait en considérant l'ensemble constructible au vu du règlement de la Zone UA, en appliquant un abattement d'occupation prenant en considération les frais de démolition de la ruine et les frais de terrassement.

Soit :

Contenance cadastrale	802,00 m ²
Prix au m ² retenu	200,00 €
Valeur en Euros	160 400,00 €
Abattement encombrement démolition	10%
Valeur	144 360,00 €
Valeur retenue	144 000,00 €

Dans l'hypothèse d'une vente, la valeur vénale arrêtée ci-dessus peut être augmentée ou diminuée d'un pourcentage oscillant autour de **5%**.

La validité de cette(s) estimation(s) est de six mois sous réserve que les conditions juridiques (urbanisme...etc.) restent inchangées.

Tel est l'avis de l'Expert soussigné,
Pour valoir ce que de droit,
Fait à Bastia, le 5 Juillet 2022

CABINET STÉPHANE DOLESI
Expert près le Tribunal de l'Appel de Bastia
Résidence L'Aiglon - Bât A - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 33 17 87 - Fax 04 95 34 20 77
email : expert@dolesi.com - www.dolesi.com
SIRET : 4314524650054

Le client ne peut utiliser le Rapport d'Expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu. Le présent Rapport d'Expertise, en tout ou partie, ne pourra pas être cité, ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés, et ne pourra pas être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Gestion du Domaine Public :
➤ Autorisation de dérogation pour Surplomb de l'Espace Public

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la réalisation d'un immeuble de 7 logements, avenue Président Pierucci, dont les balcons surplombent le Domaine Public, (photocopies du dossier en pièces jointes), il convient d'accorder au pétitionnaire, la SASU ORION, une dérogation pour surplomb de l'Espace Public.

Il précise que des surplombs existent déjà sur cette avenue, au niveau de l'immeuble Vanina et un peu plus bas également de l'Immeuble Pascal PAOLI.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **DECIDE** d'accorder à la SASU ORION une dérogation pour surplomb de l'Espace Public, avenue du Président Pierucci.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-212000962-20221024-DEL-22-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

+

SASU ORION
Représentant : Julien Favier
275 Rottani
20270 ALERIA
06 23 06 81 92

Monsieur le Maire,
Ville de Corte,
21 Cours Paoli
20250 CORTE

Fait à Corte, le 27 septembre 2022,

OBJET : Demande d'autorisation de surplomb du domaine public

Monsieur le Maire,

La société SASU ORION, que je représente, projette de construire un immeuble d'habitation à l'angle de la rue du Président Pierucci et de la ruelle Pieraggi, à Corte, sur les parcelles suivantes :

- AE 288
- AE 289
- AE 290
- AE 291

Afin d'obtenir le permis de construire, nous avons besoin d'une autorisation de surplomb du domaine public.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir plus d'informations et/ou documents complémentaires.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre haute considération.

Julien Favier, pour la SASU ORION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000982-20221024-DEL-22-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

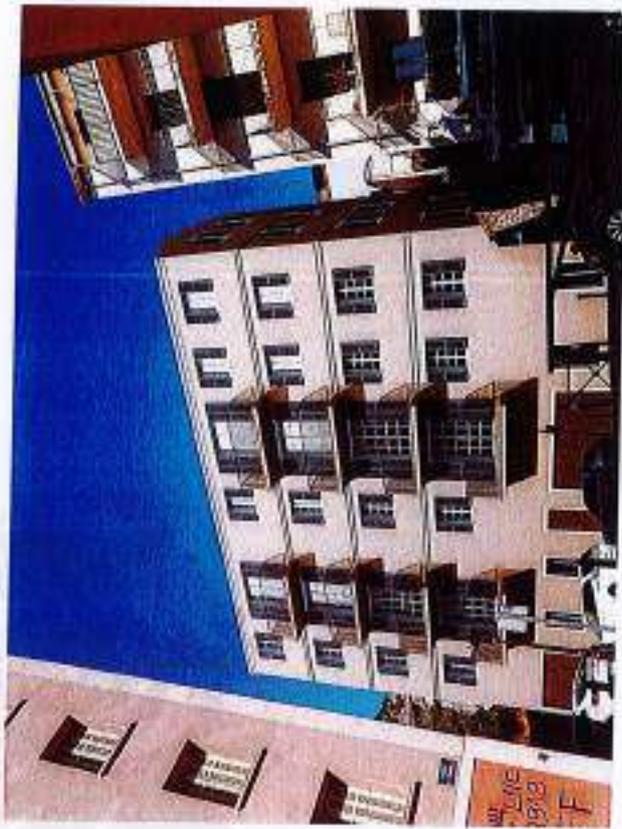
02B-212000962-20221024-DEL-22-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

»

Opération :	Réalisation d'un immeuble de 7 logements		
Architectes :	 ALPHA ARCHITECTURE Architectes Associés 28 bis Cours FLOUJ - Immeuble Savona - 30 250 CORTE Tél / Fax : 04 95 40 00 54 - 09 70 32 31 28 E-mail : alpha.architectes@orange.fr Site : www.alpha-architecture.fr		
Maître d'ouvrage :	SASU ORION 375 Rottam, 20270 ALERIA		
Phase :	Dérégation pour Surplomb Espace Public		
			
Date : 29/09/2022			



PLAN DE SITUATION
1:25 000

PS.01

ALPHA ARCHITECTURE
Architectes Associés
10010 GROSSETO - Via della Salaria - 39 29010 (GROSSETO)
TEL / FAX : 04 48 48 22 84 - 04 10 22 31 98
E-MAIL : alpha@alphaarchitectes.it

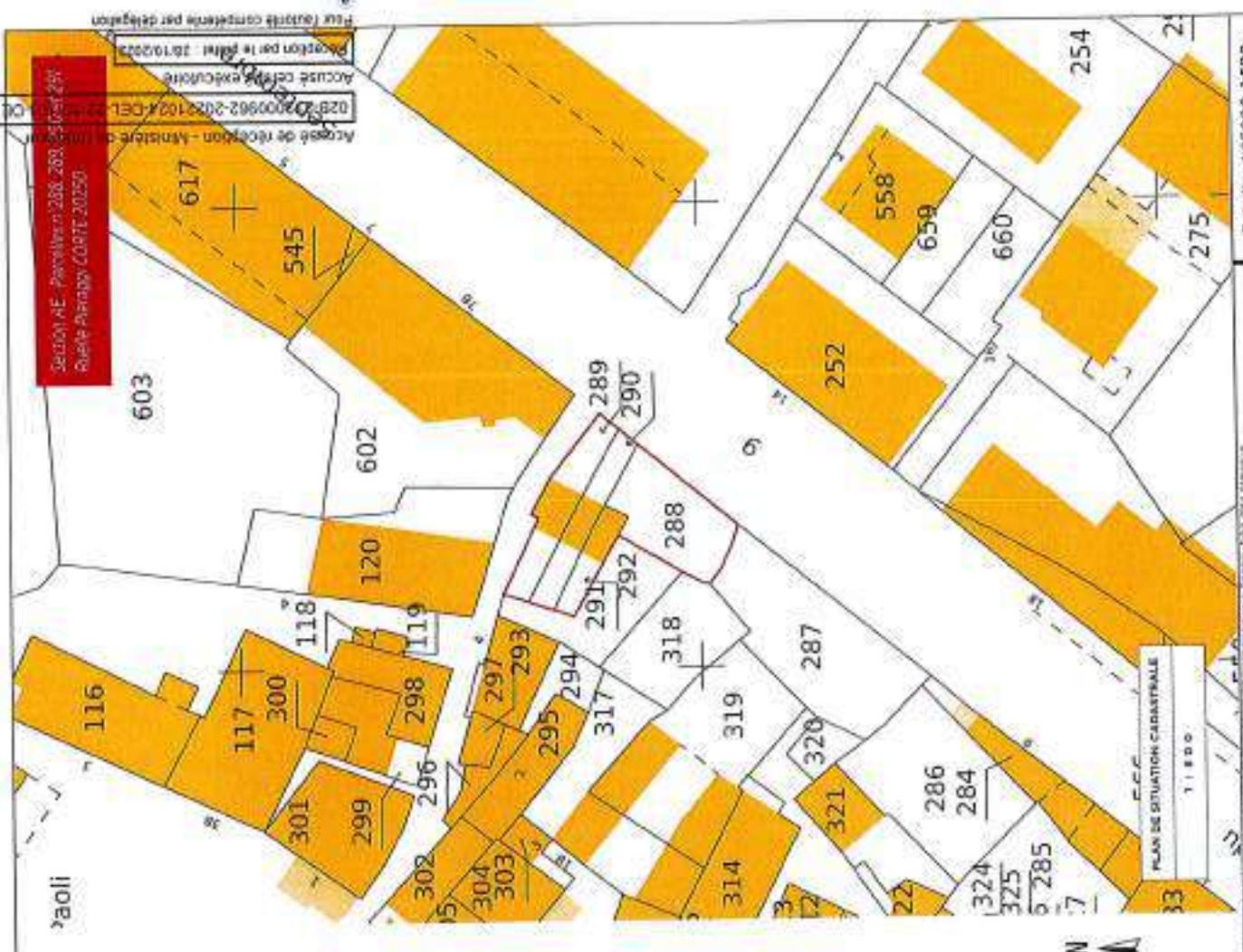
Architectes Associés

Dérégulation pour Surplomb Espace Public

Plan de situation

Echelle : 1:25000, 1:500

29/09/22



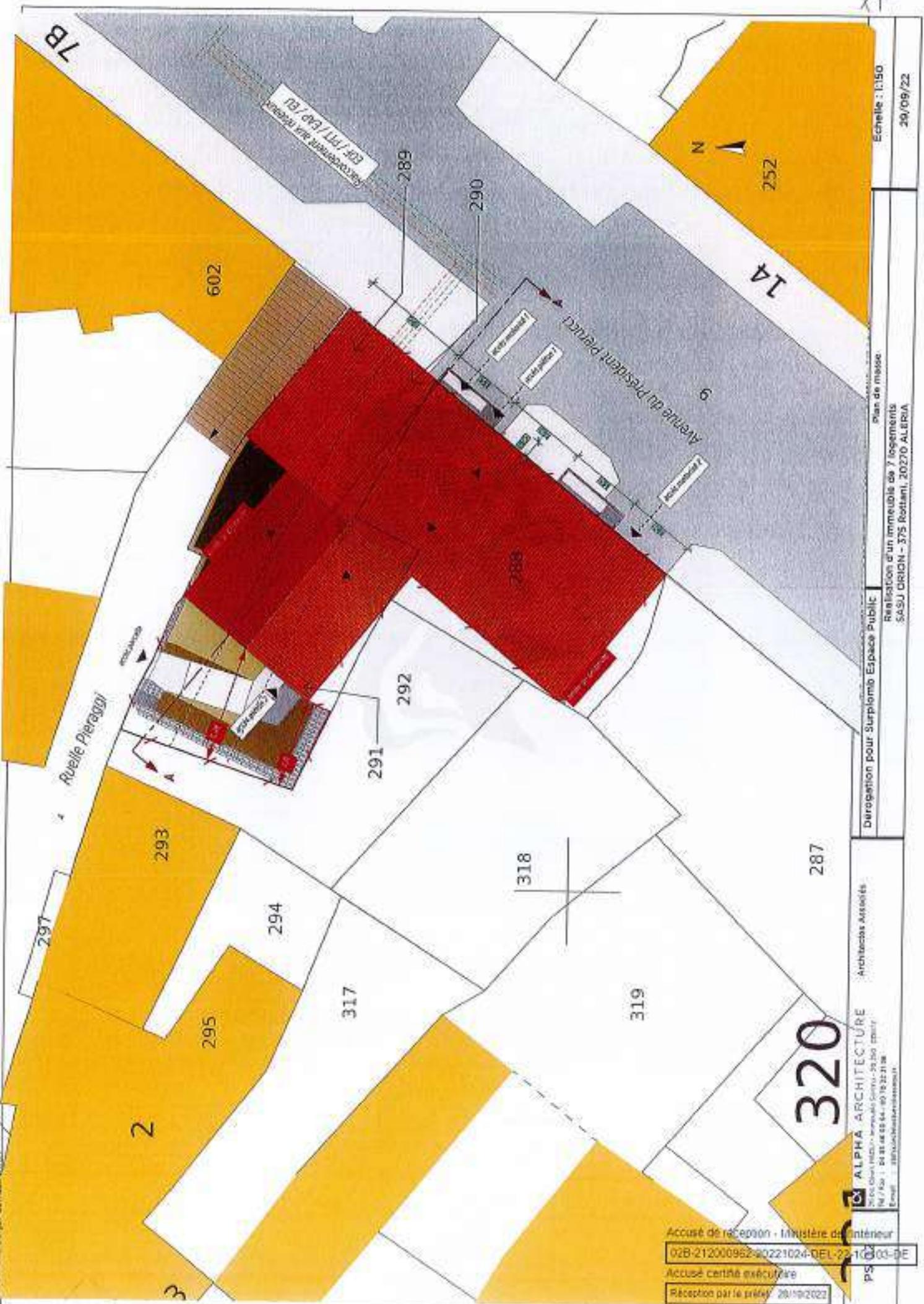
PLAN DE SITUATION CADASTRALE
1:1 000

Section AE - Paralysés n° 288, 289, 290 et 291
Ruelle Abruzzi, CORTI 202250

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
029 2000962-202 1024 DEF
Prise en compte par délégation
2019/09/29

Réalisation d'un immeuble de 7 logements
SASU ORION - 375 Rottari, 20270 ALERIA

XP



Dét. 201-502 (Géorg-Carré) 20121

Echelle : 1:150
29/09/22

plan de masse
Réalisation d'un immeuble de 7 logements
SASU ORION - 375 Portiani, 20270 ALERIA

Dérogation pour Surplomb Espace Public

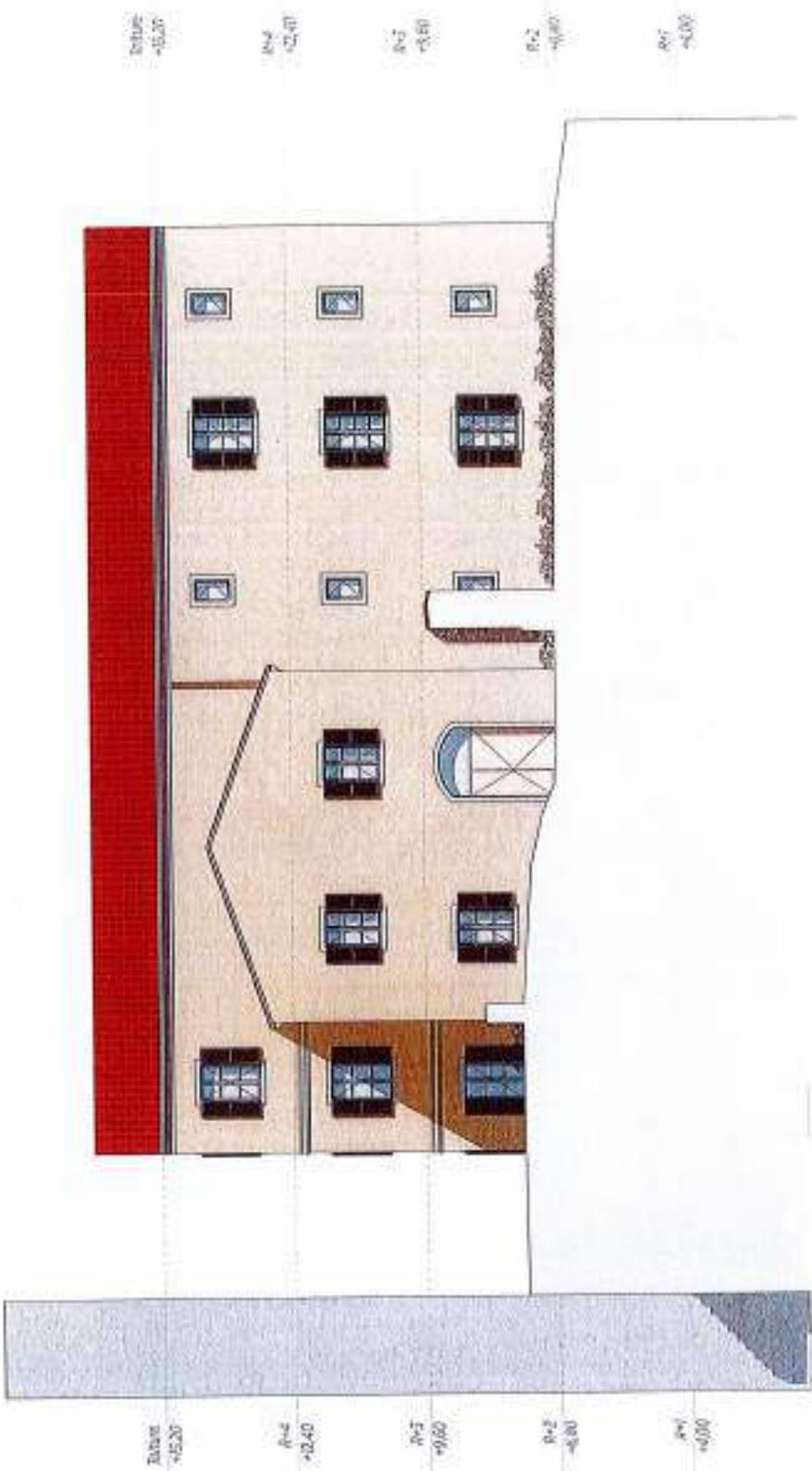
Architectes Associés

ALPHA ARCHITECTURE
 2000 Chemin de la Vallée de l'Oron - 20250 ORON
 Tel / Fax : 04 91 08 64 60 - 09 22 21 38
 Email : alpha@alphaarchitecture.it

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212000952-20221024-DEL-22-10-03-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 28/10/2022
 Plus faillite constatée par délégation

PS

104



Accusé de réception - Ministère de l'Industrie
 029-21200962-20221024-DEL-22-10-109-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/10/2022
 Pour faire suite complément par envoi par

PS 03

ALPHA ARCHITECTURE
 Architectes Associés
 01 rue Courcouronnes - 91100 Evry
 Tel / Fax : 01 62 48 08 91 - 01 62 48 18 94
 E-mail : alpha.architectes@wanadoo.fr

11025, CALVADOS AV. - 37500 ORIGNON - 37500 ORIGNON - 37500 ORIGNON - 37500 ORIGNON
Dérogation pour Surplomb Espace Public | Plan local Nord-Ouest
 Réalisation d'un Immeuble de 7 logements
 SASU ORION - 375 Route de 20270 ALERIA

Echelle : 1/100
 29/09/22

x.p



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212000962-20221024-DEL-22-10-03-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 29/10/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

ALPHA ARCHITECTURE
 2175C Chemin MA21 - Immeuble Gemini - 35 038 LORIENT
 Tél/Fax : 03 33 05 00 64 / 03 33 12 31 86
 E-mail : alpha.architectures@alpha.fr

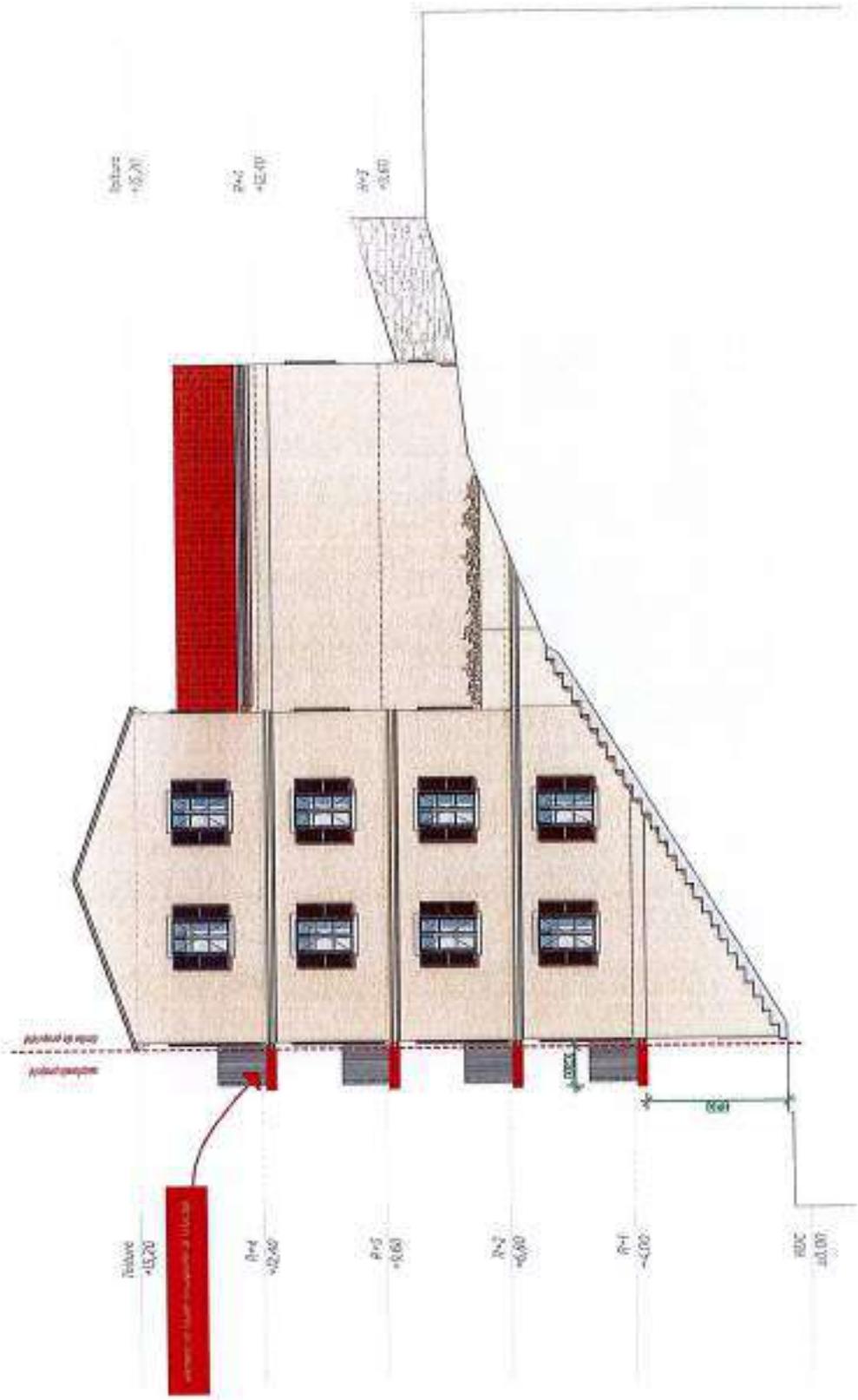
Architectes Associés

SECTEUR NATUREL DU 2022-10-24-03-03-DE-DEL-22-10-03-DE
 Délégation pour Surplomb Espace Public
 Réalisation d'un immeuble de 7 logements
 SASU ORION - 375 ROTKASI, 20270 ALERIA

Echelle : 1/100
 29/09/22

PS 04

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 028-21200562-20221024 DEL-22-10-103-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/10/2022
 Pour faits de contumace par délégation



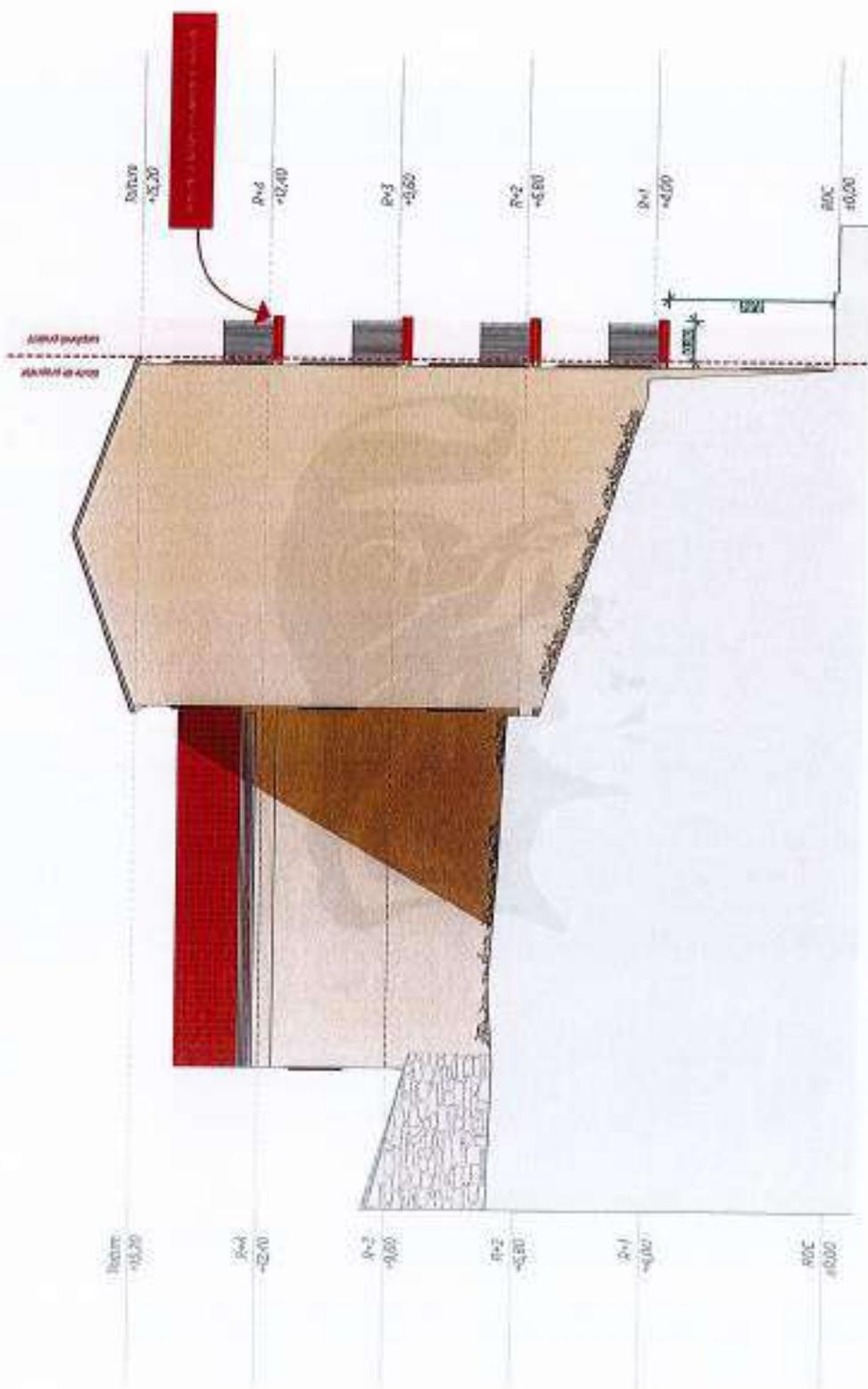
PS 05

ALPHA ARCHITECTURE
 Architectes associés
 23 rue Guesprey - Immeuble Lavoisier - 93 200 - BOBIC
 Tél / Fax : 04 83 49 93 84 - 04 78 32 81 88
 E-mail : alphaarchitecture@orange.fr

Dérégation pour Surplomb Espace Public
 Réalisation d'un immeuble de 7 logements
 SASU ORION - 375 ROUTE N° 20270 ALERIA

Plan facade Nord-Est
 Echelle : 1/100
 29/09/22

xp



BA0_2015102_baragand_0202110101

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-212000962-20221024-DEL-22-105-03-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 25/10/2022
 Pour l'autorité compétente par télécopie

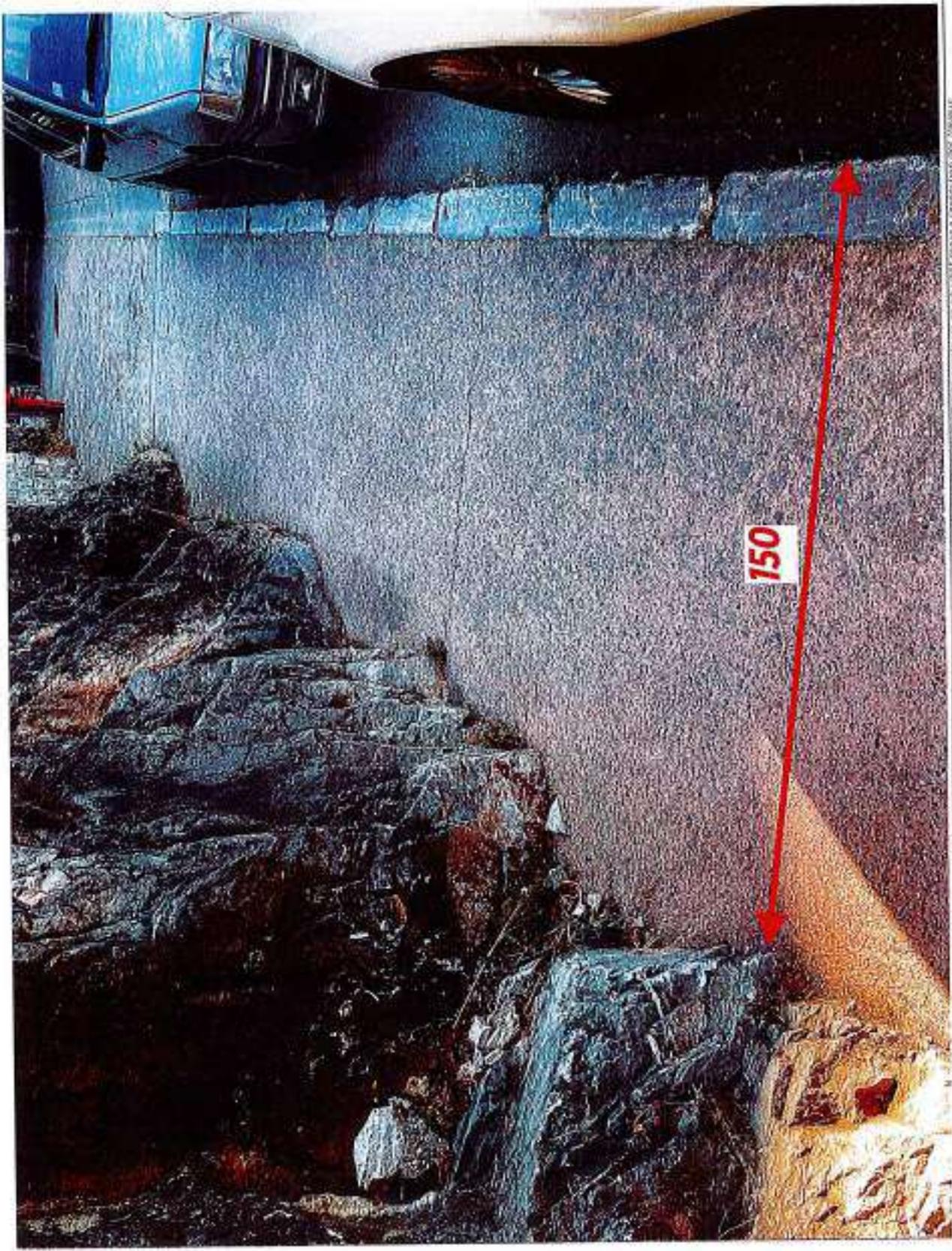
ALPHA ARCHITECTURE Architectes Associés
 25 rue Crémieux - Neuville St-Léger - 59100 AUBERT
 Tél / Fax : 03 20 48 00 84 - 06 33 00 31 94
 E-mail : alpha@alpha-architecture.fr

DELEGATION POUR SURPLOMB ESPACE PUBLIC
 Réalisation d'un immeuble de 7 logements
 5450 CHIRON - 375 Notant, 20270 ALERMA

Echelle : 1/100
 29/09/22

PS

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20221024-DEL-22-10-103-08
Accuse certifié exécutoire
Réception par le prémi. 28/10/2022
Pour l'attribution compétente par délégation



PS 07

ALPHA ARCHITECTURE - Architectes Associés
28 rue Copernic/14012 - Immeuble Servino - 93 200 - Clichy
Tél / Fax : 01 85 44 89 84 - 01 70 33 31 86
E-mail : alpha.architecture@alpha.fr

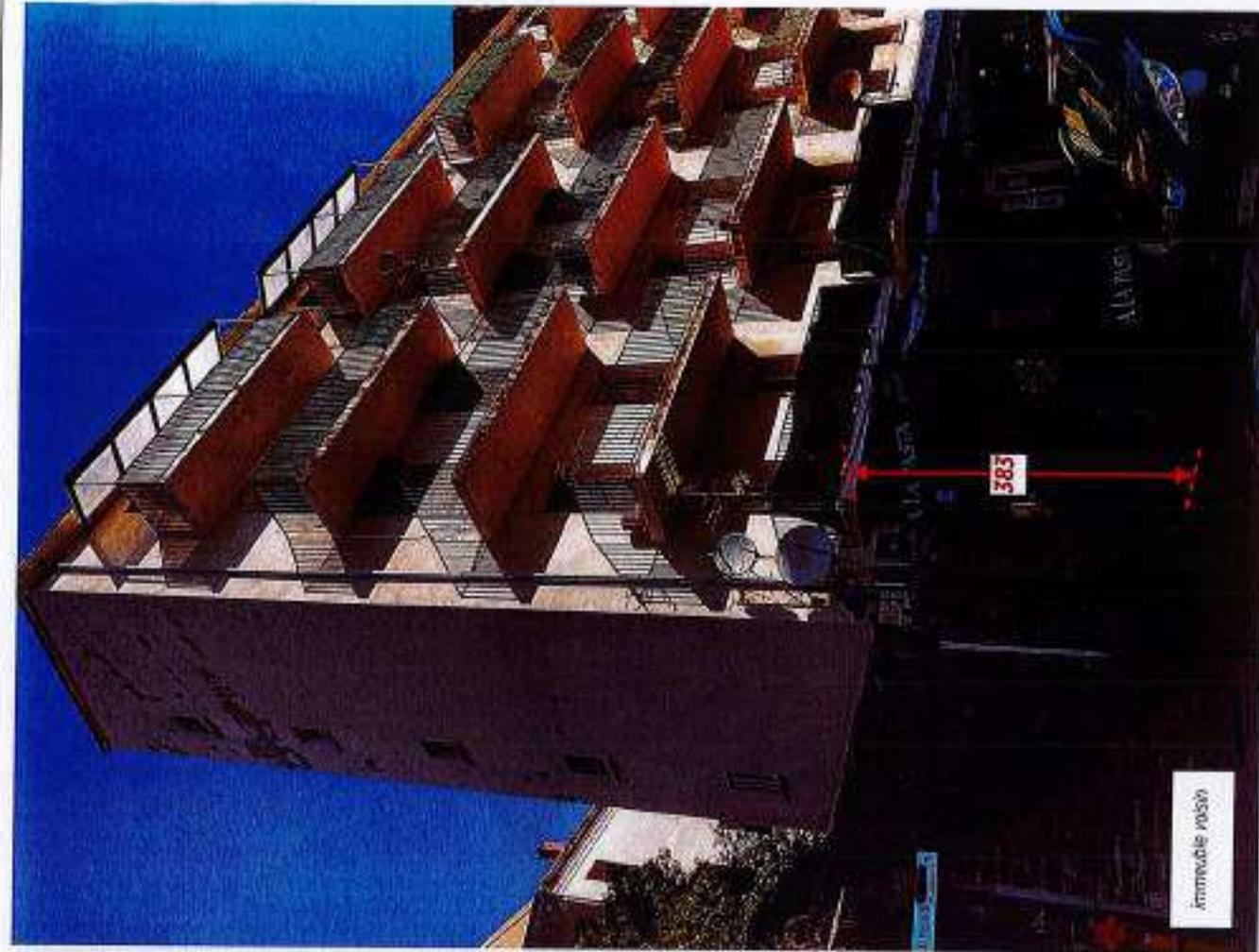
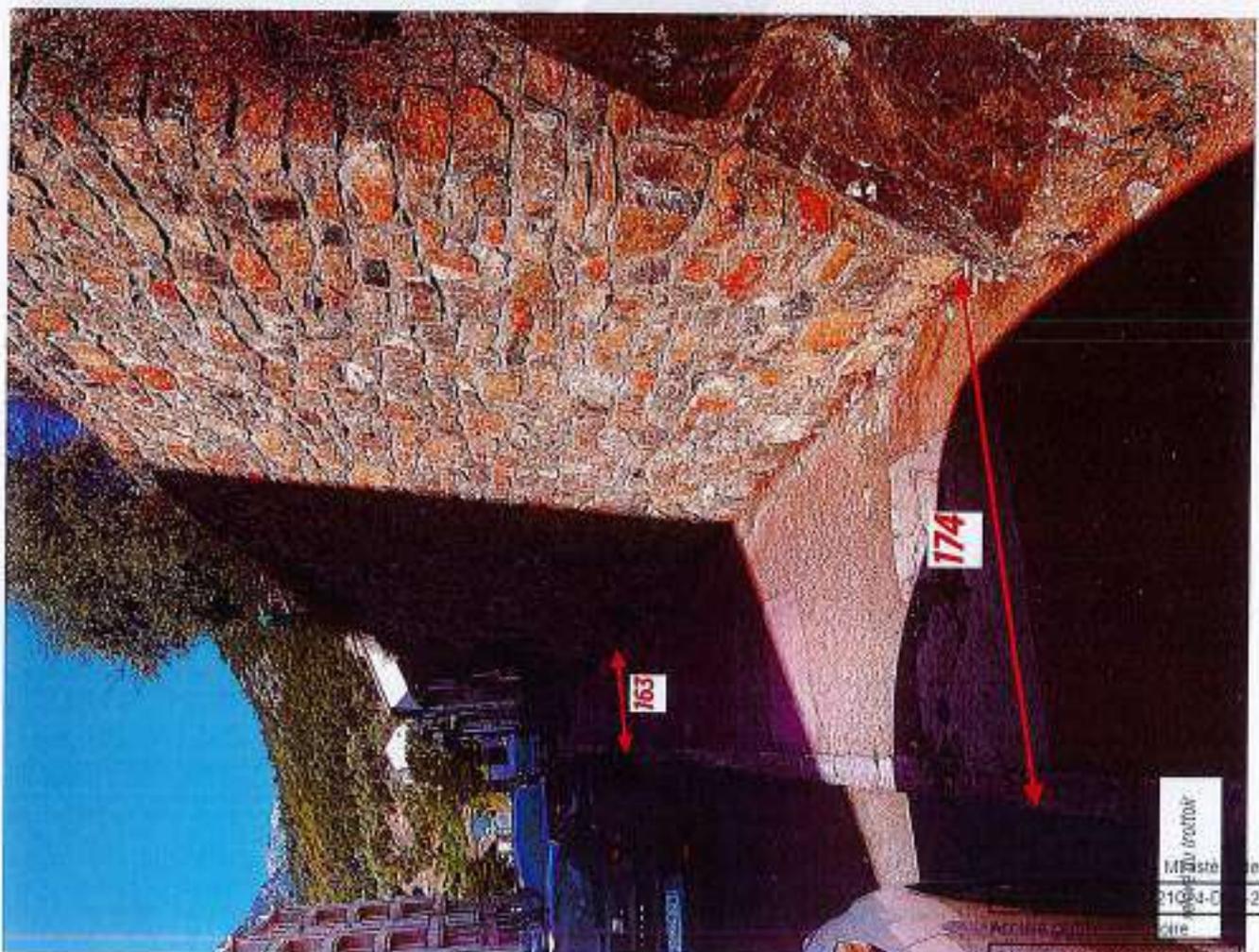
Derogation pour Surplomb Espace Public

FAUTE RELEVÉE AU 150

Photos du chantier

Réalisation d'un immeuble de 7 logements
SASU ORION - 375 Rottiers, 20270 ALERIA

29/08/23



 **ALPHA ARCHITECTURE** Architectes Associés
 21 rue de la République - 44000 Nantes - 44 200 120 01
 Tél / Fax : 02 51 48 80 84 - 02 51 22 21 08
 Email : alpha.archi@alphaarchitecture.fr

Dérogation pour Surplomb Espace Public
 Réalisation d'un immeuble de 7 logements
 SASU DRION - 375 Rostani, 20270 ALERIA

29/09/22

xP

NOTICE ARCHITECTURALE PRÉSENTANT LE PROJET DU SURPLOMB

Le surplomb projeté concerne les 2 rangées de balcons situés en façade Sud-Est. L'immeuble est situé en abords de la Clavélie, au pied de la vieille ville de Corte et adopte naturellement certains codes de l'architecture traditionnelle cortéenne.

De manière à faire vivre cette façade sur rue, orientée sur l'aval de la Vallée du Tavignanu, l'architecture envisagée pour cet immeuble propose des balcons aux dimensions raisonnables (3,55 m de large pour 1,20 m (dont 0,90 m en surplomb) de profondeur).

De plus, les hauteurs de balcons du niveau R+1 correspondent à celles des autres immeubles présents dans la rue aux abords du projet (cf page "photos du contexte") et n'entravent la circulation d'aucun véhicule dans la rue.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212000902-20221024-DEL-22-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

© Pour toutes compétences par délégation

PS 09

 ALPHA ARCHITECTURE

20000 Corté, Impasse Simeu - 02150 - CORTE
Tel / Fax : 04 08 48 00 64 - 07 79 31 31 98
Email : alpha.architecture@orange.fr

Architectes Associés :

Dérogation pour Surplomb Espace Public

Notice

Réalisation d'un immeuble de 7 logements
SASU ORION - 375 Rottani, 20270 ALERIA

29/09/22

POST-PROJET 10/10/2022 au permis de construire N° 20220000767 de l'ADJUDICATAIRE DE L'IMMEUBLE

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

⑈

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Délivrance d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public au profit de la Communauté de Communes du Centre Corse sur le terrain de Chabrières

LE MAIRE,

Rappelle au Conseil que, par acte authentique, la Commune a acquis le 22 décembre 2021 la pleine propriété d'un ensemble appartenant à l'Etat, dénommé « Domaine de Chabrières », d'une superficie totale de 122 617 m², sur lequel sera aménagé un parc d'attractivité dédié principalement aux sports et au milieu associatif.

La Commune de Corte ne souhaite pas vendre les parcelles de terres du « Domaine de Chabrières », mais accepte de délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT).

La Communauté de Communes du Centre Corse, désireuse d'améliorer les conditions de travail des agents de la déchetterie de Chabrières, souhaite d'une part intégrer les vieux hangars de la déchetterie qui n'ont pas été transférés au SYVDEC et désire d'autre part, améliorer les conditions de travail de ses agents en installant des sanitaires et des vestiaires.

Interrogé par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Corte sur le projet de division Foncière de Chabrières, hangars déchetterie, le Cabinet Profils Consultant a confirmé qu'il n'y avait pas « de contraintes programmatiques à ce que le siège de la 4C se fasse en continuité de la déchetterie ».

Pour permettre à la Communauté de Communes du Centre Corse de réaliser ces aménagements d'ordre sanitaire et de confort, il convient donc de conclure une convention d'occupation temporaire du Domaine Public, soumise à la redevance, du terrain communal correspondant à l'amélioration des conditions de travail des agents de la déchetterie de Chabrières.

Le Maire demande au Conseil de fixer la redevance annuelle à Deux-mille cent-soixante-trois euros (2 163,00 €), calculée sur la base de 1,40 € le m² pour 1 545 m² et ce, conformément à l'article L.2125- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

De l'autoriser à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) avec la Communauté de Communes du Centre Corse, telle qu'annexée à la présente.

D'autoriser la Communauté de Communes du Centre Corse à déposer auprès des services concernés, toutes les autorisations administratives (Permis de construire, ICPE etc...) nécessaires à la réalisation des travaux d'installation des sanitaires et des vestiaires à usage de ses agents.

Il propose au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, par 24 voix « Pour », MM. Antoine Orsini, Valérie Cerutti Philippe Ghionga, Michèle Luciani et Ange Nicolini ne prenant pas part au vote,

- **ADOpte** la proposition de son Maire en accordant une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (AOT) à la Communauté de Communes du Centre Corse-Déchetterie de Chabrières, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2022 ;
- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance annuelle à la somme de Deux-mille cent-soixante-trois euros (2 163 €) ;
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec la Communauté de Communes du Centre Corse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** La Communauté de Communes du Centre Corse à déposer auprès des services concernés, toutes les autorisations administratives (Permis de Construire, ICPE, etc...) nécessaires à la réalisation des travaux d'installation des sanitaires et des vestiaires à usage de ses agents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-21200962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public
COMMUNE DE CORTE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

ENTRE

D'UNE PART,

La COMMUNE DE CORTE, Collectivité Territoriale, Personne morale de Droit Public, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le Numéro 212000962,

Représentée par son Maire en exercice, le Docteur Xavier POLI, né à Venaco (Haute-Corse) le 25 Mai 1957, domicilié à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli (20250).

Ci-après dénommée « Le Propriétaire »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes du Centre Corse (4C), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise RT 50 à Corte (20250), Identifiée au SIREN sous le Numéro 242020071,

Représentée par son Président en exercice Monsieur Antoine ORSINI, né à Corte (Haute-Corse) le 6 Juin 1958, domicilié RT 50 (20250).

Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommé « L'Occupant »

Table des matières :

PREAMBULE :	8
Article 1 : Objet de la convention :	9
Article 2 : Nature du contrat :	9
Article 3 : Droits réels :	9
Article 4 : Affectation du domaine :	10
Article 5 : Caractère personnel de l'occupation :	11
Article 6 : Durée :	11
Article 7 : Recours contre les autorisations :	12
Article 8 : Sous occupation :	12
PARTIE 2 : MISE A DISPOSITION DU BIEN :	13
Article 9 : Désignation des parcelles mises à disposition :	13
Article 10 : Origine de propriété :	14
Article 11 : Etat des lieux d'entrée :	14
Article 12 : Servitudes :	14
PARTIE 3 : STIPULATIONS DANS L'INTERET DU DOMAINE	15
Article 13 : Responsabilité de l'OCCUPANT :	15
Article 14 : Autorisations administratives :	15
Article 15 : Conditions particulières liées à la réalisation des travaux – Maîtrise d'ouvrage :	16
Article 16 : Conservation du domaine :	16
Article 16-1 : Entretien courant à la charge de l'Occupant :	16
Article 16-2 : Grosses réparations à la charge de l'OCCUPANT :	17
Article 16-3 : Fluides et télécommunications :	17
Article 17 : Obligations de l'OCCUPANT :	17
Article 18 : Nuisances, pollutions ou autres troubles :	18

PARTIE 4 : CLAUSES FINANCIERES : 18

Article 19 : Redevance d'occupation domaniale : 18

Article 20 : Révision de la redevance : 18

Article 21 : Intérêts moratoires : 19

Article 22 : Charges, impôts et taxes : 19

PARTIE 5 : ASSURANCES : 20

Article 23 : Assurances : 20

PARTIE 6 : FIN DE LA CONVENTION : 21

Article 24 : Etat des lieux de sortie : 21

Article 25 : Sort des installations : 21

Article 26 : Résiliation : 22

Article 26-1 : Arrivée au terme : 22

Article 26-2 : Résiliation pour faute ou inexécution des clauses et conditions de la convention : 22

Article 26-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général : 23

Article 26-4 : Résiliation à l'initiative de L'OCCUPANT : 23

Article 26-5 : Conditions résolutoires : 24

PARTIE 7 : CLAUSES DIVERSES : 25

Article 27 : Règlement amiable des différends et litiges : 25

Article 28 : Modification de la convention : 25

Article 29 : Election de domicile : 25

Article 30 : Frais d'enregistrement : 26

Annexe 1 : Plan du terrain **Erreur ! Signet non défini.**

PREAMBULE :

La déchetterie de Corte est implantée sur un terrain d'assiette cadastré AR175 dont la commune de Corte est propriétaire. Elle en a acquis récemment la pleine propriété par le rachat à l'Etat d'un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 12ha 64a 17ca.

La Commune de Corte est membre de la Communauté de Communes du Centre Corse à qui elle a transféré, de plein droit, sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », en vertu du 5° de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes du Centre Corse a formulé une demande d'autorisation pour d'une part, intégrer les deux hangars de la déchetterie qui n'ont pas été transféré au SYVADEC et d'autre part, pour installer des sanitaires et des vestiaires à usage de ses personnels.

Le Conseil Municipal de Corte, par délibération en date du 22 juin 2022, a accordé au Syndicat de Valorisation des Déchets de Corse (SYVADEC) une convention d'occupation du terrain communal pour la réalisation de travaux d'extension de la déchetterie de Corte.

Il est donc nécessaire, pour permettre à la Communauté de Communes du Centre Corse de réaliser ces travaux d'aménagement de locaux, de conclure une convention d'occupation du terrain communal correspondant à l'emprise des futures installations.

Dans ce contexte, la Commune de Corte accorde à la Communauté de Communes du Centre Corse, une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public, dans les mêmes conditions et charges que celles accordées au SYVADEC.

...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

XP

PARTIE 1 : CLAUSES GENERALES :

Article 1 : Objet de la convention :

Les collectivités territoriales peuvent conclure sur le domaine public une convention d'occupation domaniale dans les conditions déterminées par les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OCCUPANT est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper, à titre précaire et révocable, une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 175, lieu-dit Porette, en vue de la réalisation des travaux d'installation de sanitaires et de vestiaires à usage des agents de la Communauté de Communes du Centre Corse.

Article 2 : Nature du contrat :

Le présent contrat est une convention temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels régie par les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parties sont donc convenues de s'accorder sur une autorisation d'occupation temporaire du domaine public laquelle n'est régie, dans aucune de ses dispositions, par le statut des baux commerciaux, ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'OCCUPANT un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de son titre d'occupation.

Toutefois, en cas de résiliation de la convention avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le titulaire est indemnisé, l'OCCUPANT aura droit au versement d'une indemnité égale à la valeur nette comptable des investissements non encore amortis dans les conditions prévues à l'article 26-3 de la présente convention.

Article 3 : Droits réels :

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-21200962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le créet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

-114-

Article 4 : Affectation du domaine :

La COMMUNE DE CORTE met à disposition du TITULAIRE, qui l'accepte, un terrain dont il est PROPRIETAIRE, situé sur le territoire de la COMMUNE DE CORTE (20250), implanté sur une parcelle cadastrée visée à l'article 9.

Le terrain sur lequel vont être d'une part, intégrés deux hangars qui n'ont pas été transférés au SYVADEC, et d'autre part, installés des sanitaires et des vestiaires à usage de ses agents, visé à l'article 9, n'est à ce jour ni affecté à l'usage direct du public ni affecté à un service public.

Cependant, les biens dont l'affectation au service public ainsi que l'aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public n'ont pas encore été réalisés mais vont l'être avec certitude en raison de l'ensemble des circonstances de droit et de fait, telles que, les actes administratifs intervenus, les contrats conclus et les travaux engagés, doivent être regardés comme des biens appartenant au domaine public (CE, 6 mai 1985, n° 41589, *Association Eurolat* ; CE, 13 avril 2016, n° 391431, *Commune de Baillargues* ; CE, 22 mai 2019, n° 423230, *Commune de Langlade*).

Ceci étant, la mise à disposition du terrain ainsi que l'octroi d'un permis de construire par la COMMUNE DE CORTE à la Communauté de Communes du Centre Corse dont le but est d'intégrer deux hangars et de réaliser les travaux d'aménagement de locaux sont des actes administratifs qui permettent de considérer que l'aménagement indispensable à l'exécution du service public de la gestion et de la collecte des déchets peut être regardé comme entrepris de façon certaine.

Le terrain est donc regardé comme appartenant au domaine public communal.

La présente convention est consentie exclusivement pour d'une part l'intégration de deux hangars de la déchetterie qui n'ont pas été transférés au SYVADEC et d'autre part, les travaux d'installation de sanitaires et de vestiaires à usage de ses agents.

L'OCCUPANT ne pourra affecter les lieux à une destination sans accord préalable de la COMMUNE DE CORTE.

L'autorisation donnée à L'OCCUPANT pour l'activité susvisée n'implique aucune garantie de la part du PROPRIETAIRE quant à l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires pour l'aménagement des sanitaires et des vestiaires.

La COMMUNE DE CORTE peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-21200962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 5 : Caractère personnel de l'occupation :

La présente convention d'occupation domaniale non constitutive de droits réels étant conclue à titre *intuitu personae*, l'OCCUPANT est tenu de respecter et de faire respecter l'utilisation des locaux, objet du présent contrat.

Les opérations matérielles de gestion pourront faire l'objet de contrats particuliers de la part de l'OCCUPANT sans que ce contrat emporte transfert de la responsabilité.

L'OCCUPANT précaire ne peut céder les droits en résultant, à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention autre que dans les conditions définies à l'article 8 de la présente convention.

En cas de dissolution de la Communauté de Communes du Centre Corse, le bénéfice de la présente convention, avec l'accord préalable de la COMMUNE DE CORTE, pourra être transféré à la personne publique qui en prendra les compétences.

Article 6 : Durée :

La présente convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de trente (30) ans qui commencera à courir le **1^{er} Novembre 2022** pour se terminer le **31 octobre 2052**.

La présente convention pourra éventuellement être renouvelée à son terme par avenant pour l'utilisation des sanitaires et des vestiaires de la déchetterie et/ou pour un motif d'intérêt général approuvé par les deux parties. En aucun cas, la présente autorisation, ne pourra faire l'objet d'une prorogation ou d'un renouvellement par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée de la convention, l'OCCUPANT ne peut en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou renouvellement.

...

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 7 : Recours contre les autorisations :

En cas de recours d'un tiers ou de retrait administratif relatif à l'une des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, la Partie informée la première en informe sans délai l'autre Partie et lui communique l'ensemble des pièces du recours afin de permettre aux Parties d'apprécier le caractère sérieux du recours ou, dans le cas d'un retrait administratif, les motifs ayant conduit l'administration à procéder au dit retrait.

Pareillement, en cas de recours d'un tiers formé à l'encontre de la présente convention, le PROPRIETAIRE en informe sans délai L'OCCUPANT et lui communique l'ensemble des pièces du recours. Les Parties se rapprocheront pour déterminer ensemble les conséquences qu'il conviendra de tirer dudit recours et s'accorderont sur les conditions de poursuite de l'opération.

Les Parties pourront alors décider d'un commun accord, soit :

- De ne pas donner de suite à la réalisation de l'opération ;
- De poursuivre la réalisation de l'opération envisagée ;
- De procéder au dépôt, dans le délai d'un (1) mois de leur accord, d'une demande d'un nouveau permis de construire ou d'une nouvelle autorisation administrative.

Article 8 : Sous occupation :

L'OCCUPANT pourra autoriser un tiers dénommé « Sous-OCCUPANT » à occuper tout ou partie des parcelles mises à sa disposition ainsi que les ouvrages et installations s'y trouvant implantés. Cette convention de sous-occupation ne peut en aucun cas revêtir la forme d'un bail commercial (Cass. 3^e civ 15 Septembre 2009 - n° 08-14.17 ; Cass. 3^e civ., 19 déc. 2012, n° 11-10.372).

Dans cette hypothèse, il devra obtenir préalablement, par écrit, l'agrément de la COMMUNE DE CORTE quant au SOUS-OCCUPANT proposé et à la nature de l'activité qui sera exercée par ce dernier sur le domaine public.

A défaut d'avoir obtenu cet agrément, la présente convention sera résiliée de plein droit, conformément à l'article 26-2 du présent contrat.

Si elle est dûment autorisée, cette sous-occupation ne pourra, en tout état de cause, conférer au SOUS-OCCUPANT plus de droits que ceux résultant du présent contrat.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000562-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

xP

L'OCCUPANT s'oblige, par ailleurs, à communiquer au SOUS-OCCUPANT l'ensemble des conditions d'occupation mentionnées dans le présent contrat, susceptibles de l'intéresser.

Un exemplaire de la convention intervenue entre l'OCCUPANT et le SOUS-OCCUPANT devra impérativement être remis à la COMMUNE DE CORTE dans le mois suivant sa signature.

Une fois la sous-occupation agréée, l'OCCUPANT demeure personnellement responsable à l'égard de la COMMUNE DE CORTE de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Le SOUS-OCCUPANT ne pourra en outre réclamer au PROPRIETAIRE aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de retrait par le PROPRIETAIRE du présent contrat.

PARTIE 2 : MISE A DISPOSITION DU BIEN :

Article 9 : Désignation des parcelles mises à disposition :

Le terrain mis à disposition représente une partie de la parcelle AR175 pour une surface de 3220 m² telle que précisée sur le plan fourni en annexe 1.

PARCELLE	N° CADASTRE	LIEU-DIT	SURFACE TOTALE	SURFACE MIS A DISPOSITION
SECTION AR	175	PORETTE	12ha 64a 17ca	1 015 M²
SECTION AR	175	PORETTE	12ha 64a 17ca	530 M²

La parcelle, objet de la présente convention, est située en zone USp du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la COMMUNE DE CORTE.

L'utilisation des parcelles ainsi que les aménagements et les constructions à édifier doivent répondre aux dispositions du règlement du PLU.

L'OCCUPANT ne pourra élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre le PROPRIETAIRE en raison de la situation ou de l'état du terrain, du sol et du sous-sol.

L'OCCUPANT doit pouvoir jouir paisiblement du terrain mis à disposition.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 10 : Origine de propriété :

Le terrain mis à disposition est propriété de la Commune de Corte, issu de la parcelle AR 175, au lieu-dit Porette, fait partie d'un ensemble de parcelles, anciennement à usage de terrain militaire, d'une superficie totale de 12ha 64a 17, dont **1545 M²** de surface mise à disposition de la Communauté de Communes du Centre Corse.

Article 11 : Etat des lieux d'entrée :

Le bien fera l'objet d'une visite par les Parties en vue de dresser un état des lieux contradictoires dans le délai de quinze (15) jours à compter de la signature de la convention.

Un procès-verbal d'état des lieux sera signé par les parties sur le champ à l'issue de la visite du bien et annexé au présent contrat (Annexe n° 2).

Le bien objet de la présente convention, est remis par le PROPRIETAIRE à la garde de l'OCCUPANT à compter de la signature de l'état des lieux.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux contradictoire est dressé par la COMMUNE DE CORTE.

L'OCCUPANT prendra le terrain mis à disposition, qu'il déclare parfaitement connaître, dans l'état où il se trouve à la date de prise d'effet de la présente convention sans ne pouvoir exercer aucun recours contre le PROPRIETAIRE pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés, comme aussi sans aucune garantie d'erreur dans la désignation et dans la contenance indiquée, quelque puisse être la différence en plus ou en moins et renoncer à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison des défauts apparents ou cachés, qui pourraient résulter de la nature du sol ou du sous-sol.

L'OCCUPANT ne peut non plus élever aucune réclamation de remise en état ou d'adjonction d'équipements supplémentaires, ni exiger du PROPRIETAIRE des travaux ou réparations rendus nécessaires pour adapter le Bien mis à disposition conformément à l'affectation telle que précisée à l'article 4.

Article 12 : Servitudes :

Le PROPRIETAIRE déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes grevant le terrain mis à disposition autres que celles résultant éventuellement de la loi et des titres de propriété.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

PARTIE 3 : STIPULATIONS DANS L'INTERET DU DOMAINE :

Article 13 : Responsabilité de l'OCCUPANT :

L'exécution des travaux d'aménagement sur la parcelle mise à disposition est à la charge exclusive de l'OCCUPANT et sous son entière responsabilité.

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance de la COMMUNE DE CORTE tout fait, quel qu'il soit, susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la COMMUNE DE CORTE.

L'OCCUPANT fera son affaire de toutes les démarches et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages, constructions et installations prévues.

L'utilisation de la parcelle ainsi que les installations à édifier le cas échéant doivent répondre aux dispositions du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU).

Les installations et équipements mis en place dans le cadre du présent contrat seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes techniques.

Article 14 : Autorisations administratives :

L'OCCUPANT devra solliciter toutes les autorisations administratives exigées par la réglementation en vigueur pour la réalisation des sanitaires et des vestiaires sur le terrain mis à disposition.

La Commune autorise l'OCCUPANT à déposer toutes les demandes administratives qui seraient requises dans le cadre de l'opération.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 15 : Conditions particulières liées à la réalisation des travaux – Maîtrise d'ouvrage :

Il est expressément entendu que L'OCCUPANT a la qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les biens mis à disposition dans le cadre de la réalisation des installations sanitaires et des vestiaires. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'OCCUPANT fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet.

L'OCCUPANT fera appel aux entreprises de son choix dans le respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur.

L'OCCUPANT est seul qualifié tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison de l'ouvrage.

L'OCCUPANT est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et commis tant par lui que par ses membres, visiteurs, préposés ou tout tiers intervenant pour son compte.

Article 16 : Conservation du domaine :

L'OCCUPANT déclare avoir une connaissance parfaite de l'état de conservation des lieux, des installations et des équipements qui sont mis à sa disposition.

Par conséquent, il ne pourra aucun cas solliciter La COMMUNE DE CORTE pour le financement des tâches d'entretien et travaux décrits ci-après et ce, quelle qu'en soit la nature.

Article 16-1 : Entretien courant à la charge de l'Occupant :

L'OCCUPANT devra maintenir les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté pendant toute la durée du contrat.

Il devra également supporter le coût des travaux de mise aux normes qui pourraient être imposés par la réglementation applicable à son activité.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet: 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 16-2 : Grosses réparations à la charge de l'OCCUPANT :

L'OCCUPANT effectuera, à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature sur les ouvrages et installations, y compris celles relevant de l'article 606 du Code Civil, qui devront être réalisées conformément aux réglementations qui s'imposent.

En conséquence, la COMMUNE DE CORTE ne pourra en aucun cas être amenée à prendre en charge les dépenses relatives à ces travaux de grosses réparations.

Article 16-3 : Fluides et télécommunications :

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des installations de l'OCCUPANT, le branchement électrique ainsi que le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront prises en charge par l'OCCUPANT qui souscrira tous les abonnements auprès des prestataires concernés.

La COMMUNE DE CORTE autorise l'OCCUPANT à effectuer les branchements correspondants, à ses frais exclusifs.

Article 17 : Obligations de l'OCCUPANT :

L'OCCUPANT s'engage à porter à la connaissance de la COMMUNE DE CORTE tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage qui serait susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits de la COMMUNE DE CORTE.

L'OCCUPANT EST TENU :

- De verser une redevance à la COMMUNE DE CORTE en contrepartie de la mise à disposition du terrain susvisé et dans les conditions précisées aux articles 19 et 20 de la présente convention.
- De se charger de l'obtention de toutes les autorisations administratives (permis de construire etc...) nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie.
- De s'acquitter de tous les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature auxquels le terrain peut être et pourra être assujéti dans les conditions fixées à l'article 22 de la présente convention.

Article 18 : Nuisances, pollutions ou autres troubles :

L'OCCUPANT s'oblige à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter au voisinage toute nuisance sonore ou autre, toute pollution, le tout de telle sorte que la COMMUNE DE CORTE ne puisse en aucune manière être recherchée au sujet de ces troubles, l'OCCUPANT garantissant la COMMUNE DE CORTE contre toute réclamation à cet égard.

Au cas néanmoins où la COMMUNE DE CORTE aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'OCCUPANT, celui-ci serait tenu de lui rembourser sans délai.

PARTIE 4 : CLAUSES FINANCIERES :

Article 19 : Redevance d'occupation domaniale :

La mise à disposition par le propriétaire auprès de l'occupant de la parcelle de terre donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine communal.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la COMMUNE DE CORTE en date du 24 octobre 2022 la présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation au profit de la COMMUNE DE CORTE.

Cette redevance sera d'un montant de **Deux Mille Cent Soixante-Trois Euros (2 163.00 €)** par an.

Pour la première année, le montant de la redevance sera fixé au prorata de mois restant à courir, à compter du mois suivant la date de signature et après réception en Sous-Préfecture de toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

La redevance due pour l'occupation du domaine public est payée annuellement et par avance à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention.

L'OCCUPANT devra verser le montant annuel de la redevance dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'avis des sommes à recouvrer, accompagné du calcul de la révision annuelle telle que définie ci-après.

.../...

Article 20 : Révision de la redevance :

La redevance ci-dessus sera automatiquement révisée chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente convention, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à être substitué.

L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2021 (valeur 1 886) et celui du même trimestre de chaque année de sorte que la révision doit être ainsi calculée :

Montant de la redevance précédente x (ICC du trimestre concerné/ICC du même trimestre de l'année précédente).

En cas de retard de publication de l'indice, la redevance pourra être acquittée sur la base de l'échéance précédente et fera l'objet d'une régularisation dès parution du nouvel indice.

Article 21 : Intérêts moratoires :

Toute somme due par le PROPRIETAIRE au TITULAIRE, comme toute somme due par L'OCCUPANT au PROPRIETAIRE, notamment en cas de mis en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant le terme de la convention, qui ne serait pas réglée avant l'échéance, portera automatiquement intérêts en application du taux d'intérêt national en vigueur.

Article 22 : Charges, impôts et taxes :

L'OCCUPANT prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à son activité (frais d'abonnement et de consommation divers). L'OCCUPANT s'acquittera de tous les impôts, taxes fiscales, contributions auxquels il peut être assujéti.

L'OCCUPANT s'acquittera de toutes les charges, souscription des abonnements et consommation (électricité, eau, gaz, fuel, etc.) directement auprès des prestataires (EDF, Engie, Eau, etc...).

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212030962-20221024-DEL-22-10-104-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

- 117 -

PARTIE 5 : ASSURANCES :

Article 23 : Assurances :

Dès l'entrée en vigueur du contrat, l'OCCUPANT sera responsable du bon fonctionnement de l'équipement et du bon état de ses installations, dans le cadre des dispositions du présent contrat.

A cet effet, l'OCCUPANT s'assurera sans limitation pour ce qui concerne l'incendie, les dommages aux tiers, les dégâts des eaux, le vol par effraction, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

L'OCCUPANT sera responsable vis-à-vis des usagers, des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties qui couvriront l'OCCUPANT.

Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

En cas de sinistre de l'ouvrage et/ou des équipements, l'OCCUPANT s'engage à en informer la COMMUNE DE CORTE sous 48 heures. L'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et/ou de ses équipements.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre et au plus tard dans les six mois (6) à compter de l'accord écrit de la Compagnie d'assurance sur l'indemnisation.

.../...

XP

PARTIE 6 : FIN DE LA CONVENTION :

Article 24 : Etat des lieux de sortie :

Dans la dernière année et au plus tard six (6) mois avant le terme de la convention, L'OCCUPANT avisera le PROPRIETAIRE des jours et heures fixés pour procéder à l'état des lieux de sortie afin de lui permettre d'y assister ou de se faire représenter.

A défaut pour le PROPRIETAIRE de répondre à la convocation notifiée par L'OCCUPANT ce dernier réitère sa notification par lettre recommandée ou courrier électronique avec avis de réception en convoquant le PROPRIETAIRE pour la visite de vérification.

Au cas où LE PROPRIETAIRE ne répond pas à cette deuxième convocation, la visite sera réalisée et les constatations lui seront alors opposables.

Les éventuels travaux de remise en état constatés au terme de l'inventaire de fin de convention et non effectués au titre des obligations du présent contrat seront à la charge de du TITULAIRE.

Article 25 : Sort des installations :

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation de cette dernière, les installations et ouvrages situés sur le terrain mis à disposition seront démantelées par L'OCCUPANT à ses frais ou seront transférés en pleine propriété au PROPRIETAIRE sur sa demande expresse. Ce transfert sur demande du PROPRIETAIRE s'opérera à titre gratuit.

Les infrastructures (voiries, quai, locaux...) pourront ainsi être maintenues en l'état tel que constaté à la fin de la convention et sous réserve d'un accord préalable entre les parties formalisé dans l'état des lieux de sortie.

L'obligation de remise en état des lieux demeure à la charge du TITULAIRE. Ces dispositions valent, à moins que la COMMUNE DE CORTE ne l'en dispense expressément.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200952-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 26 : Résiliation :

Article 26-1 : Arrivée au terme :

A la date d'expiration de la présente convention, celle-ci prendra fin automatiquement, sans aucune formalité.

Article 26-2 : Résiliation pour faute ou inexécution des clauses et conditions de la convention :

La présente pourra être résiliée par la COMMUNE DE CORTE en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment :

- De non-paiement de la redevance ;
- De cessation par L'OCCUPANT pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue sur le terrain mis à disposition ;
- De condamnation pénale de L'OCCUPANT le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité ;
- De changement d'affectation ou utilisation différente du terrain sauf accord des parties.

Préalablement à la décision de résiliation, le PROPRIETAIRE met L'OCCUPANT en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier au manquement constaté dans un délai de deux (2) mois au moins, sauf en cas d'urgence, éventuellement prorogable sur accord des parties.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, le PROPRIETAIRE peut alors prononcer le retrait à l'expiration du délai fixé ou de la période de prorogation.

En cas de résiliation prononcée pour faute ou inexécution des clauses et conditions, l'exercice de cette prérogative n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour L'OCCUPANT.

Dans ce cas, le sort de l'équipement est régi par les dispositions de l'article 25 de la présente convention.

.../...

Article 26-3 : Résiliation pour motif d'intérêt général :

La convention peut être résiliée unilatéralement par la COMMUNE DE CORTE pour un motif d'intérêt général.

La résiliation devra être précédée d'un préavis de six (6) mois à L'OCCUPANT, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de prise d'effet de la résiliation.

Dans cette hypothèse, L'OCCUPANT percevra une indemnité égale au montant des investissements non amortis. L'amortissement des biens devra correspondre à la durée d'exécution du contrat.

Ce montant est fixé sur la base des dépenses réellement justifiées et en lien direct avec la destination du bien visé dans la présente convention à l'autorité qui a délivré le titre.

L'OCCUPANT peut également se prévaloir de l'indemnisation de tout autre préjudice pouvant résulter de la résiliation unilatérale par la COMMUNE DE CORTE pour motif d'intérêt général.

Cette indemnité sera réglée par le PROPRIETAIRE à la prise d'effet de la résiliation.

En cas de cessation de l'activité par L'OCCUPANT hors cas de force majeure, l'installation sera démantelée aux frais du TITULAIRE ou sera transférée en pleine propriété au PROPRIETAIRE sur sa demande expresse.

L'obligation de remise en état des lieux demeure à la charge du TITULAIRE. Ces dispositions valent, à moins que la COMMUNE DE CORTE ne l'en dispense expressément.

Article 26-4 : Résiliation à l'initiative de L'OCCUPANT :

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations qu'il aurait édifiées avant l'expiration de la présente autorisation, L'OCCUPANT pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de deux (2) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la COMMUNE DE CORTE.

Pendant ce délai de deux mois, le PROPRIETAIRE, peut s'opposer à la décision de résiliation pour un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si un motif d'intérêt général lui est opposé dans ce délai de deux mois, L'OCCUPANT doit poursuivre l'exécution du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Tout manquement de sa part à cette obligation est de nature à entraîner la résiliation du contrat à ses torts exclusifs dans les conditions définies à l'article 26-2 de la présente convention.

Si à l'issue du délai de deux mois, le PROPRIETAIRE n'a pas fait usage de sa faculté de refus de la décision de résiliation, il est réputé l'avoir acceptée et ne pourra plus s'y opposer.

L'installation sera alors démantelée aux frais du TITULAIRE ou sera transférée en pleine propriété au PROPRIETAIRE sur sa demande expresse, et ce à titre gratuit.

L'obligation de remise en état des lieux demeure à la charge du TITULAIRE. Ces dispositions valent, à moins que la COMMUNE DE CORTE ne l'en dispense expressément.

Article 26-5 : Conditions résolutoires :

La convention est conclue sous les conditions résolutoires suivantes :

- Absence de purge des recours des tiers ou absence de purge du retrait administratif, de la délibération exécutoire autorisant la signature de la convention ou à l'encontre de la convention elle-même, du permis de construire ou de toute autre autorisation administrative nécessaire aux travaux ou à l'exploitation des installations.
- Refus du permis de construire ou de toute autorisation administrative nécessaire aux travaux ou à l'exploitation des installations

Au sens des présentes, la purge des recours des tiers désigne un acte administratif dont les délais et voies de recours sont expirés et qui n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux, d'aucun déféré préfectoral, ainsi qu'il en sera justifié, au plus tôt six (6) mois après l'édiction de l'acte par une attestation délivrée par la COMMUNE DE CORTE.

En l'absence de purge des recours des tiers ou de purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de la convention d'occupation domaniale ou à l'encontre de la convention lui-même, la convention serait résiliée de plein droit et n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour L'OCCUPANT.

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

PARTIE 7 : CLAUSES DIVERSES :

Article 27 : Règlement amiable des différends et litiges :

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable pour tous les différends relatifs à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention.

La partie souhaitant la résolution du différend adresse une demande écrite à l'autre partie. Cette demande exposera de manière circonstanciée les éléments factuels, techniques, juridiques et financiers motivant son objet.

A défaut de règlement amiable du différend dans les quatre-vingt-dix (90) jours et conformément à l'article L. 1311-3 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence de la juridiction administrative et plus précisément du :

Tribunal Administratif de Bastia.

Villa Montépiano

20407 Bastia Cedex

Téléphone : 04.95.32.88.66

Télécopie : 04.95.32.38.55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Article 28 : Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention doit être formalisée par un avenant, signé par un représentant dûment habilité de la commune et de L'OCCUPANT, qui précisera la nature de la modification et, le cas échéant, ses conséquences, notamment juridiques et financières.

Article 29 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, y compris la signification de tous actes :

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 30 : Frais d'enregistrement :

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants sont à sa charge.

Fait à CORTE le 24 Octobre 2022

En deux exemplaires.

Pour le PROPRIETAIRE

« Lu et approuvé »

Le Maire de Corte

Docteur Xavier POLI

Pour L'OCCUPANT

« Lu et approuvé »

Le Président de la 4C

MM. Antoine ORSINI

Annexe 1 : Plan localisant le terrain mis à disposition

Annexe 2 : Plan du terrain

XP

Commune : CORTE Date : _____	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D201)	
Nom du destinataire Document d'identité N° _____	CERTIFICATION (Art. 24 de l'ordonnance n° 447 du 14 mai 1958) Le présent document, établi par le géomètre-expert (N° 14 05 40 02 55 10), a été établi en vertu de la loi n° 100 du 11 mai 1988. Il est conforme à l'état des lieux constatés sur le terrain. Le géomètre-expert a été agréé par le préfet de la Corse. A. CORTE : _____ le 10/05/2022	
Section : 18 Parcelle : 11 Cadastral : 14 Echelle dessin : 1/100 Echelle plan : 1/100 Date de mise à jour : 2010/01/01	Dossier 22203	

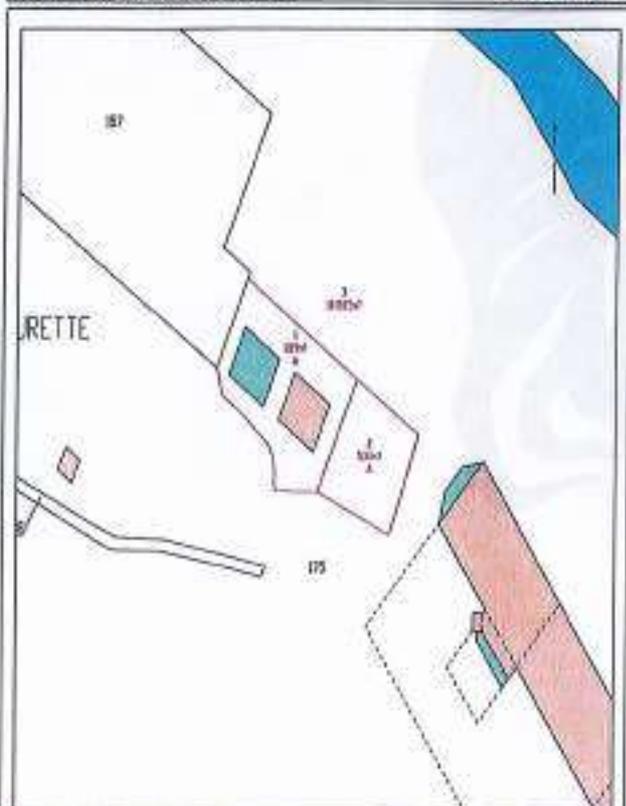
S.A.S. Marcellu ACQUAVIVA
Géomètre-Expert
Inscrit au Répertoire S.S.F.P.
11 Rue FERRI - 20250 CORTE
Tél : 04 91 11 11 00 - Fax : 04 91 00 00 00 - Email : marcellu.acquaviva@orange.fr

Objet : Dossier 22203
Parcelle AR 157 - CORTE
Communauté des communes "CORTE - CENTRE CORSE" - Délégation de Corté

ARRIVEE COURRIER
DATE : 07/05
N° BUREAU : 201
977

Maire de Corté

CORTE, le 04/05/2022



Communes de CORTE (Exploitant) et Etat Ministère de la Défense (Propriétaire)
(Bon pour accord, nom, prénom, qualité, date et signature)

Bon pour accord
Le Maire
Xavier POU
Le 10/05/2022

Monsieur le maire,

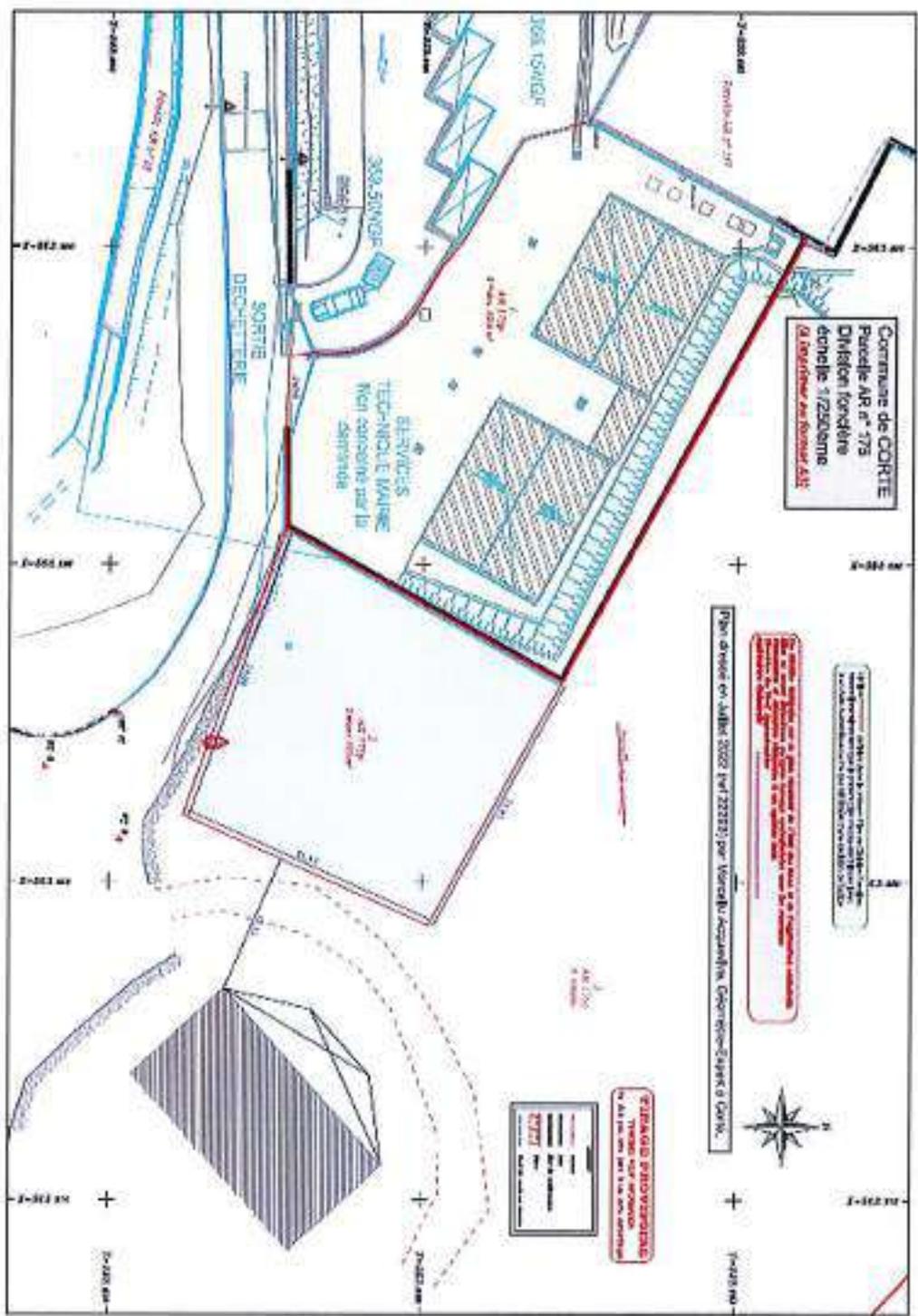
A la demande de la Communauté des Communes "CORTE - CENTRE CORSE" je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents à compléter de la façon suivante :

- une fiche, dont le(s) propriétaire(s) actuel(s) doit(vent) compléter la dernière page :
- nom, prénom, date et signature.
- un Document Modificatif de Parcelaire Cadastre : le(s) propriétaire(s) actuel(s) doit(ont) inscrire leur nom et prénom, date, la mention "Bon pour Accord" et signer en dehors du dessin.
- un exemplaire du plan de division, le(s) propriétaire(s) actuel(s) doit(ont) noter : nom et prénom, "bon pour accord sur les limites ci-contre", dater et signer.

Puis vous remercie bien me retourner ces documents pour information après du service de cadastre.

Vous en remerciant bonne réception, et très fatigué, je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

Marcellu ACQUAVIVA



Commune de CORTÉ
 Parcelle AP n° 575
 Division foncière
 cadastre 1/250ème
 (à compléter au format A3)

Je soussigné(e) **David SERRA**, exerçant la fonction de **Geomaticien**, déclare que la présente plan a été dressé sur le terrain, en vertu de la loi n° 2000-430 du 16 mai 2000 relative à l'égalité de territoires et au développement rural, et que les données y figurant sont exactes.

Plan dressé en vertu de la loi n° 2000-430 par Monsieur David SERRA, Géomaticien-Expert à Corté.

ÉTAT DES PROPOSERIES
 575
 576
 577
 578
 579



ACTE ADMINISTRATIF DIVISION FONCIERE

Entre les soussignés,

d'une part,

Mr Xavier POLI Maire agissant au nom de la commune de CORTE, (désignée par ailleurs par « la commune ») en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2022

d'autre part,

Mr Antoine ORSINI Président de la communauté de communes du centre Corse (désignée par ailleurs par « la communauté de communes ») agissant au nom de l'EPCI en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Exposé

Par délibération en date du 24/10/2022, le conseil municipal de Corté a décidé d'autoriser une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AR 175. Par délibération en date du 26/10/2022 le conseil communautaire a approuvé cette autorisation d'occupation temporaire (AOT)

Il convenait de procéder à une division foncière de la dite parcelle par arpentage.

Conventions

Ceci exposé, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-104-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Désignation des parcelles.Origines de propriété

Mr Xavier POLI Maire représentant la commune de Corté autorise une AOT en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues à la commune de Corté, au bénéfice de la communauté de communes représentée par son Président susnommé qui l'accepte.

Mr Xavier POLI Maire, représentant la commune de Corté reconnaît la présente division foncière

Mr Antoine ORSINI représentant la communauté e communes du centre Corse l'accepte.

Un terrain en nature sis sur la commune de CORTE d'une contenance d'après arpentage ou d'après titres) de 533 M2 figurant au cadastre sous le numéro ...212 de la section AR, lieu-dit Chabrières.

Un terrain en nature sis sur la commune de CORTE d'une contenance d'après arpentage ou d'après titres) de 1019 M2 figurant au cadastre sous le numéro ...211 de la section .AR., lieu-dit Chabrières

Ledits terrains provenant de la division de la parcelle, figurant au cadastre sous le numéro .175.. de la section AR. lieu-dit Chabrières

Propriété - Entrée en jouissance

La communauté de communes aura la jouissance des terrains autorisés à être occupés temporairement à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

Locations

À cet égard, la commune de Corté déclare que les terrains sont libres, à ce jour, de toute location ou occupation.

Charges

La présente division foncière est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que Mr Xavier POLI , es qualités, oblige la communauté de communes à exécuter et à accomplir :

1° La communauté de communes prendra les terrains autorisés à être occupés temporairement dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreurs dans les désignations et les contenances susindiquées, la différence entre ces dernières et les contenances réelles, excédât-elle 1 / 20 en plus ou en moins, devant tourner au profit ou à la perte de la commune cessionnaire, sans recours contre la commune.

En ce qui concerne toutefois les mitoyennetés pouvant exister, la commune de Corté fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet ;

2° La communauté de communes souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la commune et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'occupant des textes sur la publicité foncière ; le tout sans préjudice de ce qui sera exposé plus loin sous le titre « Servitudes » ;

3° La communauté de communes s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens vendus peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs ;

4° La communauté de communes supportera enfin tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Assurances

Chaque partie fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances contre l'incendie ou autres risques pouvant concerner les terrains autorisés à être temporairement occupés.

Servitudes

La commune déclare que les terrains ne sont grevés à ce jour d'aucune servitude.

Paiement des prix

L'AOT fait l'objet d'une convention entre la commune de Corté et la communauté de communes du centre Corse, en fixant le prix annuel.

Publication et purge

Dans la quinzaine du présent acte, la communauté de communes fera publier à ses frais au bureau des hypothèques de BASTIA une expédition des présentes.

Déclarations diverses

La commune déclare qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des terrains présentement autorisés à être occupés temporairement, par suite d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de conseil judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons

Remise des titres

Il n'est pas remis de titres de propriété à la communauté de communes.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la mairie de CORTE

Enregistrement et timbre

Le présent acte sera enregistré au bureau de l'enregistrement de BASTIA à la diligence de la communauté de communes qui supportera les droits.

Dont acte.

Fait à CORTE, le

Pour la Mairie de Corte

Xavier POISSONNIERE

PIECES ANNEXES :

Délibération du conseil municipal de CORTE en date du 24/10/2022

Délibération du conseil communautaire en date du 26/10/2022

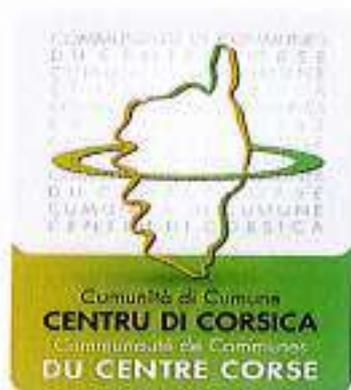
Convention d'occupation temporaire

Plans

Pour la communauté de commun du centre Corse

Antoine ORSINI





ACTE ADMINISTRATIF DIVISION FONCIERE

Entre les soussignés,

d'une part,

Mr Xavier POLI Maire agissant au nom de la commune de CORTE , (désignée par ailleurs par « la commune ») en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2022

d'autre part,

Mr Antoine ORSINI Président de la communauté de communes du centre Corse (désignée par ailleurs par « la communauté de communes ») agissant au nom de l'EPCI en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022.

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Exposé

Par délibération en date du 24/10/2022, le conseil municipal de Corté a décidé d'autoriser une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AR 175. Par délibération en date du 26/10/2022 le conseil communautaire a approuvé cette autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Il convenait de procéder à une division foncière de la dite parcelle par arpentage.

Conventions

Ceci exposé, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

026-21200962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Désignation des parcelles.Origines de propriété

Mr Xavier POLI Maire représentant la commune de Corté autorise une AOT en s'obligeant aux garanties de fait et de droit les plus étendues à la commune de Corté, au bénéfice de la communauté de communes représentée par son Président susnommé qui l'accepte.

Mr Xavier POLI Maire, représentant la commune de Corté reconnaît la présente division foncière

Mr Antoine ORSINI représentant la communauté e communes du centre Corse l'accepte.

Un terrain en nature sis sur la commune de CORTE d'une contenance d'après arpentage ou d'après titres) de 533 M2 figurant au cadastre sous le numéro ...212 de la section AR, lieu-dit Chabrières.

Un terrain en nature sis sur la commune de CORTE d'une contenance d'après arpentage ou d'après titres) de 1019 M2 figurant au cadastre sous le numéro ...211 de la section .AR., lieu-dit Chabrières

Ledits terrains provenant de la division de la parcelle, figurant au cadastre sous le numéro .175., de la section AR. lieu-dit Chabrières.

Propriété - Entrée en jouissance

La communauté de communes aura la jouissance des terrains autorisés à être occupés temporairement à compter de ce jour par la prise de possession réelle.

Locations

À cet égard, la commune de Corté déclare que les terrains sont libres, à ce jour, de toute location ou occupation.

Charges

La présente division foncière est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que Mr Xavier POLI , ès qualités, oblige la communauté de communes à exécuter et à accomplir :

1* La communauté de communes prendra les terrains autorisés à être occupés temporairement dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreurs dans les désignations et les contenances susindiquées, la différence entre ces dernières et les contenances réelles, excédât-elle 1 / 20 en plus ou en moins, devant tourner au profit ou à la perte de la commune cessionnaire, sans recours contre la commune.

En ce qui concerne toutefois les mitoyennetés pouvant exister, la commune de Corté fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet ;

2° La communauté de communes souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinués, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la commune et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'occupant des textes sur la publicité foncière ; le tout sans préjudice de ce qui sera exposé plus loin sous le titre « Servitudes » ;

3° La communauté de communes s'acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens vendus peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs ;

4° La communauté de communes supportera enfin tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Assurances

Chaque partie fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances contre l'incendie ou autres risques pouvant concerner les terrains autorisés à être temporairement occupés.

Servitudes

La commune déclare que les terrains ne sont grevés à ce jour d'aucune servitude.

Paiement des prix

L'AOT fait l'objet d'une convention entre la commune de Corté et la communauté de communes du centre Corse, en fixant le prix annuel.

Publication et purge

Dans la quinzaine du présent acte, la communauté de communes fera publier à ses frais au bureau des hypothèques de BASTIA une expédition des présentes.

Déclarations diverses

La commune déclare qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des terrains présentement autorisés à être occupés temporairement, par suite d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de conseil judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

Remise des titres

Il n'est pas remis de titres de propriété à la communauté de communes.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la mairie de CORTE

Enregistrement et timbre

Le présent acte sera enregistré au bureau de l'enregistrement de BASTIA à la diligence de la communauté de communes qui supportera les droits.

Dont acte.

Fait à CORTE, le

Pour la commune de Corte

Pour la communauté de commun du centre Corse

Xavier POU

Antoine ORSINI

PIECES ANNEXES:

Délibération du conseil municipal de CORTE en date du 24/10/2022

Délibération du conseil communautaire en date du 26/10/2022

Convention d'occupation temporaire

Plans

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

62B-21200962-20221024-DEL-22-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI**OBJET** : Divers : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la loi du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

CONSIDERANT la liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT le principe que se fixe la ville de Corte de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail cortenais, les dimanches des soldes, de la Fête du Travail, la Fête des Mères, la période estivale, et ceux précédant la Toussaint et Noël, soit, des périodes de forte demande commerciale au cours de laquelle les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires ;

CONSIDERANT le calendrier 2023, où les dimanches correspondant à ces périodes sont respectivement les 30 avril, 04 juin, du 01^{er} juillet au 31 août, 29 octobre, 17 et 24 décembre, et périodes des soldes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2023 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée :
 - ✓ Le dimanche 30 avril 2023,
 - ✓ Le dimanche 04 juin 2023,
 - ✓ Les 9 dimanches du 01^{er} juillet au 31 août,
 - ✓ Le dimanche 29 octobre 2023,
 - ✓ Le dimanche 17 décembre 2023,
 - ✓ Le dimanche 24 décembre 2023,
 - ✓ Les dimanches durant les périodes des soldes.....
- **PRECISE** que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêtés du maire pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers : Adoption des conditions générales et particulières d'admission au service SP Plus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000952-20221024-DEL-22-10-106-DE

Accusé de réception - Service SP Plus

Réception par le préfet - 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Informe le Conseil que,

Le décret n° 2018-689 du 01^{er} août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, « à titre gratuit », et « accessible par l'intermédiaire de télé-services et, le cas échéant, d'applications mobiles connectées à internet », oblige les collectivités à proposer aux usagers un service de paiement en ligne numérique.

Depuis le 01^{er} juillet 2022, les usagers doivent pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux. Ce service de qualité qui permet de répondre à la nécessité de modernisation et d'optimisation des relations avec les usagers facilite, d'une part, le paiement des factures des usagers et simplifie, d'autre part, le traitement des factures pour les collectivités en éliminant à terme, la manipulation des numéraires. Cette solution devra répondre aux règles du référentiel général de sécurité (RGS) et du référentiel général d'accessibilité (RGA).

Notre Collectivité, à travers son service des domaines et ses régies, se doit de mettre en place un nouveau système de paiement plus moderne, afin d'optimiser ses relations avec les usagers et fournissant un service obligatoire de qualité.

Le service SP PLUS proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence, Alpes, Corse est une solution de paiement en ligne, efficace et sécurisée, ayant les points clés suivants :

- ✓ Adaptabilité : solution adaptée au système informatique interne,
- ✓ Sécurité : Interface de paiement sécurisée,
- ✓ Simplicité : solution clé en main en cas d'absence de site internet, ce qui n'est pas notre cas,

Avec choix des moyens de paiement (carte bancaire, carte American Express, Cetelem, Cofinoga) et des modalités de paiement (au comptant, en plusieurs fois ou paiement différé).

Les services qui peuvent être concernés sont les suivants :

- 1) Le Service des Domaines,
- 2) La Régie du Parking Tuffelli,
- 3) La Régie des Horodateurs,
- 4) La Régie de la Crèche Municipale,
- 5) Les Régies de la Caisse des Ecoles et du CCAS (Cantine et Garderie) et de l'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH),
- 6) La Régie de la Piscine Municipale.

Dans l'obligation de proposer aux usagers différentes possibilités de paiement en ligne, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal un projet de contrat composé :

- Des conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS,
- Des conditions particulières du SERVICE SP PLUS, qui forment avec les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS un tout indivisible et qui permettent d'adhérer aux services suivants :
 - ✓ Relevé électronique quotidien des transactions,
 - ✓ Site saisonnier,
 - ✓ Offre mail,
 - ✓ TPE virtuel,
 - ✓ Multi devises,
 - ✓ Service multi langues,
 - ✓ Validation manuelle ou semi-automatique des demandes de paiement en ligne,
 - ✓ Paiement en plusieurs fois,
 - ✓ Paiement par abonnement,
 - ✓ Remboursement CB.

Pour tous ses services ci-dessus énumérés,

Il demande au Conseil d'adopter les conditions générales et particulières d'adhésion au SERVICE SP PLUS proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Provence, Alpes, Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, par 28 voix « Pour »,
Madame Christiane FRANCESCHINI ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire;
- **DECIDE** d'adopter les conditions générales et particulières d'adhésion au Service SP PLUS telles que définies ;

Article Premier : La Commune de Corte souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence, Alpes, Corse :

1) Au Service SP PLUS régi par les conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS et les conditions particulières Service SP PLUS dont l'objet est la fourniture par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance PAC d'un service comprenant pour chaque service concerné.

- ✓ L'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ APJ permettant à la commune de Corte de diriger l'internaute de son site web vers le serveur SP PLUS de la Caisse d'Epargne, afin d'assurer la sécurisation des transactions effectuées par l'Internaute ;
- ✓ L'accès au service d'assistance technique ;
- ✓ La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution ;
- ✓ La sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM ;
- ✓ La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS » ;

Le SERVICE SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes, pour les services de la commune ci-dessus énumérés :

- Frais de mise en service.....	150,00 €
- Abonnement mensuel.....	30,00 €
- Coût par paiement effectué de 1 à 100 transactions par mois.....	0,00 €
- Coût par paiement effectué de 101 à 500 transactions par mois.....	0,00 €
- Coût par paiement effectué de 501 à X transactions par mois.....	0,00 €

2) Aux Services optionnels suivants, tels que choisis par la Commune de Corte dans les conditions particulières du SERVICES SP PLUS. Les services optionnels sont fournis aux conditions financières suivantes :

- Relevé électronique quotidien des transactions.....	5,00 €/Mensuel
- Site saisonnier.....	5,00 €/Mensuel
- Offre mail.....	0,00 €/Mensuel
- TPE VIRTUEL.....	5,00 €/Mensuel
- Multi devises.....	0,00 €/Mensuel
- Service multi langues.....	0,00 €/Mensuel
- Validation manuelle des demandes de paiement en ligne.....	0,00 €/Mensuel
- Paiement en plusieurs fois.....	0,00 €/Mensuel
- Paiement par abonnement.....	0,00 €/Mensuel
- Remboursement CB.....	0,00 €/Mensuel

La Commune de Corte adhère au SERVICE SP PLUS et, le cas échéant, aux services optionnels pour une durée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières. Cette durée sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLUS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 2 : Le Maire de Corte est autorisé par le Conseil Municipal à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales ci-joint.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 12 Octobre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENT** : 00**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221024-DEL-22-10-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Divers : Prescriptions architecturales OPAH

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient d'adopter le cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales, joint à la présente, qui a pour objet de définir un cadre de référence des travaux subventionnables dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain – volet copropriétés dégradées de Corte 2021-2026.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouf l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **ADOpte**, dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain – Volet copropriétés dégradées de Corte 2021-2026, le cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE DE CORTE
CITÀ DI CORTI



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

028-212000962-20221024-DEL-22-10-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en le préfet : 28/10/2022

Pour information, compétence par délégation

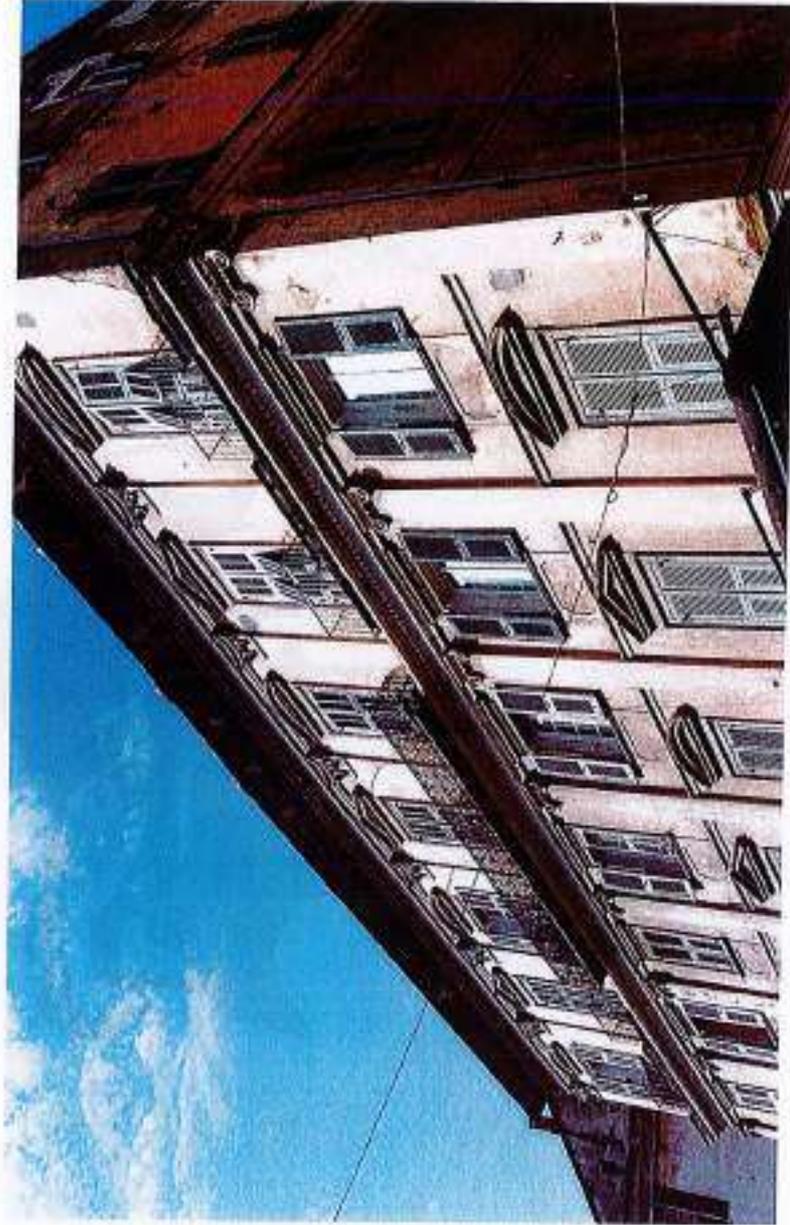
Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales

OPAH de Corte 2021-2026

Locaux des services techniques,
02 Colonel Ferracci, 20250 Corte

@ : opah.corte@urbanis.fr

Tel : 06-86-62-70-41



Rédigé par
Stéphane Estève, architecte
Septembre 2022

OPAH renouvellement Urbain avec volet Copropriétés dégradées de CORTE - Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales

xp

- 134 -

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-107-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'avisé compétent par désign

A. INTRODUCTION

L'objet du Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales est de définir un cadre de référence des travaux subventionnables dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain volet Copropriétés dégradées de CORTE 2021 - 2026.

- La première partie du document présente le **périmètre opérationnel de l'OPAH**.
- La deuxième partie recense les **typologies architecturales de qualité**, faisant partie du patrimoine de la ville qui devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des maîtres d'œuvre et des entreprises lors des travaux de réhabilitation. **Tout élément présentant un intérêt architectural devra être conservé et remis en valeur**.
- Enfin, la troisième partie définit les **prescriptions techniques concernant la mise en œuvre des travaux** :
 - Ravalement des façades à base de chaux.
 - Réfection des toitures.
 - Traitement des réseaux et éléments rapportés en façades.
 - Travaux d'amélioration de la consommation énergétique.

B. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'O.P.A.H.

Le périmètre d'OPAH de CORTE

Le périmètre de l'OPAH de Corte regroupe l'ensemble du centre ancien de Corte tel qu'il s'est développé entre le XVI^{ème} et le XX^{ème} siècle.

Son emprise s'étend de la haute ville à l'entrée nord, du début de la Restonica au sud à la gare à l'ouest. Le périmètre est celui de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la ville. Il intègre à ce jour des copropriétés anciennes en son centre et semi-récents sur toute la périphérie.

Histoire du périmètre

Le quartier de la haute ville est le plus ancien. Son évolution s'étend du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle avec la partie la plus ancienne dans le quartier des Calanches.

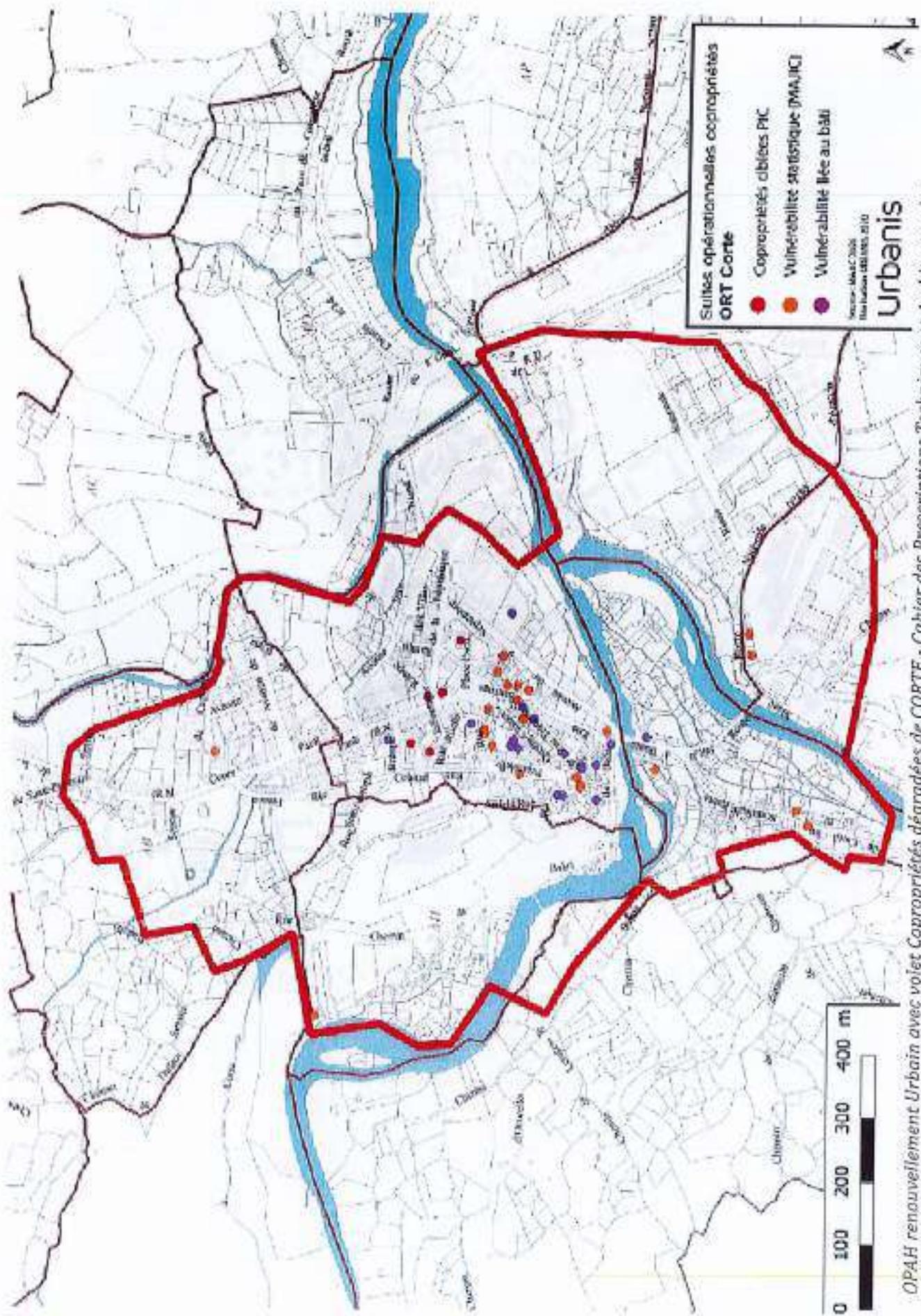
Le bâti de la rue Colonel Feracci et le cours Paoli se développe à partir de la fin du XVIII^{ème} siècle.

Le bâti de l'avenue du Président Pierucci est plus récent. Son développement date du XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Etat des lieux de Corte en 1774



Après guerre se sont développés les quartiers nouveaux composés de grandes ensembles au nord et au sud de la ville comme les résidences Capuccini, Saint Joseph, le Parc Bertrand, etc.



OPAH renouvellement Urbain avec volet Copropriétés dégradées de CORTE - Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales

Listes des bâtiments remarquables classés au titre des Monuments Historiques

- Le baptistère de l'église Saint Jean, X^{ème} siècles, protégé dans son ensemble
- La citadelle et son mur d'enceinte, XV^{ème} au XVIII^{ème} siècle, protégée dans son ensemble
- Le Palais National, XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, protégée dans son ensemble
- L'église de l'Annonciation, XV^{ème} au XVII^{ème} siècle, protégée dans son ensemble
- La chapelle Sainte-Croix, XVII^{ème} Siècle, protégée dans son ensemble
- Immeuble au 11 rue Colonel Feracci,
 - o Eléments protégés : façade principale, toiture et cage d'escalier
- Immeuble au 1 Cours Paoli, XIX^{ème} siècle,
 - o Eléments protégés : façades et toiture
- Immeuble au 2 place Gaffoni, XVIII^{ème} siècle,
 - o Eléments protégés : façades, toiture et cage d'escalier
- La maison Arrighi de Casanova, fin XVIII^{ème} siècle, protégée dans son ensemble



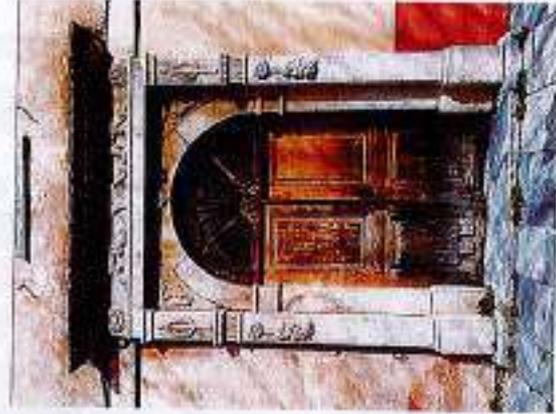
C. LES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

L'architecture de Corte a su garder sa propre identité.

Elle présente un grand nombre d'**éléments architecturaux remarquables** dans son centre ancien :

- **Les toitures en lauze corse**, dont le nombre est devenu faible dans la vieille ville. Les toitures en lauzes devront impérativement être réhabilitées à l'identique ; celles en tuiles devront être refaites en lauzes lorsque cela est possible sans reprise lourde de la charpente ou tout autres éléments structurel.
- **Les toitures en tuiles** devront être en tuiles canal et de couleur uniforme.
- **Les persiennes à lames génoises, à portails ou jalousies** qui devront être remises à l'état ou changées à l'identique permettent, par la souplesse de leur mécanisme de moduler à loisir aération, lumière et vue. Ils devront être renouvelés ou remplacés à l'identique.
- **Les balcons** qui reposent sur des corbeaux en pierre ou métalliques sont à restituer à l'identique.
- **Les portails d'entrée**

Les portails animent et caractérisent les façades. Ils confèrent un aspect « urbain » à l'architecture. Ils nécessitent un traitement particulièrement soigné et des savoir-faire spécifiques (tailleurs de pierres, marbriers, stucateurs, ferronniers d'art, menuisiers). Cette partie sensible de la façade nécessitera parfois d'être sous-traitée avec un artisan d'art spécialisé. Les portails devront être restaurés et non reproduits à l'identique. Une partie a été créée avec le marbre de la Restonica dont la carrière est aujourd'hui fermée.



La liste des éléments architecturaux remarquables que nous avons recensés ne se veut pas exhaustive. Elle vise à déterminer des typologies permettant de repérer un élément de modénature particulier.

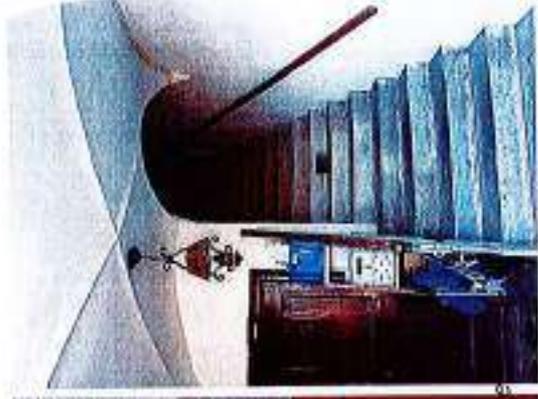


L'intervention sur ces **travaux d'intérêt architectural** sera détaillée dans un poste particulier par le maître d'œuvre lors de l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières du projet. De même, les devis des entreprises devront faire apparaître de manière détaillée les travaux prévus sur ces éléments.

La **corniche** est le couronnement allongé de la façade d'un immeuble, constitué de moulures en surplomb les unes sur les autres. C'est l'élément architectural qui assure le traitement du débord de toiture. Nombreuses et diverses à Corte, les corniches participent à l'image de la ville et constituent l'un des principaux éléments d'architecture remarquable.



Le **balcon** est la plate-forme en encorbellement sur la façade d'un édifice. Historiquement peu présents à Corte et principalement sur les façades arrière, certains peuvent néanmoins présenter une qualité architecturale méritant une remise en valeur spécifique.



Certaines cages d'escaliers présentent une qualité architecturale. On rencontre plusieurs éléments structurants qui présentent un intérêt patrimonial, organisés dans une composition globale :

- Revêtements de sols et emmarchements en pierre, terre cuite, marbre gris sombre à noir de la Restonica.
- Garde-corps en pierre, en fonte, en fer forgé.
- Plafonds de pierres ou de briques en voûtes d'arêtes.

On retrouve parfois des décors peints intérieurs ou des façades polychromes dans les immeubles les plus anciens (trompe-l'œil, peintures décoratives, panneautages, fausses persiennes, etc.). Il a été remarqué que plusieurs encadrements en décor peint de fenêtres sont présents sur plusieurs bâtiments. Tous les décors devront faire l'objet d'un relevé précis en vue de leur restitution.

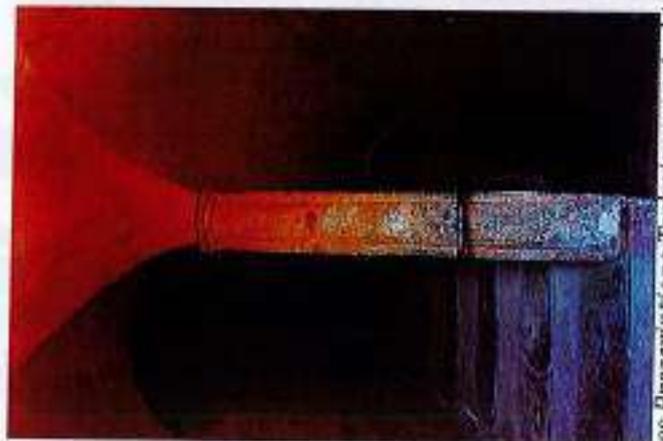
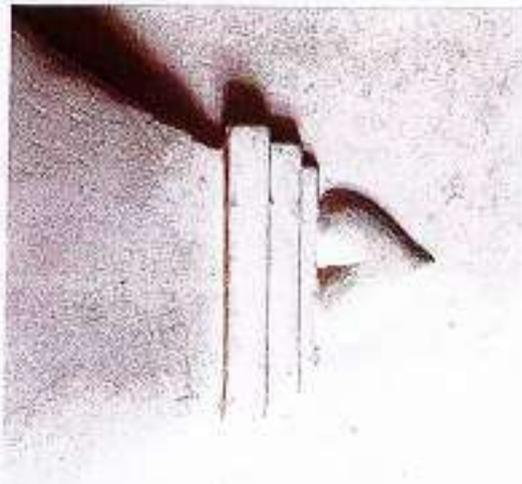
La restauration de ce patrimoine, primordial, nécessite un savoir-faire particulier de peintre restaurateur.

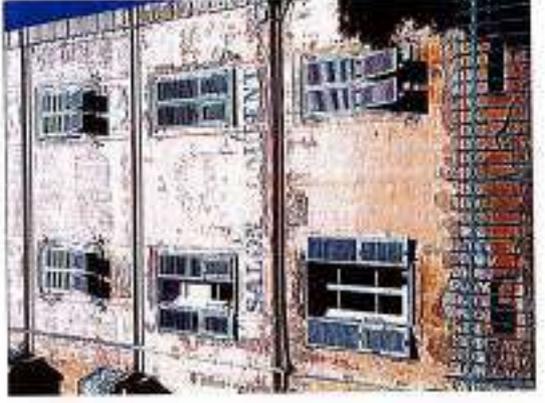
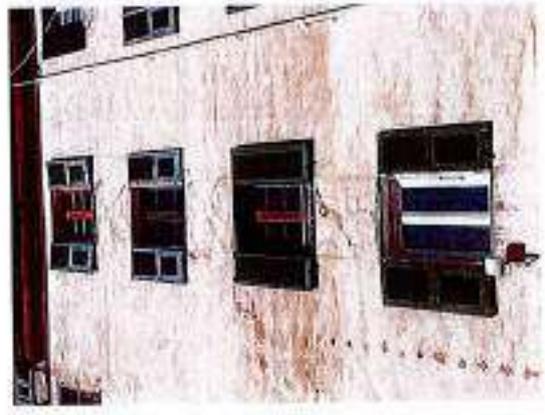
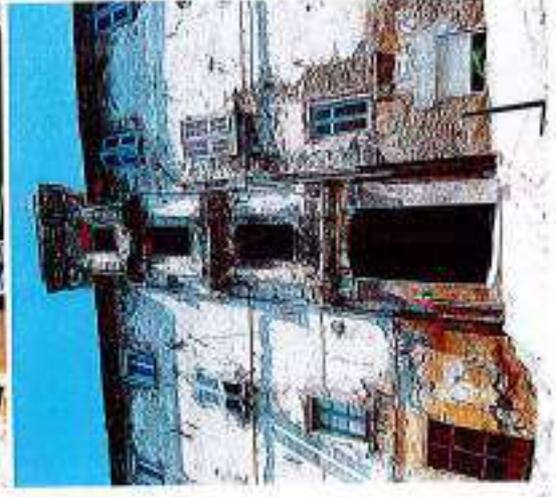
Les **menuiseries et ferronneries anciennes** constituent des éléments d'architecture qu'il conviendra de préserver et de restaurer, ou le cas échéant de reconstituer à l'identique.

Rappelons que le remplacement des menuiseries, comme toutes les modifications de l'aspect extérieur d'un immeuble, devra faire l'objet d'une **déclaration préalable de travaux** auprès du service de l'Urbanisme de la Ville de CORTE, soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les volets devront ainsi être réalisés en bois, persiennés à lames génoises et avec jalousies. L'aluminium est proscrit.
Les fenêtres des parties communes devront être réalisées en bois, à petits carreaux et avec volets intérieurs si ces derniers étaient présents.

L'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation mènera une étude spécifique visant à restaurer, compléter ou recréer ces décors peints en façades, cages d'escaliers ou à l'intérieur des logements.
Il pourra demander le conseil de l'Architecte des Bâtiments de France.





D. LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES



Ravalement des façades à la chaux naturelle

En amont des préconisations de colorimétrie, nous définirons le matériau choisi pour les ravalements de façades comme directement lié à la couleur dont il constitue le support.

Ainsi, un changement de matière entre deux immeubles mitoyens pourra donner des perceptions radicalement différentes, même de couleurs assez proches et théoriquement en harmonie sur un nuancier. Il sera donc essentiel d'être exigeant, au niveau du suivi-animation, dans le choix du matériau utilisé, tout autant que pour la couleur.

L'utilisation de produits synthétiques sera proscrite, tout comme les enduits plastiques qui donnent des couleurs neutres et froides inconnues dans l'architecture traditionnelle (baroque ou néoclassique) et qui dénaturent les façades des bâtiments anciens.

Les matériaux de référence seront les produits à la chaux naturelle, particulièrement indiqués pour la restauration des façades anciennes.

Le choix d'un matériau privilégié pour les travaux de façades sera gage de cohérence dans la perception d'ensemble du centre ancien.

S'ils sont le plus souvent employés dans le cas de construction neuve ou récente (béton, ciment, etc.), les enduits-ciments, trop rigides et trop imperméables à la vapeur d'eau, sont peu adaptés aux murs anciens que l'on peut rencontrer dans le centre ancien de Corte.

Dans ce cas, seuls les enduits à la chaux sont véritablement adaptés, car ils sont souples, se dilatent avec le mur tout en le laissant « respirer ». Ils ont en effet la caractéristique d'être imperméables à l'eau de pluie et perméables à la vapeur d'eau produite dans les logements, évitant par là même les désordres trop souvent constatés avec les enduits-ciments : remontée d'eau par capillarité et condensation de la vapeur d'eau à l'intérieur des murs.

LES ENDUITS À LA CHAUX AUTORISÉS:

Un enduit à la chaux est constitué d'un mélange de sable, d'eau et de chaux. C'est cette dernière composante qui donne son « identité » aux différents types d'enduits définis ci-après.

- Les chaux naturelles:

Ce type de chaux est issu de la calcination du calcaire à environ 1100°C. Elle est ensuite éteinte par hydratation avant utilisation.

On distingue :

- **Les chaux aériennes naturelles (CL-CAEB)** qui font leur prise à l'air. Elles sont souvent appelées « chaux grasses » en raison de l'onctuosité qu'elles procurent aux mortiers.
- **Les chaux hydrauliques naturelles (NHL-XHN)** qui durcissent à l'eau.

Les enduits préformulés à base de chaux naturelle seront ainsi autorisés.

Pour la mise en œuvre et la préparation des supports, l'entreprise sera tenue de se référer au DTU 26.1.

Le dosage des liants devra être conforme à l'annexe 2 du DTU 26.1.

LES ENDUITS PROSCRITS:

- Les chaux artificielles:

Les chaux hydrauliques (XHA) dérivées du ciment sont un mélange de calcaire et d'argile cuit à 1500°C. Ce type de chaux durcit uniquement à l'eau et ses caractéristiques sont proches de celles du ciment. Comme nous l'avons dit précédemment, ce produit, dont l'appellation « chaux » peut prêter à confusion, est à proscrire dans le cas des maçonneries anciennes.

- Le cas des mortiers « bâtards »:

Les mortiers dits « bâtards », composés d'un mélange de chaux aérienne et d'un liant hydraulique ou de ciment.

LA MISE EN ŒUVRE DES ENDUITS A LA CHAUX :

- Préparation des supports :

Préalablement à la pose d'un nouvel enduit, le support devra être convenablement préparé (se reporter aux prescriptions des fabricants). Il devra également être exempt d'efflorescences ou de mousses. De façon générale, le support du nouvel enduit devra être solide et offrir une bonne adhérence (rugosité).

- Pose de l'enduit :

L'enduit à la chaux est effectué en trois couches qui correspondent chacune à une fonction spécifique. Il faut savoir que dans certains cas particuliers (supports tendres), l'enduit pourra être réalisé en deux couches. Ces trois couches sont les suivantes :

• Le gobetis :

Couche d'accrochage, de 4 à 8 mm d'épaisseur, qui doit adhérer, épouser parfaitement le support et absorber toutes les irrégularités de celui-ci pour constituer une accroche homogène, mais rugueuse, apte à recevoir le corps d'enduit. Temps de séchage : CL-CAEB = Une à plusieurs semaines. NHL-XHN = 48 h. (Privilégier la chaux hydraulique NHL)

• Le corps d'enduit (ou dégrossis) :

De 10 à 20 mm d'épaisseur. Il imperméabilise le mur tout en rectifiant les inégalités de surface. Il s'appliquera après le respect impératif des temps de séchage du gobetis.
Temps de séchage : CL-CAEB = Une à plusieurs semaines. NHL-XHN = 7 jours. (Chaux hydraulique NHL ou aérienne CL)

• La couche de finition :

De 5 à 7 mm d'épaisseur. Elle a essentiellement une fonction de décoration. Elle doit être poreuse et perméable à l'air pour ne pas constituer une barrière étanche.
Temps de séchage : CL-CAEB = Une à plusieurs semaines. NHL-XHN = 7 jours. (Privilégier la chaux aérienne CL)

Les résistances mécaniques du mortier de chacune de ces couches devront être dégressives, la plus forte étant donnée au gobetis. Ces résistances correspondent à des mélanges de sable, chaux et eau différents.

- Les différents aspects de finition :

Il existe de nombreux types d'aspect de finition découlant en particulier du traitement :

- Soit de la surface des enduits d'imperméabilisation (ou corps d'enduit)
- Soit de l'enduit décoratif (couche de finition).

Nous privilégierons les aspects de finition « fins » et ceci pour deux raisons :

- **Esthétique**, car un tel aspect de finition possède une sobriété bien adaptée au type d'immeubles du centre ancien de la ville et qu'il permet des teintes plus subtiles, sans « manger » la couleur par un relief trop affirmé.
- **De durabilité**, car les aspects « grossiers » (tyrolien, granité, projeté gros, etc.) accrochent plus facilement les poussières et autres scories dues à la pollution automobile ou autre.

Les décors et les modénatures architecturales devront être restaurés et complétés et non piquetés et purgés puis reconstitués.

LES ENDUITS DE FINITION AUTORISÉS:

- **Enduit taloché fin** : Mortier suffisamment sec, battu à la taloche, puis frotté à l'aide de mouvements circulaires ou ondoyants. Le but est d'obtenir une surface plane et unie.
- **Enduit lissé** : Comme précédemment (frotté fin), puis lissage à la truelle lisseuse en mouvements ondoyants de droite à gauche. « Chiffonnage » final par taloche recouverte de feutre.



LA MISE EN ŒUVRE DE LA COULEUR :

- Les badigeons : la finition naturelle des enduits à la chaux

Pour obtenir sur l'ancien des finitions adaptées et aux qualités esthétiques inégalables, nous préconisons les enduits à la chaux teintés dans la masse ou les badigeons, qui confèrent aux façades une lumière et une transparence sans rivales, mais qui demandent en contrepartie une mise en œuvre soignée.

Notre préférence va aux badigeons, technique ancienne présentant l'avantage, par rapport à la coloration dans la masse, d'offrir un plus grand choix de coloris et une grande précision dans la mise en œuvre, avec la possibilité de réaliser des filets ou des frises.

Pour ce faire, un lait de chaux est préparé (mélange de chaux et d'eau, avec ajout de pigments pour la coloration. L'épaisseur du lait sera fonction du rapport entre le volume d'eau et de chaux. Cette différence d'épaisseur permettra d'obtenir des pouvoirs couvrants (opacité plus ou moins grande) différents avec :

- Le badigeon proprement dit. Sur enduit sec, il constitue une peinture opaque.
- L'eau forte. Sur enduit fini, il s'agit d'une peinture transparente.
- La patine, qui s'utilise sur la pierre apparente. Transparente, elle sert essentiellement à protéger le mur des agressions.

La teinte des badigeons est essentiellement assurée par des terres (Terre de Siennne naturelle, terre de Siennne brûlée, terre de Verone, terre verte de Nicosie, terre d'ombre naturelle, terre d'ombre brûlée), des ocres (ocre jaune, ocre rouge, ocre brune) et des oxydes (oxyde vert de cuivre, oxyde rouge de fer, oxyde bleu de cuivre, bleu outremer, violet outremer). Ces couleurs traditionnelles offrent une gamme variée, mais réduite qui évite les fautes de goût. On peut les nuancer en les mélangeant et en les éclaircissant plus ou moins.

Il est conseillé de réaliser des tests sur façade durant le chantier pour choisir et contrôler les teintes. Une recherche des couleurs d'origine devra être effectuée afin de permettre leur restitution.

Le choix des couleurs devra être validé par l'Architecte des Bâtiments de France avec consultation de l'Architecte-conseil de l'OPAH.



- Les peintures minérales silicatées seront également autorisées

Elles donnent une finition mate, semblable à celle des laits de chaux, avec les mêmes caractéristiques de transparence ou d'opacité.

Matériaux modernes et simples d'emploi, bien adaptés au bâti ancien, ces peintures peuvent en outre offrir une garantie de 10 ans.

-Tous les produits synthétiques seront quant à eux proscrits

Il s'agit de l'ensemble des produits qui, à partir des années trente, ont connu un essor parallèle à celui des maçonneries contemporaines (béton armé, maçonnerie d'aggloméré préfabriqué, etc.), dont ils constituent des finitions bien adaptées.

Il existe un nombre très important de peintures synthétiques et autres revêtements plastiques épais. Pour simplifier, nous définirons la peinture synthétique comme une préparation plastique liquide destinée à être déposée, en une ou plusieurs couches minces, sur un support pour le protéger et le décorer.

Dans le cas de supports anciens, ils constituent pour la plupart d'entre eux, une barrière imperméable qui va empêcher le mur de respirer. Ainsi, en finition sur des enduits à la chaux (solution parfois rencontrée), ils constituent une aberration, car ils annulent les principales qualités de ce revêtement souple et perméable à la vapeur d'eau.

Par ailleurs, sur le plan esthétique, ils dénaturent les façades, avec des tons neutres ou très froids dus à la matière même utilisée.

★ Réfection des toitures.

Les toitures en lauzes sont l'une des caractéristiques de l'architecture cortenaise traditionnelle.

Nous les considérons, lorsqu'elles sont existantes, comme un élément à conserver et comme un élément à recréer lorsque cela sera réalisable.

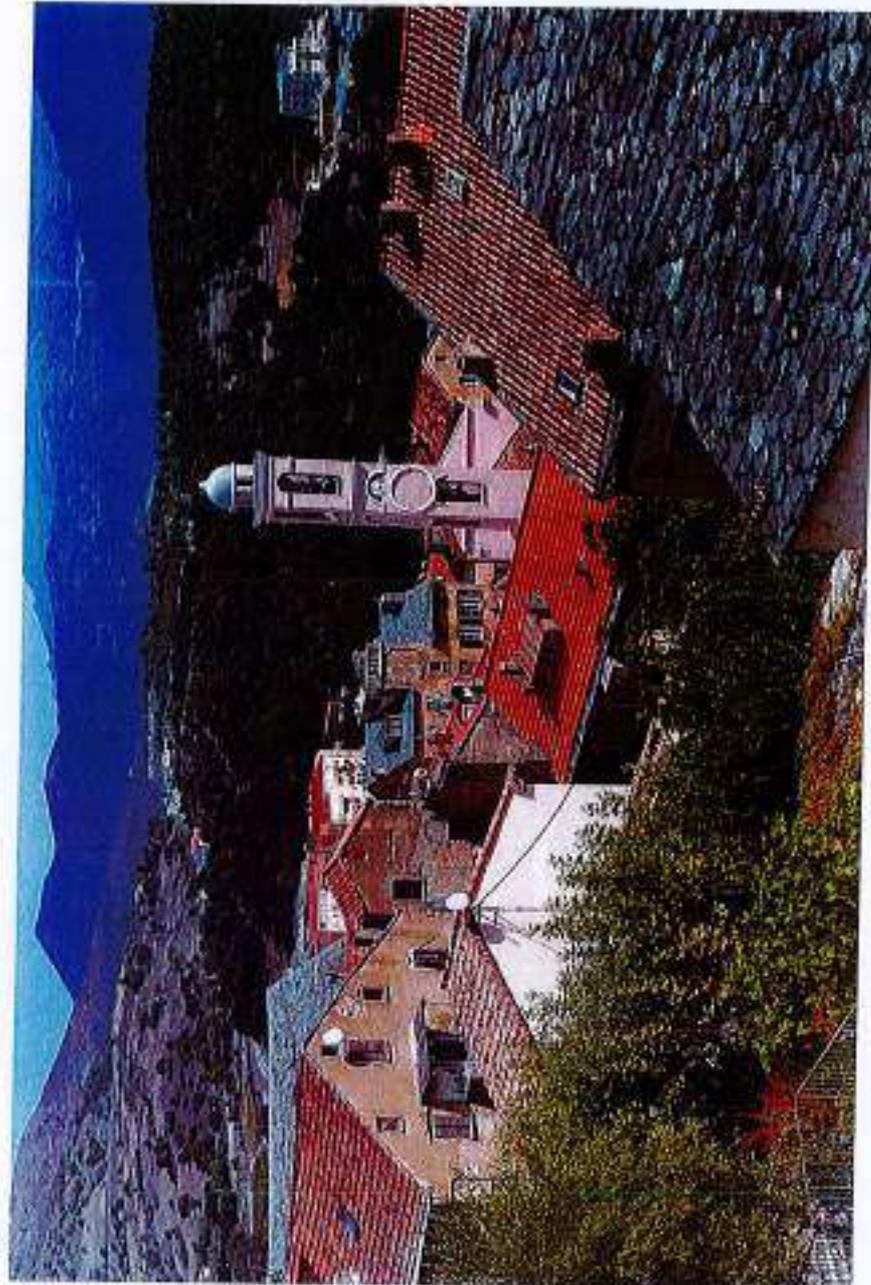
Pour les toitures en lauzes, ne seront prises en compte que les mises en œuvre traditionnelles, avec utilisation de lauze en dalle de schiste et pose sur platelage bois. Une étanchéité sur platelage pourra être ajoutée pour renforcer l'étanchéité de la toiture.

Les toitures en tuiles pourront être réhabilitées à l'identique, de couleur tuile naturelle (les couleurs panachées ou tuiles grises ne seront pas autorisées).

De plus, pour toute réfection de toiture, le maître d'œuvre devra intégrer à ses préconisations techniques la mise en œuvre d'une isolation complète de la toiture, conformément aux prescriptions de l'Anah.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les entreprises pour s'approvisionner en lauzes corses, les lauzes d'origine étrangère (Argentine, Inde, Chine) seront acceptées si elles sont panachées avec un minimum de 35% de lauzes d'origine corses. La lauze doit être de teinte gris bleutée argentée, épaisse et d'aspect irrégulier, car les lauzes fines ressemblant à des ardoises de teinte unie et gris foncé taillées sont proscrites.

Seront également proscrits : Les dalles imitant la lauze, les couvertures sur PST et les lauzes ferrugineuses.





Traitement des réseaux et éléments rapportés en façades.

L'une des richesses du centre ancien de Corte est qu'il a peu été dénaturé par le rajout de constructions inadaptées au site.

Nous pouvons cependant constater un phénomène de dégradation du paysage architectural à travers la surcharge des façades par des éléments de **réseaux parasites** :

- Édicules sur les balcons (salles de bains, sanitaires, etc.).
- Écoulement des eaux usées et eaux-vannes apparents.
- Câbles électriques E.D.F crampés en façades
- Câbles et coffrets France Telecom
- Tuyaux de gaz GDF.
- Tuyauterie d'alimentation en eau potable.
- Climatiseurs extérieurs.
- Paraboles et antennes TV.
- Descentes d'eaux pluviales.

Particularité : Réfection systématique des canalisations **AEP en plomb** situés dans les espaces communs principalement.

Se rapprocher de l'agence de l'eau et de la mairie de Corte.

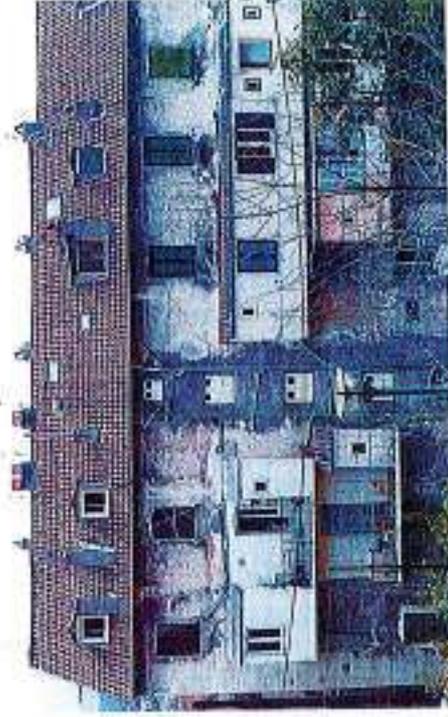
Par principe, les éléments rapportés en façades devront être traités dans leur totalité :

Les réseaux devront être refaits à neuf soit par création d'une colonne interne en partie commune s'il y a de la place et et une absence d'éléments remarquables ou encastres en façade dans le cas le plus défavorable.

Cependant le maître d'œuvre devra prendre en compte les difficultés techniques qui se présentent sur chaque immeuble et proposer un **projet d'ensemble de la réhabilitation des parties communes, faisant apparaître un phasage prioritaire des travaux nécessaires pour chaque copropriété.** Ainsi, nous viserons, à minima, le décrampage-recrampage des réseaux EDF et FT ainsi que l'intervention de la compagnie d'eau potable et GDF quand l'immeuble le permettra.

Les ravalements devront prendre en compte la totalité de la hauteur des façades, y compris le **traitement des pieds d'immeubles** et devantures commerciales. Une cohérence sera exigée entre les matériaux et couleurs des rez-de-chaussée et ceux du corps principal des façades.

OPAH renouvellement Urbain avec volet Copropriétés dégradées de CORTE - Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales



Participation des concessionnaires de réseaux

EDF : Dans tous les cas : décrampage-recrampage des réseaux de façade. Il appartiendra au maître d'œuvre de solliciter les concessionnaires par DICT (Déclaration d'intention de commencer les Travaux).

Eau potable : Prise en charge de la dépose des réseaux de façade et de l'installation de compteurs regroupés en pied d'immeuble, avec création d'une niche adaptée et sécurisée.

France Telecom : Décrampage-recrampage en façade. Passage en goulotte dans les cages d'escaliers. Le branchement de la réglette au logement reste à la charge du propriétaire.

- Les fausses corniches surajoutées aux façades pour faire passer les réseaux de fileries seront déconseillées, car elles ajoutent un élément à la modénature de la façade et modifient l'architecture de la ville.
- Les descentes d'eaux pluviales devront être de préférence en zinc, cuivre ou acier galvanisé.
- Les climatiseurs devront faire l'objet d'un souci d'intégration et d'habillage sur les balcons de type caillebotis bois ou grilles en fer forgé. En l'absence de balcon, ils pourront être intégrés en allèges de fenêtres en façade arrière d'immeuble. L'habillage sera défini en fonction de la typologie de la façade et des ouvertures.

Les édicules devront être supprimés lors de toute intervention de réhabilitation sur les façades principales des immeubles ou celles visibles depuis l'espace public.

Des adaptations pourront cependant être envisagées, dans le cas de certains édicules non visibles (cours intérieures ou façades arrière d'immeubles) et pour lesquels la suppression rendrait le logement inhabitable.

Un habillage devra alors être proposé par le maître d'œuvre, de type couverture en zinc avec lambrequins, par exemple. Si un balcon existait avant la création de l'édicule, il devra être restauré à l'identique. S'il n'y en avait pas, l'édicule devra être supprimé en totalité et la fenêtre restituée à l'identique, en respectant l'ordonnement de la façade.

OPAH renouvellement Urbain avec volet Copropriétés dégradées de CORTE -



Certains ensembles de bâtiments comme sur le cours Paoli ont une façade dite arrière qui est visible et dont l'importance architecturale est égale à la façade principale. Un projet architectural de « seconde peau » permettant de recréer une façade traditionnelle devra être proposé dans le cas d'une impossibilité de dépôt les édicules. Le projet doit être validé par l'architecte des bâtiments de France, l'OPAH de Corté et la ville. Un travail au cas par cas doit être effectué mais il peut être envisagé de définir une méthodologie pour un ensemble de bâtiment.

Les édicules doivent être diagnostiqué par un cabinet ingénierie structure et toutes les préconisations issues devront être réalisées en complément des préconisations architecturales.





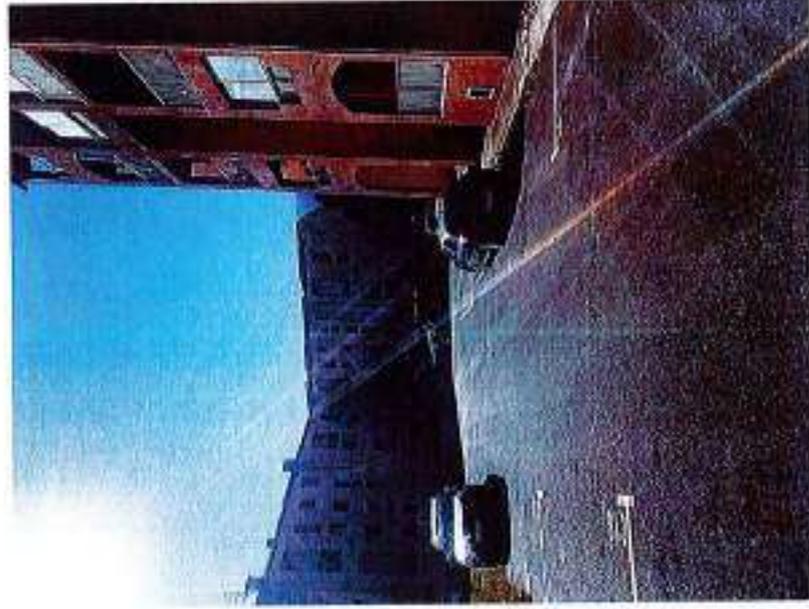
Travaux d'amélioration de la consommation énergétique.

Le dispositif d'OPAH favorise les travaux de réhabilitation qui permettent de baisser la consommation énergétique des logements. Pour être subventionnés, les travaux devront respecter les exigences **thermique** en vigueur demandé par l'Anah. Les principaux types de travaux concernés par **l'amélioration durable du confort thermique des logements** sont les suivants :

- **Isolation des parois opaques**
 - Planchers bas
 - Murs en façades avec lame d'air ou isolation naturelle et chaux sur support en pierre.
 - Toitures sur combles en déroulé ou en rampant.
- **Isolation des parois vitrées**
 - Fenêtres à double vitrage avec menuiseries en bois exclusivement avec réglette de ventilation dans les pièces sèches.
- **Chauffage**
 - Chaudières gaz
 - Convecteurs électriques
 - Poêles à bois
 - Pompe à chaleur simple ou multi-splits
- **Eau chaude sanitaire**
 - Chauffe-eau économique ou thermodynamique
- **Ventilation mécanique**
 - Ventilation mécanique contrôlée de type hygro A ou B.
- **Énergies renouvelables** (lorsque les caractéristiques du bâti le permettent et sur validation de la déclaration préalable de travaux ou du permis de construire)
 - Chauffe-eau et chauffage solaire individuel
 - Photovoltaïque

Copropriété semi récente

Il est défini dans les copropriétés semi-récemment celles qui ne sont pas construites de manière traditionnelle et matériaux naturels de type pierre et chaux. Cela comprend tous les types de bâti en parois creuse de type aggloméré de béton. Un cabinet d'étude thermique devra fournir une étude permettant d'avoir un gain énergétique minimal de 35% sur la globalité du bâtiment pour pouvoir prétendre à un financement ANAH. Les travaux de parties communes permettront de revaloriser l'ensemble de la copropriété et de revaloriser le patrimoine des copropriétaires. Le projet devra être réalisé par un maître d'œuvre pour développer un projet architectural et technique de qualité en diagnostiquant toutes les pathologies permettant une rénovation de qualité du bâti.



02B-212000962-20221024-DEL-22-10-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



xp



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Vingt-Quatre du mois d'Octobre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEÏ à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Motion pour le maintien du peloton du PGHM à Corte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200962-20221024-DEL-22-10-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

LE MAIRE,

Informe le Conseil que sur sa saisine,

CONSIDERANT le projet de départ programmé du détachement du PGHM de Corte vers une commune du littoral avant l'été 2023 tel que rendu public par l'édition du Corse-Matin du 22/10/2022 ;

CONSIDERANT que les membres du peloton du PGHM ainsi que leurs familles, font partie depuis longtemps de la communauté Cortenaise ;

CONSIDERANT que ce détachement du PGHM a toute sa place opérationnelle à Corte, eu égard à la position géographique de notre cité et à sa vocation de station touristique de montagne et d'activités de pleine nature ;

CONSIDERANT que Corte et le Centre Corse sont au cœur d'un environnement et de massifs montagneux qui constituent, été comme hiver, un terrain idéal d'entraînement pour ce peloton de gendarmerie de haute montagne, à proximité immédiate de son casernement ;

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CORTE, dans sa session du 24 octobre 2022,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Fait sienne** cette résolution,
- **Adopte** la motion suivante :
 - ✓ **AFFIRME** son soutien aux membre du peloton du PGHM de Corte et à leurs familles ;
 - ✓ **S'OPPOSE** au départ du détachement du peloton PGHM de Corte ;
 - ✓ **MANDATE** le Maire de Corte pour entreprendre toute action utile en vue d'atteindre cet objectif.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221024-DEL-22-10-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000952-20221219-DEL-22-12-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Finances Communales :
➤ Décision Modificative n° 2

LE MAIRE,

Expose au Conseil que cette décision modificative a pour objet d'ajuster en fin d'année les dépenses d'investissement afin d'optimiser la gestion des reports avant le passage à la nomenclature 57 et de budgétiser le reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement au profit de la Communauté des Communes du Centre Corse.

Globalement en Section d'Investissement, les dépenses réelles supplémentaires qui s'élèvent à 52 000 €, sont compensées par une diminution d'autres dépenses d'investissement :

Le montant total des dépenses reste par conséquent inchangé par rapport aux précédentes décisions budgétaires.

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

1/ Les augmentations de crédits de + 52 000 € intéressent principalement les opérations suivantes :

- Article 10226 : + 2 000 € (TLE REVERSEMENT CCCC)
- Programme 1011/Chapitre 21 : + 15 000 € (Achats de matériels)
- Programme 1095/ 2313 : + 10 000 € (Locaux Police Municipale)
- Programme 1131/Chapitre 21 : + 2 000 € (Eclairage Public)
- Programme 1176/ 2315 : + 20 000 € (BALIRI)
- Programme 1192/2313 : + 3 000 € (Clocher Triangulaire)

2/ Les diminutions de crédits de la Section Dépenses d'Investissement s'élèvent à - 52 000 €

- Ces diminutions de crédits portent sur le programme 1154, (achats d'engins et de véhicules).

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** la Décision Modificative n° 2 telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

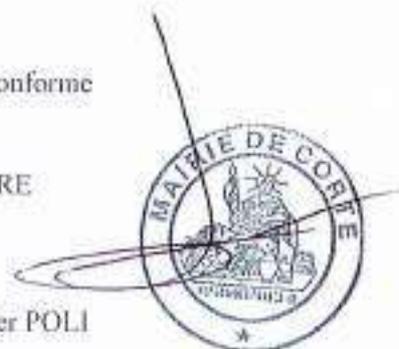
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-OEL-22-12-109-OE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



2B096 Code INSEE	COMMUNE DE CORTE COMMUNE CORTE	DM n°2 2022
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-1000-816 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-1131-816 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1154-020 : ACQUISITION VEHICULES	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-1011-020 : ACQU.DIVERS MATERIELS & INFOR.	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	52 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1095-112 : AMENAG.LOCAUX CLSH-POLICE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1192-020 : RESTAURATION CLOCHER TRIANGULAIRE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1176-816 : AMENAGEMENT BALIRI	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

®

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221219-DEL-22-12-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

(9)

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement dans le cadre du PTIC, phase II, exercice 2023 :
- ✓ Renforcement de l'ingénierie administrative de la Commune de Corte

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du projet ORT-PVD, il convient de renforcer l'ingénierie administrative pour la cellule des marchés publics de la Commune de Corte pour trois ans, en recrutant un cadre pour trois ans.

Le montant total des salaires toutes charges comprises pour trois ans s'élève à la somme de 210 000 € (deux-cent-dix-mille euros) pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du PTIC à hauteur de 70 %, le solde (30 %) restant à la charge de la Commune en fonction de l'échéancier suivant :

Nature de l'opération	Montant des salaires toutes charges comprises et pour trois ans	Participation n ETAT PTIC 70%	Collectivité de Corse	Commune 30%
Recrutement pour trois ans d'un cadre pour renforcer la cellule des marchés publics pour la mise en œuvre du projet ORT PVD	210 000 €	147 000€	-	63 000 €
Année 2023	52 500 €	36 750 €		15 750 €
Année 2024	70 000 €	49 000 €		21 000 €
Année 2025	70 000 €	49 000 €		21 000 €
Année 2026	17 500 €	12 250 €		5 250 €

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

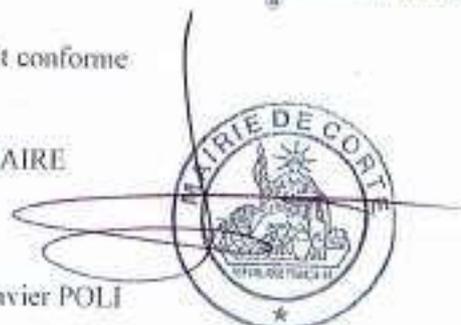
- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000862-20221219-DEL-22-12-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

✶

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement dans le cadre du PTIC, phase II, exercice 2023 :
- ✓ Etudes et MOE (jusque ACT, c'est-à-dire Appel d'Offres Travaux) pour la requalification urbaine : du Cours Paoli, des Avenues Pierucci et Luciani, des Rues Docteur Gambini et Fontanarosa, des Espaces Publics et Parkings Traverse et Filippi, de la descente jusqu'à l'ancienne passerelle.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des projets ORT-PVD, tranche II du PTIC Exercice 2023, il convient de financer des études et de Mise en Œuvre (jusqu'ACT, c'est-à-dire Appel d'Offres Travaux) pour la requalification urbaine du Cours Paoli, des Avenues Pierucci et Luciani, des Rues Docteur Gambini et Fontanarosa, des Espaces Publics et Parkings Traverse et Filippi, de la descente jusqu'à l'ancienne passerelle.

Le montant H. T. de ces études s'élève à la somme de 402 116,05 € (quatre-cent-deux-mille cent-seize euros et cinq cents) pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 80 %, dans le cadre du PTIC.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des études : 402 116,05 €

Aide sollicitée :

✓ Etat - PTIC (80 %)	321 692,84 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	80 423,21 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-OEL-22-12-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Q2B-212000962-20221219-DEL-22-12-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

(e)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement dans le cadre du PTIC, phase II, exercice 2023 :
 - ✓ Etudes et MOE (jusque ACT, c'est-à-dire Appel d'Offres Travaux) pour la construction d'une salle polyvalente et de la Maison des Associations à Chabrières.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des projets ORT-PVD, tranche II du PTIC Exercice 2023, il convient de financer des études et de Mise en Œuvre (jusque ACT, c'est-à-dire Appel d'Offres Travaux) pour la construction d'une salle polyvalente et de la Maison des Associations à Chabrières.

Le montant H. T. de ces études s'élève à la somme de 732 090,50 € (sept-cent-trente-deux-mille quatre-vingt-dix euros et cinquante cents) pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 80 %, dans le cadre du PTIC.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des études : 732 090,50 €

Aide sollicitée :

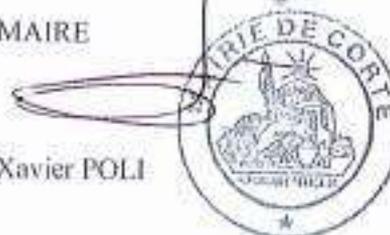
✓ Etat - PTIC (80 %)	585 672,40 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	146 418,10 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 02B-212000952-20221219-DEL-22-12-112-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement dans le cadre du PTIC, phase II, exercice 2023 :
 - ✓ Etudes, Mise en Œuvre et Travaux de la Voie Douce, mobilité urbaine, de la construction d'une passerelle et la rénovation de la passerelle existante,

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre des projets ORT-PVD, tranche II du PTIC Exercice 2023, il convient de financer les Etudes, la Mise en Œuvre et les Travaux de la Voie Douce, mobilité urbaine, de la construction d'une passerelle et la rénovation de la passerelle existante.

Le montant H. T. de ces opérations s'élève à la somme de 8 911 150 € (huit-millions neuf-cent-onze-mille cent-cinquante euros) pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 50 %, dans le cadre du PTIC, de la Collectivité de Corse à hauteur de 21,43 %, et de l'Université de Corse à hauteur de 5,61 %.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. de ces opérations : **8 911 150,00 €**

Aides sollicitées :

✓ Etat - PTIC (50 %)	4 455 575,00 €
✓ Collectivité de Corse (21,43 %).....	1 909 564,50 €
✓ Université de Corse (5,61 %).....	500 000,00 €
✓ Part Communale (22,96 %) (TVA en sus)	2 046 010,50 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20221219-DEL-22-12-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**DATE DE CONVOCATION** : 8 décembre 2022.**PRESENTS** : 22**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI**OBJET** : Finances Communales :

- Adoption d'un plan de financement :
- ✓ Mise en sécurité et rénovation du second œuvre de la crèche « A Casuccia ».

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la mise en sécurité, de la rénovation réglementaire et du second œuvre, de l'amélioration acoustique de la Crèche « A Casuccia », il convient d'effectuer certains travaux.

Le montant H. T. du projet s'élève à la somme de 230 000 € (deux-cent-trente-mille euros) pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 10 %, et de la CAF 2B à hauteur de 69,60 %.

Il précise que la Commune de Corte doit répondre à un appel à projet avant le 15 mars 2023 pour obtenir les financements de la CAF 2B.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. du projet : **230 000,00 €**

Aides sollicitées :

✓ Collectivité de Corse (10 %)	23 000,00 €
✓ CAF 2B (69,60 %)	160 080,00 €
✓ Part Communale (20,40 %) (TVA en sus)	46 920,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 02B-212000962-20221219-DEL-22-12-114-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

➤ Adoption d'un plan de financement :

✓ Marché complémentaire de faux plafonds pour les écoles dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, il convient d'effectuer un marché complémentaire de faux plafonds pour les écoles.

Le montant H. T. de ces travaux et MOE s'élève à la somme de 108 541,19 € (cent-huit-mille cinq-cent-quarante-et-un euros et dix-neuf cents) pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 30 %, dans le cadre du DETR, de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 % dans le cadre de la dotation Ecoles.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. de ces travaux et MOE : **108 541,19 €**

Aides sollicitées :

✓ Etat - DETR (30 %)	32 562,36 €
✓ Collectivité de Corse – Dotation Ecoles (50 %).....	54 270,59 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus)	21 708,24 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221219-DEL-22-12-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
➤ Adoption d'un plan de financement :
✓ Jeux pour Enfants 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

+

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de l'aménagement des aires de St Jean, l'Hôtel de Ville, Place Tuffelli, des Lubiacce, il convient de les équiper avec des jeux pour les enfants et de procéder à la réfection EPDM de jeux Place de l'Hôtel de Ville.

Le montant H. T. de cet investissement s'élève à la somme totale de 100 043,00 € (cent-mille quarante-trois euros) pour lequel la Commune sollicite l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 50 %.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce financement.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Maire,

➤ **ADOpte** le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. de cet investissement : **100 043,00 €**

Aide sollicitée :

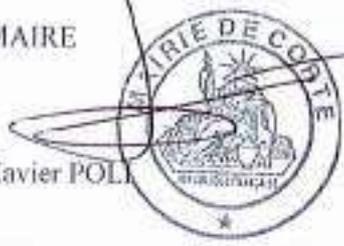
✓ Collectivité de Corse (50 %)	50 021,50 €
✓ Part Communale (50 %) (TVA en sus)	50 021,50 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 028-21200952-20221219-DEL-22-12-116-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/12/2022
 Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
➤ Transfert de la Taxe d'Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a modifié le 1^o de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes qui disposent d'un plan d'urbanisme ou les communes qui ont institué de manière facultative cette recette.

Il précise que ce reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement doit être validé avant le 31 décembre 2022 par une délibération concordante de la commune percevant la taxe d'aménagement et de l'EPCI qui en touchera tout ou partie, induisant par conséquent une anticipation de la décision modificative des budgets concernés justifiée par le caractère obligatoire de ce reversement.

La Commune de Corte est membre de la Communauté de Communes du Centre Corse, EPCI à fiscalité propre et a instauré la taxe d'aménagement qui donne lieu à une recette d'investissement. Le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement par la Commune de Corte à la Communauté de Communes du Centre Corse, va constituer une charge d'investissement imputée à l'article 10226 de la section d'investissement.

Toutefois, la loi permet une liberté dans la détermination par les Communes et leurs EPCI des règles de ce reversement, la clé de répartition de reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées de la Communauté de Communes du Centre Corse se trouvant annexée à la présente.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ce transfert de la Taxe d'Aménagement.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a modifié le 1^o de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) perçue par les communes qui disposent d'un plan d'urbanisme ou les communes qui ont institué de manière facultative cette recette ;

Considérant que ce reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement doit être validé avant le 31 décembre 2022 par une délibération concordante de la commune percevant la taxe d'aménagement et de l'EPCI qui en touchera tout ou partie, induisant par conséquent une anticipation de la décision modificative des budgets concernés justifiée par le caractère obligatoire de ce reversement ;

Considérant que la Commune de Corte est membre de Communauté de Communes du Centre Corse, EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que la Commune de Corte a instauré la taxe d'aménagement qui donne lieu à une recette d'investissement ;

Considérant que le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement par la Commune de Corte à la Communauté de Communes du Centre Corse, constituera une charge d'investissement imputée à l'article 10226 de la section d'investissement ;

Considérant que la loi permet une liberté dans la détermination par les Communes et leurs EPCI des règles de ce reversement ;

Considérant la clé de répartition de reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées de la Communauté de Communes du Centre Corse annexée à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20221219-DEL-22-12-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

(1)

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **ADOpte** le principe de reversement de 1,9 % de la part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Corte à la Communauté de Communes du Centre Corse,
- **ETABLIT** que ce reversement sera calculé annuellement sur une base annuelle des inscriptions prévisionnelles en recette de la taxe d'aménagement à percevoir prévues à l'article 10226 de la section d'investissement,
- **DIT** que ce reversement sera inscrit au même article, le 10226, mais en dépense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20221219-DEL-22-12-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe I : critères de détermination du pourcentage de reversement de la TA

	Corte
Investissements d'intérêt communautaire	
STEP et réseaux % RRF Contribution recettes	81,4%
STEP et réseaux % DRF Contribution charges	94,2%
Coefficient pondérateur	94,2%
Total base par commune du pourcentage de reversement	4,7%
Taux TA communal	3,00%
TA BP 2022	80 000 €
Taux reversement 4C par commune	1,90%
<i>Montant reversement 4C par la commune</i>	<i>1 516,16 €</i>

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

QRB-212000962-20221219-DEL-22-12-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

✶

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :

➤ Projet de constitution de provisions pour des créances douteuses à partir du BP 2023

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Conformément aux nouvelles modalités offertes pour la prise en charge du risque dans le cadre de l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, la commune étalera sur 5 exercices à partir de 2023, soit 20% par an calculé sur les créances douteuses constatées le 31 décembre 2022 par le comptable public.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
VU le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, notamment son article 11,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** son Maire à budgétiser au BP 2023, 20% du montant des créances douteuses par rapport aux créances douteuses constatées par le Comptable Public au 31/12/2022, puis 20% en 2024, 20% en 2025, 20% en 2026 et 20% en 2027.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
➤ Admission en non-valeurs

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-21200952-20221219-DEL-22-12-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Informe le Conseil que suite à la demande du Comptable Public, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 14 984,02 € (quatorze-mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros et deux cents), correspondant à des titres, cotes ou produits irrécouvrables.

La somme de 14 984,02 € sera mandatée globalement au compte 6541 qui dispose des crédits suffisants.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeurs la somme globale de **14 984,02 €** (quatorze-mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros et deux cents) correspondant à des titres, cotes ou produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier de Corte, tels qu'annexés à la présente ;
- **DIT** qu'elle sera mandatée au compte 6541.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 30/11/2022

02B010 SGC L'ILE-ROUSSE-CORTE

10100 - CORTE

22-12/119

Exercice 2022

Numéro de la liste 5999540115

148 pièces présentes pour un total de 14 984,02 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
1999	T-262260	ADESSO Guillaume	45,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
1999	T-408240	AGOSTINI Davie	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408241	AIELLO Antonio	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332533	ALDROGRANDI Harve	45,73 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408114	ALEX GARNIER Christia	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1991	T-328165	ANDREI Jerome	28,86 €	NPAI et demande renseignement négative
1990	T-227177	ANDREI Jerome	28,86 €	NPAI et demande renseignement négative
1994	T-113190	ANDREI Jerome	42,88 €	NPAI et demande renseignement négative
1992	T-162905	ANDREI Jerome	32,01 €	NPAI et demande renseignement négative
1999	T-406171	ARRIGHI Jeanna	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-126001	ATTARD Michel	19,82 €	RAR inférieur seuil poursuite
1998	T-325561	ATTARD MICHEL .	64,79 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-325578	ATTARD MICHEL .	64,79 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406173	ATTARD MICHEL .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406172	BAGHIONI Ange Louis	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406203	BAGHIONI Ange Louis	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406186	BAGHIONI ANGE LOUIS .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406101	BALDACCI Antoine	114,34 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332607	BATTINI Simon	45,73 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-40624	BATTISTELLI Dominique	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408243	BERTHO Frederic	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408100	BIDET Jean	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406237	BILGER JOSEPH .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1992	T-162907	BLANCHENOIX CATHERINE	32,01 €	NPAI et demande renseignement négative
1997	T-240522	BLANCHENOIX CATHERINE	83,84 €	NPAI et demande renseignement négative
1999	T-406200	BOISSET Sylvie	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-325582	BONHOMME Christophe	64,79 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408111	BONNES Marthe	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408110	BONVALET Gerard	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406106	BOUFFIER Jean	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242310	BURSACCHI Joseph	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406161	BUTELLI Joseph	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406185	CAMPOCASSO Jose	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406184	CAMPOCASSO JOSEPH .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242011	CAMPOMAGGIO Jean Luc	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406158	CANNO Francoise	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406118	CARLOTTI Joseph	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406232	CASABIANCA Denis	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-211981	CASANOVA Mathilde	29,57 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-24119	CASANOVA Toussaint	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406076	CASANOVA Mathilde	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240877	CASANOVA Francois Jea	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332640	CASANOVA Mathilde	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-325564	CASANOVA JEAN .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332787	CASANOVA JEAN .	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406182	CASTELAIN Stephane	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240810	CHAUBERT Roger	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406178	COLOMBANI Paul	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-212031	CORAZZINI Augustin	36,11 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-325608	CORONA Fabrice	61,47 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406197	CORTEGGIANI Lina	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-40627	GOSTA Dominique	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241642	CRISTIANI Jean Charle	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406175	CRISTIANI Jean Charle	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes

1997	T-332558	C.R.I.T.T	38,11 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242217	DA SILVA PINHAO Manue	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406026	DEPETRIS Marie Jeanne	7,63 €	RAR inférieur seul poursuite
1999	T-406138	DONATI CHARLES .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406225	D'ORAZIO LAETITIA	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-40617	FERRACCI Madeleine	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-40628	FERRACCI Marc	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240807	FILIPPI Marie Laure	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406134	FILIPPINI Patricia	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406102	FOLACCI Antoine Franc	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406229	GAMBINI Catherine	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406107	GAMBINI Augustin	83,86 €	RAR inférieur seul poursuite
1999	T-406054	GAMBINI Dominique	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406174	GANNOUJI DRISS Roure	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242493	GANNOUJI DRISS Roure	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-262205	GENORELLIS Marcelle	45,73 €	RAR inférieur seul poursuite
1999	T-40725	GERONIMI Nathalie	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406188	GIACOBBI Pierre	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241771	GIACOBBI Pierre	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406112	GIACOBETTI Henifette	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406125	GIACOMETTI Pascal	114,34 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-29251	GIUDICELLI Joseph	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-29381	GOUESBIER Brigitte	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242422	GRAZIETTI Anna	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-28421	GRAZIE TTI Anna	75,56 €	RAR inférieur seul poursuite
1999	T-406025	GRISCELLI PIERRE .	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240701	GUIDICELLI JEAN .	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-20601	GUIDICENTI Josette	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241775	ISOLA Andre	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241491	KAFFLER Pierre	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406044	LEANDRI Paul	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406032	LEANDRI X Ange Antoin	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241099	LECA Jacques	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-28431	LEONETTI Laetitia	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240994	LEONETTI CHRISTINE .	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-29181	LIPANI Graziela	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-28471	LORENZETTI Paulette	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241451	LUCIANI Dominique	83,84 €	Poursuite sans effet
1999	T-29781	MARIN Pierre	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-325559	MARTINETTI Marie Anto	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-29571	MARTINETTI Marie Anto	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332792	MARTINETTI Marie Anto	53,83 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240905	MARTINETTI DOMINIQUE	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241706	MARTINI Angèle	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240982	MARTINI Francois	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-101001	MEMMI Toussaint	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332644	MEMMI Toussaint	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241523	MEMMI Toussaint	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-27911	MESQUINA Manuel	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-332888	MORETTI Marie	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-200101	NICOLAI Alex	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240091	PELLEGRI Albert	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-18831	PICCHINI Vincent	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-406194	PICCHINI Vincent	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241954	PINCON Patricia	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-28371	PINSON Patricia	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242416	PINSON Patricia	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-323163	PISELLA Henri	7,63 €	RAR inférieur seul poursuite
1999	T-26411	PLACE Nicolas	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26281	PULICANI Toussaint	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26291	PULICANI Xavier	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26301	QUELIN Jean Francois	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26321	RAFFAELLI Anne Lise	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1993	T-148182	RINIERI M.ROSE LUCIAN	35,06 €	Poursuite sans effet

1999	T-26911	RISTORI PAUL .	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26401	ROCCHESANI DANIELLE .	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26441	ROSSI Jean Philippe	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26471	SANTONI Catherine	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-20531	SAVELLI Alexis	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241934	SAVELLI Alexis	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-27961	SAYAG Stephane	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26471	SIMONETTI JEAN ANDRE	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242268	SIMONI Helene	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241117	SIMONINI Dominique	76,22 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-113133	SIMONINI Dominique	42,69 €	Combinaison infructueuse d actes
1994	T-113246	SIMONINI Dominique	77,75 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26541	SIRANTOINE Cedric	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26561	TAFANI Gabrielle	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26571	TALEB Stephanie	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-408140	TARTAROLLI Daisy	76,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
1999	T-26591	THO Francesca	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26601	TIMELLINI Jean	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1991	T-326145	TOMASINI Maryse	50,31 €	NPAI et demande renseignement négative
1999	T-26611	TORRENTE Richard	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1990	T-227196	VALENTINI Catherine	26,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
1997	T-241829	VALENTINI MARIA .	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241743	VENTURINI Jean	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-20761	VICTORIA Kaline	153,97 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-241254	VINCENSINI PIERRE .	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26651	VITTE Marie Caroline	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1998	T-637901	VORS Shirley	223,49 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-242472	WILLAUME Philippe	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
1999	T-26771	WILLAUME Philippe	121,96 €	Combinaison infructueuse d actes
1997	T-240702	ZOUAOUI Belkacem	83,84 €	Combinaison infructueuse d actes
Total			14 984,02 €	

Le commissaire public

Le 01/12/2022

SGC ILE ROUSSE CORTE
Avenue Joseph Calizi
20220 ILE ROUSSE

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales :
➤ Adhésion au CEREMA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Informe le Conseil de la possibilité qui est offerte à la Commune d'adhérer au CEREMA, établissement public et centre d'expertise partagé entre l'Etat et les Collectivités,

Sous la tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, le CEREMA accompagne l'Etat et les Collectivités Territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Dans le cadre de partenariats, le CEREMA accompagne les Collectivités Territoriales par ses expertises transversales pour relever le défi de leur développement durable : la Commune de Corte a besoin de cette expertise pour être accompagnée dans la mise en œuvre de son projet ORT-PVD,

En adhérant au CEREMA, la Commune de Corte :

- ✓ **Devient acteur du premier établissement public expert de l'adaptation au changement climatique :**
 - Pèse sur les orientations de l'établissement et la programmation de ses activités pour des solutions les plus adaptées à ses besoins ;
 - Devient partie prenante du CEREMA en intégrant ses instances décisionnelles régionales et nationales ;
 - Exerce un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité.
- ✓ **Dispose d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA :**
 - S'appuie sur un référent unique au sein des équipes du CEREMA, désigné dans les trois mois suivant la validation de l'adhésion de la commune, par le conseil d'administration ;
 - Dispose ainsi d'une écoute spécifique et transversale et d'un premier niveau de conseil sur la base d'un diagnostic des besoins de la commune dans le champ d'expertise du CEREMA ;
 - Bénéficie d'un traitement prioritaire de l'examen des demandes de prestations ;
 - Simplifie les démarches de mobilisation de l'expertise du CEREMA, dans le cadre de la quasi-régie, par voie conventionnelle **sans procédure d'appel d'offre conformément aux dispositions des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique ;**
 - Bénéficie d'un abattement de 5 % sur le montant des prestations du CEREMA tel que voté par le Conseil d'administration ;
 - Rejoint une communauté d'intérêts et d'expertise dédiée au sein de la plateforme collaborative Expertises Territoires et échange ainsi avec les autres collectivités et les experts du CEREMA au sein d'un « Club Adhérents ».

Il ajoute que la cotisation annuelle pour les communes de 10.000 habitants et moins est fixée à 500 €.

Il convient donc d'autoriser l'adhésion de la Commune au CEREMA, d'accepter les conditions générales d'adhésion au CEREMA ainsi que le montant de la cotisation annuelle de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2023, et de désigner son représentant au sein du CEREMA.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221219-DEL-22-12-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

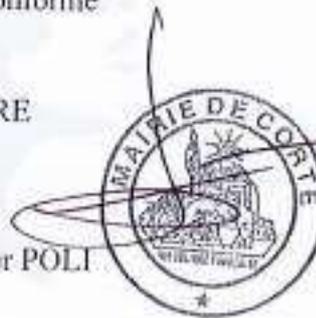
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au CEREMA,
- **ACCEPTE** les conditions générales d'adhésion au CEREMA ainsi que le montant de la cotisation annuelle de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DESIGNE** son Maire, le Docteur Xavier POLI, en qualité de représentant de la Commune au sein du CEREMA.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200062-20221219-DEL-22-12-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

⊗

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

®

OBJET : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire en vue d'engager la procédure d'appel d'offres et à signer par anticipation le marché de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de requalification urbaine du Cours Paoli, des Avenues Pierucci et Luciani, des Rues Docteur Gambini et Fontanarosa, des Parkings et Espaces Publics de la Traverse et du Secteur Fontanarosa.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de son projet ORT-PVD, il convient d'engager les procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre des grands projets d'aménagement urbain, et notamment celui de la requalification urbaine d'une partie très importante du Centre-Ville de CORTE, notamment du Cours Paoli, des Avenues Pierucci et Luciani, des Rues Docteur Gambini et Fontanarosa, des Parkings et Espaces Publics de la Traverse et du Secteur Fontanarosa.

Ce projet est une déclinaison du programme de l'étude urbaine. Il a été validé en COPIL ORT PVD le 3 novembre 2022 par l'ensemble des partenaires institutionnels du projet. A la phase programmation, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5 744 515 € HT, coût prévisionnel sur la base duquel le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre sera estimé.

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-1, autorisant le Maire par délibération de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;
- Vu le Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la préparation et du suivi des travaux de requalification urbaine du Cours Paoli, des Avenues Pierucci et Luciani, des Rues Docteur Gambini et Fontanarosa, des Parkings et Espaces Publics de la Traverse et du Secteur Fontanarosa ;
Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre issus de la loi MOP pourront comprendre :
Les études d'esquisse ; Les études d'avant-projets ; Les études de projet ; L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ; Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ; La direction de l'exécution du contrat de travaux ; L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ; L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- **AUTORISE** son Maire à signer par anticipation ce marché de maîtrise d'œuvre, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant forfaitaire de rémunération qui ne pourra pas excéder la somme de 635 000 € HT.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENT : 00

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CAMPANA J, CERUTTI V, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MARSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RUGGERI F, RUIZ MC, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Madame Jeannine CAMPANA
Madame Elodie BAGHIONI au Docteur Xavier POLI
Madame Vanina BORROMEI à Madame Marcel SIMEONI
Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Madame Michelle LUCIANI à Madame Nathalie PULICANI
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Paula RINIERI à Madame Marie-Luce CASTELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

026-212000962-20221219-DEL-22-12-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/12/2022

Pour authenticité compléente par délégation

OBJET : Gestion du Personnel :

- Création d'un emploi permanent, grade « Rédacteur Territorial Principal de seconde classe (catégorie B+) » - Service Marchés Publics

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de son projet ORT-PVD, le surcroît d'activités nécessite le renforcement de l'ingénierie administrative des services généraux, notamment de sa cellule Marchés Publics afin d'assurer le suivi financier des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et, de façon plus générale, de sécuriser le processus des achats.

Il convient donc de créer un emploi permanent, à temps complet, sur un poste de « Rédacteur Territorial Principal de seconde classe » appartenant à la catégorie B+, à compter du 01^{er} avril 2023.

Le Maire invite le Conseil à délibérer

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à créer un emploi permanent à temps complet sur un poste de « Rédacteur Territorial Principal de Seconde Classe » appartenant à la catégorie B+, à compter du 01^{er} avril 2023,
- **DIT** que le poste sera budgétairement abondé au chapitre 12 du budget principal 2023,
- **AUTORISE** son Maire à déclarer la vacance du poste une fois le poste créé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

OBJET : Gestion du Personnel :

- Création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif de seconde classe appartenant à la catégorie C.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de l'exercice de la compétence ADS, il est nécessaire de renforcer le service urbanisme pour assurer l'accueil du public et la continuité du service public dans ce domaine de compétence lorsque l'agent actuellement en poste sera absent.

Il convient donc de créer un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe appartenant à la catégorie C, à compter du 01^{er} avril 2023.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à créer un poste permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif de seconde classe appartenant à la catégorie C, à compter du 01^{er} avril 2023,
- **FIXE** la rémunération par rapport à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs de seconde classe, y compris des accessoires du salaire (primes, indemnités, astreintes et heures supplémentaires),
- **DIT** que le poste sera budgétairement abondé au chapitre 12 du Budget Principal 2023,
- **AUTORISE** son Maire à déclarer la vacance du poste une fois le poste créé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022****DATE DE CONVOCATION** : 8 décembre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI E, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Compétence « ADS » : Autorisation à donner au Maire en vue de l'exercice de la compétence ADS à compter du 01^{er} avril 2023, à créer un service d'instruction mutualisé avec les autres communes du Centre Corse, et à externaliser l'instruction des demandes à un prestataire privé.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que l'Etat se désengage progressivement en n'exerçant plus, pour les territoires où les communautés des communes ont un nombre d'habitants supérieur à 10 000, l'accompagnement des communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme.

Il informe le conseil que la Communauté des Communes du Centre Corse compte plus de 10 000 habitants depuis le 01^{er} janvier 2022, et il convient donc d'autoriser son Maire à exercer à compter du 01^{er} avril 2023 la compétence ADS sur le territoire de la Commune de Corte et des Communes du Centre Corse.

Il invite le Conseil à délibérer,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

- **Vu le code de l'urbanisme**, notamment les articles L 423-1, L 422-8 et R 423-15,
- **Vu la délibération du conseil municipal n° 2006/001 du 22 juin 2020**, portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** par courrier du 16 août 2022, Monsieur le Préfet de la Haute Corse a signifié à l'ensemble des Maires de la Communauté des Communes du Centre Corse que l'Etat mettait un terme à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des actes d'urbanisme et ce, à compter du 01^{er} janvier 2023,
- **Considérant que**, la Conférence des Maires de la Communauté des Communes du Centre Corse a validé le 19 juillet 2022, le principe que l'instruction des actes d'urbanisme serait confiée à la Commune de Corte par la création d'un service communal mutualisé,
- **Considérant que**, la Commune a publié le 19 juillet 2022 une offre de recrutement pour un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme,
- **Considérant qu'**aucun candidat n'a manifesté son souhait de rejoindre les services de la Commune de Corte pour exercer cette mission,
- **Considérant que** le Maire de Corte a informé Monsieur le Préfet de la Haute Corse de son souhait de voir repousser l'échéance de l'exercice de la compétence ADS par les services de la Commune au 01^{er} avril 2023 puisqu'aucun instructeur n'avait pu être recruté, ce que Monsieur le Préfet de la Haute Corse a accordé par courrier du 07 novembre 2022,
- **Considérant que**, conformément à la loi ELAN, et à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, la compétence ADS peut en partie être exercée par un prestataire privé, sous réserve que la compétence de signature des actes continue de relever de la compétence exclusive des Maires, que le coût ne puisse être reporté sur les pétitionnaires des demandes d'autorisations, et que le prestataire désigné présente toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui lui seront confiés,
- **Considérant que**, le Maire de Corte a lancé une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un accord cadre le 21 octobre 2022 sur plusieurs supports, Marchés On Line, Klekoon et le BOAMP, afin de désigner un prestataire privé chargé de l'assister techniquement et juridiquement pour l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme des Communes du Centre Corse, et ce, à compter du 01^{er} avril 2023 et pour 48 mois maximum, pour un montant HT maximal de 190 000€ pour quatre années, avec une remise des offres sous forme dématérialisée prévue avant le 30 novembre 2022 12H00,
- **Considérant que**, les services de la Commune ont analysé les offres remises et que l'offre de l'entreprise « ADS COM » est considérée comme économiquement la plus avantageuse,
- **Considérant que**, dans le cadre de la mutualisation du service, la Commune de Corte pourra solliciter une redevance à la charge des Communes bénéficiaires sans répercuter aux pétitionnaires tout ou partie de cette redevance,
- **Considérant que**, ce faisant, la commune fait œuvre de bonne gestion, mais également apporte un soutien logistique et financier aux Communes rurales du Centre Corse, en assurant la gestion mutualisée de cette compétence ADS à l'échelle du territoire du Centre Corse,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** son Maire à exercer à compter du 01^{er} avril 2023 la compétence ADS :

- ✓ Sur le territoire de la Commune de Corte et des Communes du Centre Corse,
- ✓ Au bénéfice des Communes, membres de la Communauté des Communes du Centre Corse, qui le souhaiteront et ce, dans le cadre de conventionnements fixant des obligations réciproques pour les parties,

➤ **L'AUTORISE** à confier à « ADS COM » l'instruction de demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et de déclarations préalables, sous réserve que la compétence de signature des actes continue de relever de la compétence exclusive des Maires, que le coût ne puisse être reporté sur les pétitionnaires des demandes d'autorisations, et que le ou les prestataires désignés présentent toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité par rapport aux dossiers qui seront confiés pour instruction.

➤ **L'AUTORISE** à rémunérer l'entreprise retenue dans les conditions suivantes, conformément à l'offre remise par l'entreprise :

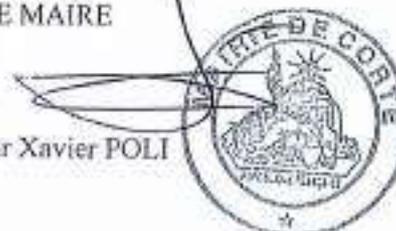
Descriptif	Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
Instruction Déclaration Préalable	91,00 €	109,20 €
Instruction PC maison individuelle	130 €	156,00 €
Instruction PC immeuble collectif	130 €	156,00 €
Instruction CUb	78 €	93,60 €
Instruction CUa	16 €	19,20 €
Instruction Permis d'Aménager	156 €	187,20 €
Instruction Permis de Démolir 93.6/1.2	91 €	109,20 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022****DATE DE CONVOCATION** : 8 décembre 2022**PRESENTS** : 22**ABSENTS** : 03**PROCURATIONS** : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLL, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
 Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
 Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
 Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Autorisation à donner au Maire de céder la parcelle communale cadastrée Section AO n° 314, au profit de la SCI CPC représentée par Monsieur Pascal COLOMBANI.

Expose au Conseil que la SCI CPC, représentée par Monsieur Pascal COLOMBANI, propriétaire de la parcelle bâtie AR n° 128, souhaite acquérir une bande de terre communale cadastrée AO n° 314 d'une contenance de 193 m², parcelle accolée à la partie sud de la sienne, au prix de 88 € le m². Cette parcelle est hors lotissement et par sa configuration longue et étroite ne peut être utile qu'aux propriétaires voisins.

Il ajoute que le Service du Domaine a estimé la valeur vénale de cette portion de terrain au montant proposé par Monsieur COLOMBANI, soit 88 € le m².

Il convient donc de céder cette parcelle communale cadastrée AO n° 314 au prix de l'évaluation, soit 88 € le m², portant le montant total de cette cession à 16 984 € (seize-mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros) au profit de la SCI CPC, représentée par Monsieur Pascal COLOMBANI.

Il précise que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **DECIDE** de céder, au profit de la SCI CPC, représentée par Monsieur Pascal COLOMBANI, la parcelle communale cadastrée AO n° 314 d'une contenance de 193 m² évaluée par France Domaine à la somme de 88 € le m², pour un montant total de 16 984 € (seize-mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros),
- **DIT** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** son Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette vente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 09/11/2022

**Direction départementale des Finances Publiques
de HAUTE CORSE**
Pôle d'évaluation domaniale
Square Saint Victor CS 50110
20291 BASTIA CEDEXLe directeur départemental des Finances
publiques

à

Affaire suivie par : Marie-Christine GARAGNON
téléphone : 04 95 32 88 21
mél. : dgfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10467335
Réf OSE : 2022 99999 81647**M le Maire de CORTE**
Hôtel de Ville
Cours PAOLI
20250 CORTE**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Parcelle non bâtie cadastrée section AO n°314 d'une contenance de 193m²

Adresse du bien : Furnaccia - 20250 CORTE

Département : HAUTE CORSE

Valeur vénale : Le prix de 88€ le m² proposé par le futur acquéreur pour la parcelle AO194 n'est pas inférieur à la valeur du marché local tel qu'il est défini aux paragraphes 8 et 9

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - CONSULTANT

Commune de CORTE (domainepublic@ville-corte.fr)
affaire suivie par : Mme Martine BELLENOTTI (04 95 45 23 00)

2 - DATE

de consultation : 02/11/2022
de dossier complet : 02/11/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- a) nature de l'opération : Cession amiable d'une parcelle communale.
- b) nature de la saisine : réglementaire
- c) projet et prix envisagé : le propriétaire de la parcelle voisine souhaite racheter la parcelle AO194 et propose un prix de 88€ le m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle AO314 d'une contenance de 193m² est une bande de terrain accolée à la partie sud de la parcelle bâtie AR128 qui appartient à la société CPC représentée par M Pascal COLOMBANI.



Le bien est hors lotissement et, par sa configuration longue et étroite, il ne peut être utile qu'aux propriétaires voisins.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de CORTE
Biens estimés libres -

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbanisée Ud du PLU
Réseaux à proximité

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode comparative.

8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La parcelle à évaluer se situe dans une zone urbanisée de Purette.

Les ventes de terrains lotis dans une rayon de 500m autour de la parcelle à évaluer se sont négociés pour des prix allant de 64 à 88€ le m².

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Prix total	Prix/m ²
2B04P31 2017P08890	96//AO/328//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	53 248	64
2B04P31 2017P08866	96//AO/341//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	52 056	64
2B04P31 2017P08865	96//AO/336//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	51 904	64
2B04P31 2017P08863	96//AO/329//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	53 248	64
2B04P31 2017P08901	96//AO/333//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	52 416	64
2B04P31 2017P08873	96//AO/332//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	58 500	64
2B04P31 2017P08871	96//AO/331//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	56 768	64
2B04P31 2017P08874	96//AO/335//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	51 968	64
2B04P31 2017P08879	96//AO/338//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	48 448	64
2B04P31 2017P08876	96//AO/334//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	54 208	64
2B04P31 2017P08868	96//AO/339//	CORTE	FURNACCIA	27/11/2017	52 224	64
2B04P31 2017P08870	96//AO/313//	CORTE	FURNACCIA	28/11/2017	53 588	64
2B04P31 2017P08350	96//AO/330//	CORTE	FURNACCIA	05/12/2017	56 576	64,07
2B04P31 2017P08699	96//AO/340//	CORTE	FURNACCIA	05/12/2017	57 152	64
2B04P31 2017P08867	96//AO/327//	CORTE	FURNACCIA	05/12/2017	52 416	64
2B04P31 2017P08396	96//AO/337//	CORTE	FURNACCIA	16/12/2017	50 752	64
2B04P31 2017P09552	96//AO/316//	CORTE	FURNACCIA	28/12/2017	56 832	64
2B04P31 2017P09568	96//AO/320//	CORTE	FURNACCIA	28/12/2017	68 112	88
2B04P31 2018P03276	96//AO/322//	CORTE	FURNACCIA	26/04/2018	77 000	88
2B04P31 2018P03275	96//AO/315//	CORTE	FURNACCIA	26/04/2018	45 184	64
2B04P31 2018P09168	96//AO/312//	CORTE	FURNACCIA	20/12/2018	58 688	64

Hors lotissement, et/ou avec une configuration limitant le potentiel de constructibilité, les prix de vente sont nettement moins élevés, allant de 18,28 à 44,97€ le m²

date	parcelles	superficie	Prix/m ²	prix au m ²	observation
15/06/18	AP348 AR203	655	29 500	44,97	Dans la zone d'activité proche de la rivière
12/03/20	A0348	547	10 000	18,28	parcelle étroite en forme de L bordant sur 2 côtés la parcelle dont le propriétaire s'est porté acquéreur.
03/04/17	AR200	342	11 970	35,00	délaissé routier étroit acquis par le propriétaire du fonds voisin

Le terme du 12/03/2020 sera écarté car d'un prix trop bas par rapport au marché cortenais.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Dans un secteur où les prix des terrains en zone constructibles se négocient dans une fourchette allant de 35 à 88€, et compte tenu de la configuration spécifique de la parcelle AO194 longue et étroite, de forme incurvée, avec un potentiel de constructibilité restreint, la valeur vénale intrinsèque minimale de la parcelle AO314 est estimée à 35€ le m² (par référence à la cession de la parcelle AR200, bande de terrain étroite accolée à la propriété de l'acquéreur, qui apparaît comme le terme le plus pertinent dans l'étude qui précède). Cette valeur est distincte du pouvoir de négociation du consultant qui peut vendre à un prix plus élevé, ou acquérir à un prix plus bas, sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale ni délibération.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant. Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Marie-Christine GARALNON
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé certifié exécutoire

Déposé au greffe le 21/12/2022

Paule Villanova - Compétence par délégation



Paule VILLANOVA & Maria SINIBALDI Notaires Associées

Résidence U Principiu - 9 Avenue Baron Mariani - 20250 CORTE

Tél. 04.95.45.25.50

Fax. 04.95.45.25.59

office.villanova-sinibaldi@notaires.fr

Monsieur le Maire
Mairie de CORTE
Service Urbanisme
Hotel de Ville
20250 CORTE

ARRIVEE COURRIER

DATE : ... 28.10.2022

N° ENREGISTREMENT : ... 2022/1102

Envoi par courrier uniquement

Dossier suivi par
Ghjuvan Dumenucu SINIBALDI
04.95.45.25.55
gd.sinibaldi@notaires.fr

Corte, le 26 octobre 2022

VENTE SCI CPC PURETTE

218077 /PV /GDS /

Vos réf. : Vente Commune de CORTE à société CPC

Monsieur le Maire,

Faisant suite à notre entretien téléphonique relatif à la proposition d'achat par la société CPC représentée par Monsieur Pascal COLOMBANI de la parcelle de terre située à CORTE Lieu-dit FURNACCIA cadastrée section AO numéro 314 pour une surface de 193 mètres carrés moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (88.00 EUR)** le mètre carré soit un prix de vente de **SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (16 984.00 EUR)**.

Je vous invite à trouver sous ce pli la proposition d'achat et le plan cadastral faisant apparaître la parcelle 314.

Je reste dans l'attente de la délibération de votre conseil municipal me permettant de préparer l'acte de vente.

Vous en remerciant par avance.

Et en vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

SCPA Paule VILLANOVA
& Maria SINIBALDI
Notaires Associées
9, Avenue Baron Mariani
20250 CORTE (Haute-Corse)
Tél. : 04.95.45.25.50

Paule VILLANOVA
P. Villanova

Tous les paiements sont à effectuer par virement sur le compte officiel ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations au nom de la S.C.P "Maîtres Paule VILLANOVA et Maria SINIBALDI, Notaires" **48 h avant toute signature.** RCS BASTIA 500 541 388.

Chez Monsieur Pascal COLOMBANI
20218 MOLTIFAO
06.07.16.77.69

22-12/125

Monsieur le Maire de CORTE
Hôtel de Ville
20250 CORTE

MOLTIFAO le 25 octobre 2022

Objet : régularisation assiette Immeuble AR 128
Achat de la parcelle A0 314 pour 193 m²

Monsieur le Maire

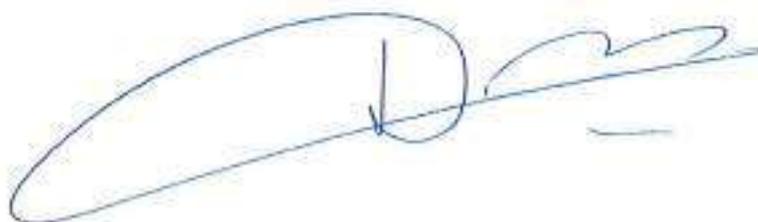
Faisant suite à l'appel téléphonique de Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE auprès de vos services et conformément à ce que Monsieur le Maire a préconisé, je viens par la présente solliciter de la Commune de CORTE l'achat d'une bande de terre lui appartenant, cadastrée section A0 numéro 314 pour une surface de 193 m², moyennant le prix de QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (88,00 EUR) / m² soit un prix de vente de SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (16 984,00 EUR).

Je sollicite donc de votre conseil municipal une délibération approuvant ce projet d'acquisition.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

M. Pascal COLOMBANI, gérant



Accusé certifié exécutoire

En vigueur par le préfet : 21/12/2022

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Terre par délégation

Directeur
des
Finances

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1conforme à la documentation cadastrale à la date du : 26/10/2022
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : Robert PROVENT et Paule VILLANOVA

SF2204984671

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 02B				Commune : 096			CORTE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AO	0314			FURNACCIA	0ha01a93ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Accusé certifié exécutoire

Département :
CORTE

Pour l'autorité compétente par délégation :

Commune :

CORTE

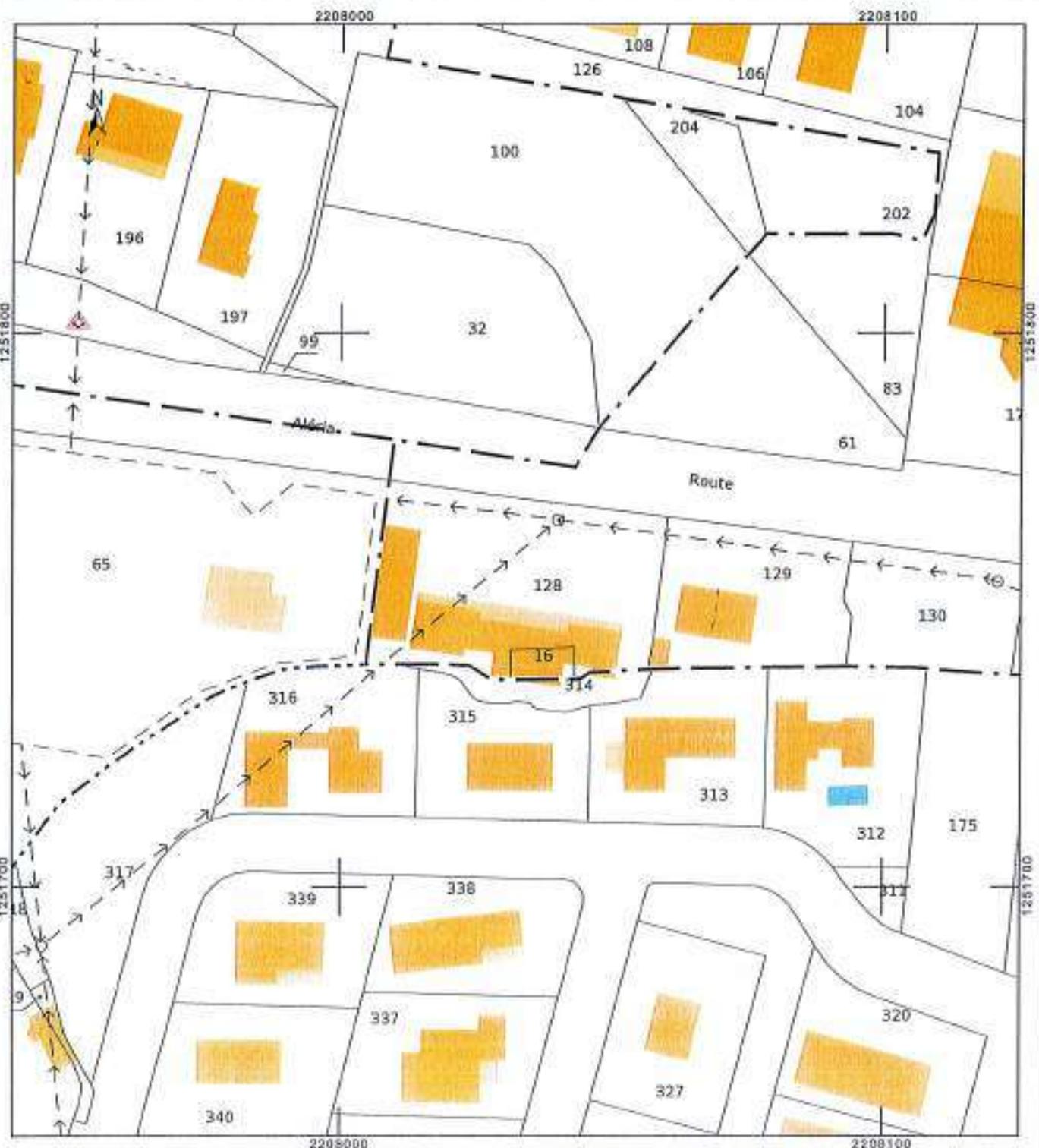
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 BASTIA
 1 RUE DES HORIZONS BLEUS
 QUARTIER RECIPELLO 20402
 20402 BASTIA
 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94
 cdf.bastia@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé certifié exécutoire

22-12/125

Réception par le Maire
Pour faire valoir les intérêts de la commune

®



Le Maire
U Merre

SCI CPC

Chez Monsieur Pascal COLOMBANI

20218 MOLTIFAO

Nos réf. :
EB/CG n° 257

Objet : Acquisition parcelle AO n° 314 de 193 m²

Monsieur,

Je vous informe que je solliciterai l'autorisation de vous céder la parcelle communale cadastrée Section AO n° 314 de 193 m² lors de la séance du Conseil municipal qui se tiendra le 19 décembre 2022, pour un montant de 88 € le m², soit un prix de vente total fixé à 16 984 € (seize-mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre euros).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



N.B. : Copie à l'Office Notarial Paule VILLANOVA & Maria SINIBALDI, notaires à Corte

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

➤ Autorisation à ratifier la convention de partenariat avec le GIRTEC

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la situation foncière Corse se caractérise notamment par un déficit de titres de propriété régulièrement constitués et opposables aux tiers. Par conséquent, la maîtrise et l'aménagement du foncier se heurtent à l'identification des titulaires de droits de propriété.

La Commune de Corte compte, selon les données publiées par l'INSEE en 2019, 7 485 habitants pour une superficie de 149.3 Km² et une densité de population de 50.1 habitants/Km².

La Commune de Corte est la plus peuplée de l'intérieur de l'île. Elle constitue un pôle d'attractivité (comme en témoigne son aire d'attraction définie par l'INSEE en 2020). Elle abrite l'Université de Corse, qui accueille environ 5 000 étudiants.

C'est ainsi la plus petite ville universitaire de France.

Comme de nombreuses villes moyennes, Corte souffre d'une baisse de l'attractivité de son centre-ville et d'une fuite de la population et des activités vers sa périphérie.

Afin de traiter le phénomène de manière globale, la Commune de Corte a signé, le 26/04/2021, la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) qui vaut aussi Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur Intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

La Commune de Corte est particulièrement concernée par la problématique de revitalisation de son centre-ville et plus largement par des questions de centralité et d'attractivité.

La Commune de Corte souhaite s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la mise en place du programme PVD et de l'ORT pour appuyer sa politique en faveur notamment de la rénovation de l'habitat en centre-ville, faciliter et accélérer de façon plus large les procédures et les aménagements.

Le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) a été créé par l'article 42 de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006. Il est chargé de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété en Corse pour les biens fonciers ou immobiliers qui en sont dépourvus. Pour la réalisation de cette mission, il peut prendre toute mesure permettant de définir ces biens et d'en identifier les propriétaires, et créer ou gérer l'ensemble des équipements ou services d'intérêt commun rendus nécessaires pour la réalisation de son objet.

L'article 4 de la convention du 27 octobre 2017 régissant le GIRTEC prévoit, en complément des demandes formulées par les personnes directement intéressées par la reconstitution des titres de propriété sur des biens déterminés, que le groupement peut également rassembler les éléments nécessaires à l'identification des propriétaires des biens fonciers et immobiliers en vue d'apporter, au service exclusif des personnes et établissements publics, les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Cette mission fait l'objet, entre le GIRTEC et la personne publique ou l'établissement public concerné, d'une convention approuvée par le conseil d'administration du groupement qui en prévoit les modalités et les ressources nécessaires à son exécution.

En conséquence, l'objet de la présente convention est de mettre au service de la Commune les compétences du GIRTEC en matière d'identification de propriétaires et d'analyses foncières.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200952-20221219-DEL-22-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

➔

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres et représentants,

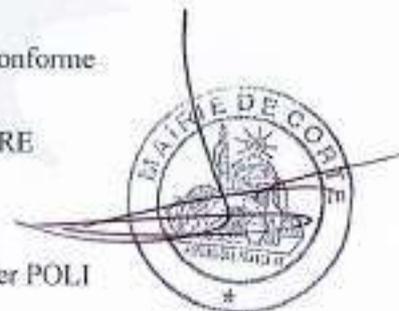
- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention avec le GIRTEC, telle que proposée en pièce jointe, pour une durée d'UN AN (1 an) à compter de sa signature, convention qui a pour objet d'organiser le partenariat entre le GIRTEC et la Commune de Corte ;
- **DIT** que le GIRTEC, dans les limites de ses missions, appuiera la Commune de Corte, en agissant dans le cadre de ses compétences, pour les actions et projets entrepris en matière foncière ;
- **DIT** que la présente convention étant conclue à titre expérimental, aucune contribution ne sera sollicitée par le GIRTEC pour sa durée conventionnelle ;
- **DECIDE** de désigner le Docteur Xavier POLI, Maire de CORTE, en qualité de Référent de la Commune de CORTE, et Monsieur Philippe MAROSELLI en qualité de Suppléant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221219-DEL-22-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*



VILLE DE CORTE
CITÀ DI CORTI



**CONVENTION-CADRE
entre
la Commune de CORTE et le GIRTEC**

Vu l'article 42 de la loi du 23 juin 2006,

Vu le décret pris en Conseil d'État du 15 mai 2007,

Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 2017 approuvant la convention constitutive du GIRTEC,

Vu la délibération du Conseil d'administration du GIRTEC d'octobre 2022 autorisant la conclusion d'une convention-cadre entre le GIRTEC et la Commune de Corte,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Corte n°..... du

Entre

La Commune de Corte, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier POLI, sise 21, cours Paoli – 20250 CORTE,

Et

Le GIRTEC, représenté par la Présidente du Conseil d'administration, Madame Yolande ROGNARD, sis 28 cours Grandval – 20000 AJACCIO,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
02B-212000962-20221219-DEL-22-12-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

PREAMBULE

La situation foncière corse se caractérise notamment par un déficit de titres de propriété régulièrement constitués et opposables aux tiers. Par conséquent, la maîtrise et l'aménagement du foncier se heurtent à l'identification des titulaires de droits de propriété.

La Commune de Corte compte, selon les données publiées par l'INSEE en 2019, 7 485 habitants, pour une superficie de 149.3 Km² et une densité de population de 50.1 hab/Km².

La Commune de Corte est la plus peuplée de l'intérieur de l'île. Elle constitue un pôle d'attractivité (comme en témoigne son aire d'attraction définie par l'INSEE en 2020). Elle abrite l'université de Corse, qui accueille environ 5 000 étudiants.

C'est ainsi la plus petite ville universitaire de France.

Comme de nombreuses villes moyennes, Corte souffre d'une baisse de l'attractivité de son centre-ville et d'une fuite de la population et des activités vers sa périphérie.

Afin de traiter le phénomène de manière globale, la Commune de Corte a signé, le 26/04/2021, la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) qui vaut aussi Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur Intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

La Commune de Corte est particulièrement concernée par la problématique de revitalisation de son centre-ville et plus largement par des questions de centralité et d'attractivité.

La Commune de Corte souhaite s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la mise en place du programme PVD et de l'ORT pour appuyer sa politique en faveur notamment de la rénovation de l'habitat en centre-ville, faciliter et accélérer de façon plus large les procédures et les aménagements.

Le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) a été créé par l'article 42 de la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006. Il est chargé de rassembler tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété en Corse pour les biens fonciers ou immobiliers qui en sont dépourvus. Pour la réalisation de cette mission, il peut prendre toute mesure permettant de définir ces biens et d'en identifier les propriétaires, et créer ou gérer l'ensemble des équipements ou services d'intérêt commun rendus nécessaires pour la réalisation de son objet.

L'article 4 de la convention du 27 octobre 2017 régissant le GIRTEC prévoit, en complément des demandes formulées par les personnes directement intéressées par la reconstitution des titres de propriété sur des biens déterminés, que le groupement peut également rassembler les éléments nécessaires à l'identification des propriétaires des biens fonciers et immobiliers en vue d'apporter, au service exclusif des personnes et établissements publics, les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Cette mission fait l'objet, entre le GIRTEC et la personne publique ou l'établissement public concerné, d'une convention approuvée par le conseil d'administration du groupement qui en prévoit les modalités et les ressources nécessaires à son exécution.

En conséquence, l'objet de la présente convention est de mettre au service de la Commune les compétences du GIRTEC en matière d'identification de propriétaires et d'analyses foncières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20221219-DEL-22-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ceci étant exposé, les parties conviennent d'une convention-cadre fixant les engagements de chaque partie et les modalités d'exécution :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre le GIRTEC et la Commune de Corte :

- 1) Appui du GIRTEC, dans les limites de ses missions, à la Commune de Corte, agissant dans le cadre de ses compétences, pour les actions et projets entrepris en matière foncière.
- 2) Détermination du montant de la contribution versée au GIRTEC par la Commune de Corte.

Article 2 – Des modalités d'exécution de la convention-cadre

1) Moyens et fixation des objectifs annuels

Chaque année, les parties établissent un cahier des charges précisant les actions projetées, le périmètre de la mission confiée au GIRTEC et les moyens mis à disposition par ce dernier, ainsi que les modalités de restitution des travaux.

Ces missions feront l'objet d'échanges réguliers entre les partenaires dans le cadre de l'instruction et du suivi de l'opération.

2) Estimation des moyens à mettre en œuvre

- L'intervention du GIRTEC fera l'objet d'un cahier des charges prévoyant, pour chaque mission, une évaluation du temps de travail, un calendrier des travaux, les documents fournis et les modalités de restitution des travaux du GIRTEC. Un accompagnement à la lecture et à l'utilisation des documents transmis sera assuré par le GIRTEC.

- Ces missions feront l'objet d'échanges réguliers entre les partenaires dans le cadre de l'instruction et du suivi de l'opération.

- Chaque partie s'engage à informer l'autre préalablement à toute action de communication liée aux travaux réalisés prévus dans cette convention.

- Les parties s'engagent également à définir, conjointement, les modalités de diffusion des travaux réalisés, et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles dans des formats similaires.

3) Suivi de l'exécution des travaux et bilan

- Le suivi et l'évaluation des travaux devront être effectués. Pour cela, il conviendra de désigner un référent pour chaque partie. Un bilan sera effectué annuellement. Des réunions périodiques d'étape se tiendront afin de valider les travaux réalisés et de programmer ceux à venir selon le calendrier fixé ou d'apporter d'éventuelles modifications à la programmation.

- Le GIRTEC présentera annuellement un rapport d'exécution des actions réalisées dans le cadre de la présente convention à son Conseil d'Administration.

- Pour chaque mission ou projet, la collectivité partenaire établira un rapport indiquant les résultats obtenus ou attendus suite à la collaboration avec le GIRTEC.

4) Condition particulière

La présente convention étant conclue à titre expérimental, aucune contribution ne sera sollicitée par le Girtec pour sa durée conventionnelle.

5) Durée de la convention et voies de recours

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN (1 an) à compter de sa signature. A l'expiration de ce délai, les parties pourront conclure une nouvelle convention cadre. Elle pourra être dénoncée par une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant sa date d'échéance. En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en l'absence d'accord amiable entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bastia, seul compétant pour en connaître.

Fait à
le
en deux exemplaires originaux

Pour le GIRTEC

La Présidente
du Conseil d'Administration

Yolande ROGNARD

Pour la Commune de Corte

Le Maire

Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-212000962-20221219-DEL-22-12-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du Domaine Communal :

- Autorisation à donner au Maire en vue de signer le bail des locaux au profit de la Commune pour les besoins du service « Urbanisme ».

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

LE MAIRE,

EXPOSE au Conseil que depuis le 01^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes du Centre Corse compte plus de 10 000 habitants et que de ce fait, le Préfet de la Haute-Corse, par courrier en date du 16 août 2022, a signifié à tous les Maires de la Communauté de Communes du Centre Corse que l'Etat mettait un terme, à compter du 01^{er} janvier 2023, à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le 19 juillet 2022, la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Centre Corse a validé le principe de confier à la Commune de Corte, l'instruction des actes d'urbanisme, dans le cadre de la création d'un service communal mutualisé.

L'offre de recrutement publiée, le 19 juillet 2022 pour un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, restée infructueuse, a obligé le Maire à demander au Préfet de la Haute-Corse de repousser l'échéance de l'exercice de cette compétence au 01^{er} avril 2023, afin de permettre à la Commune de faire appel à un prestataire privé, conformément à la loi ELAN et à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme.

Il **INFORME** le Conseil, qu'il convient de procéder à la recherche de locaux pouvant accueillir le nouveau service communal mutualisé.

Dans un premier temps, il avait été envisagé de récupérer les locaux de 100 m², situés sur la route du Cimetière de Corte, actuellement occupés par les service instructeurs de la Direction Départementale du Territoire. L'Etat ayant décidé, in fine, de les conserver pour ses services, oblige ainsi la Commune à rechercher d'autres locaux.

Dans l'urgence, d'autres locations ont été visitées pour permettre au service d'être installé le 01^{er} avril 2023. Ces locaux pourront également accueillir accessoirement d'autres services administratifs rattachés à la Mairie de Corte.

- La première proposition consiste à louer un local nu de 83 m² pour un loyer mensuel de 1 050,00 €, sans charges comprises, avec des travaux d'aménagement estimés à 40 000,00 € à la charge de la Commune.
- La deuxième proposition consiste à louer un local totalement équipé de 114 m² pour un loyer mensuel de 1 680,00 €, eau et électricité comprises, avec quatre places de stationnement réservées.

Il **RAPPELLE** au Conseil que, conformément à la Charte de l'Evaluation du Domaine, la saisine des Domaines n'a pas été faite par les services administratifs, en raison du montant du loyer inférieur à 24 000 €.

« Le Domaine émet un avis sur la valeur vénale ou locative du bien susceptible d'être acquis, vendu ou pris à bail par la Collectivité Territoriale, dès lors que le montant annuel, charges comprises, est supérieur ou égal à 24 000,00 € ».

En « bon père de famille », le Maire propose au Conseil, qu'à termes, la Commune étudiera la possibilité de regrouper ses services techniques et instructeurs, dans des locaux neufs, sur le site de Chabrières.

Après avoir expliqué au Conseil, les tenants et aboutissants des offres de location proposées, il suggère au Conseil d'examiner le projet de contrat de bail, plus avantageux pour la Commune, établi par la « SCI CASANOVA IMMOBILIER », pour un montant annuel de *vingt-mille cent-soixante euros (20 160,00 €)*, charges comprises, avec prises d'effet au 01^{er} mars 2023.

Il **DEMANDE** également au Conseil de l'autoriser à signer le bail avec la « SCI CASANOVA IMMOBILIER », tel qu'annexé à la présente.

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ⓜ

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire de choisir le contrat de location offert par la « SCI CASANOVA IMMOBILIER »,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail avec la « SCI CASANOVA IMMOBILIER », tel qu'annexé à la présente, à compter du 01^{er} mars 2023 pour une durée de six ans, dont le loyer annuel est fixé à la somme de *vingt-mille cent-soixante euros (20 160,00 €)*, charges comprises.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

*

CONTRAT DE BAIL CIVIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La SCI CASANOVA IMMOBILIER n° de SIREN 801 716 168, représentée par son gérant Mr CASANOVA Christophe né le 25 février 1986 à Bastia (Haute-Corse) domicilié au Pôle Administratif CASANOVA - RT50 20250 CORTE, dûment habilité à signer le présent bail,

Ci-après dénommé(s) « **le Bailleur** »

ET

La Commune de Corte, N° de SIREN 212 000 962, représentée par son Maire en exercice, le Docteur Xavier Poli, né le 25 mai 1957 à Venaco (Haute-Corse), domicilié à l'Hôtel de Ville, 21 cours Paoli 20250, dûment et valablement habilité à signer le présent bail par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2022,

Ci-après dénommé(s) « **le Preneur** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le Bailleur donne à bail les locaux ci-après désignés pour la durée et moyennant les charges et conditions définies ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20221219-CEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Signature :  -202-

I - DESIGNATION, EQUIPEMENTS ET DESTINATION DES LOCAUX

I-a Désignation :

Par les présentes, le **Baillieur** donne en location au **Preneur** les lieux désignés ci-après et dont le plan est annexé au présent contrat :

- Emplacement du bâtiment : Terre-plein de la Gare – RT50 20250 CORTE
Parcelle cadastrée section AK n°544 (Issue de la section AK471).
- Occupation partielle d'un Bâtiment en R⁺¹ composé comme suit :
 - RDC :
 - Porte d'entrée avec digicode, gâche électrique et serrure manuelle
 - 1 Bureau de 16m² avec climatisation réversible et RJ45
 - 1 Hall de 17m²
 - R+1 :
 - 1 Hall de 20m² avec plan de travail, évier et meuble sous évier
 - 1 bureau de 25 m² avec climatisation réversible et réseau RJ45
 - 1 bureau de 20 m² avec climatisation réversible et réseau RJ45
 - 1 pièce de stockage de 8m²
 - 1 salle de toilettes avec 2 WC séparés Homme et Femme avec lave main et meuble intégré

Soit une surface totale de 114 m²

- Accès Fibre
- Eclairage à LED
- 4 places de stationnement extérieures

Ci-après dénommés « **Les Locaux** »

Le Preneur déclare bien connaître **les Locaux** et les avoir vus et visités, et les accepter sans qu'il soit nécessaire de les désigner plus précisément. **Le Preneur** déclare ainsi accepter dans l'état où ils se trouvent **les Locaux** et ses dépendances.

Les Locaux ne font pas partie d'un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-21200952-20221219-DEL-22-12-127-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Paraphé :

I-b Equipements :

- Chauffage : individuel collectif
- Eau chaude : individuelle collective

Autres :

- Réseau RJ45
- Climatisation Réversible

I-c Destination des locaux :

Les lieux faisant l'objet du présent contrat de location sont destinés au service urbanisme et accessoirement aux services administratifs rattachés à la Mairie de Corté.

Toutefois, sous réserve d'en informer au préalable le bailleur, tout autre service de la Mairie de Corté pourra être logé dans ces locaux, dans le respect des obligations et des conditions définies dans le présent bail.

II- ETAT DES LIEUX - REMISE DES CLES

II-a Etat des lieux :

Un état des lieux des locaux sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du **Preneur** par une annexe jointe au présent contrat et établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat.

II-b Remise des clés :

Le **Bailleur** remettra au **Preneur** les clés suivantes :

- 2 clés pour la porte d'entrée principale (en cas de panne de la gâche électrique)
- 1 clé par bureau

III- DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **SIX** années entières et consécutives. Il prendra effet le **1^{er} Mars 2023** pour se terminer le **28 février 2029**.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-21200962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Prénoms :

-263-

IV- LOYER – TVA – DEPÔT DE GARANTIE

IV-a Loyer :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **vingt mille cent soixante euros** (20 160.00 €) que le preneur s'oblige à payer entre les mains du bailleur mensuellement et à terme échu (règle du service fait), soit la somme de **mille six cent quatre vingt euros** (1 680.00 €).

Les parties conviennent que le montant du loyer s'entend avec eau et électricité incluses.

Le Locataire supportera les charges entraînées par les services et les éléments d'équipement de l'immeuble et de manière générale, tous impôts, taxes et redevances existants ou à créer qui sont à la charge du Locataire, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

III-c Dépôt de garantie :

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé.

V- REVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail, soit le 1^{er} mars 2023.

Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit pour les révisions ultérieures du loyer.

VI- RESILIATION DU BAIL

Le **Bailleur** ou Le **Preneur** pourra notifier à l'autre partie son intention de ne pas renouveler le bail à l'échéance de celui-ci en lui notifiant au moins six mois à l'avance, par lettre recommandée avec Accusé de Réception ou par acte extrajudiciaire.

De plus le **Preneur** pourra y mettre fin, par anticipation, à tout moment en prévenant le **Bailleur** au moins six mois à l'avance, par acte extrajudiciaire ou par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

A défaut de congé délivré dans les conditions exposées ci-dessus, à son échéance, le bail est reconduit tacitement pour la même durée et dans les conditions prévues aux présentes.

VII- IMPÔTS, TAXES ET CHARGES

Le **Preneur** acquittera tous les impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera assujéti personnellement, et dont le **Bailleur** pourrait être responsable à un titre quelconque. Il devra justifier de leur paiement au **Bailleur** à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement des objets mobiliers, matériel et marchandises.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

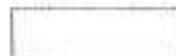
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

9

Projeté :



VIII- PROVISIONS POUR CHARGES ET REGULARISATION

Le **Preneur** remboursera au **Bailleur** toutes les charges, quelle qu'en soit leur nature, y compris les frais d'entretien et/ou de réparation des parties communes afférentes tant aux Locaux qu'à l'immeuble dans lequel il se trouve. Le **Preneur** ne sera toutefois pas tenu de rembourser les charges afférentes à l'assurance de l'immeuble, aux honoraires de gestion, aux travaux relevant de la vétusté, aux grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil et des frais de ravalement.

Une régularisation des charges sera faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions sera réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

IX- CAUTION(S) SOLIDAIRE(S)

Le présent contrat n'est garanti par aucun cautionnement.

X- ETAT DES BIENS LOUES

Le **Preneur** prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance. Il ne pourra exiger du **Bailleur** aucune réfection, remise en état ou travaux quelconques, même ceux qui seraient nécessaires en raison notamment de la vétusté ou d'un vice caché, sauf ceux visés à l'article 606 du Code civil. Il fera son affaire personnelle et exclusive de tous travaux, installations, mises aux normes, quelle qu'en soit la nature, qui seraient imposés par les autorités administratives, la loi ou les règlements, en raison de ses activités présentes ou futures. Le **Preneur**, qui s'y oblige, s'engage en ce cas à en supporter seul toutes les conséquences à ne prétendre à aucun remboursement, indemnité ou avance de la part du **Bailleur**, étant précisé que ce dernier sera toujours réputé satisfait à toutes ses obligations et notamment à celles visées par l'article 1719 du Code civil.

XI- ENTRETIEN – TRAVAUX – REPARATIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions suivantes que le **Preneur** s'oblige à fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au **Bailleur**.

XI-a Entretien, travaux et réparations à la charge du Bailleur :

Le **Bailleur** conservera exclusivement sa charge des grosses réparations nécessaires au « clos et couvert », telles que définies par l'article 606 du Code civil ainsi que les frais de ravalement, les dépenses relatives aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations.

XI-b Entretien, travaux, réparations à la charge du Preneur :

Pendant toute la durée du présent bail et de ses éventuels renouvellements, le **Preneur** devra entretenir **Les Locaux** en bon état d'entretien et de réparations quelles qu'en soient l'importance, à l'exclusion de celles que le **Bailleur** conserve à sa charge.

Le **Preneur** souffrira pendant toute la durée du présent bail l'exécution dans **Les Locaux** ou dans l'immeuble dont il dépend tous travaux de reconstruction ou de réparation jugés nécessaires par le **Bailleur**. Il ne pourra prétendre à cette occasion à aucune indemnité ni diminution de loyer, quand bien même la durée des travaux excéderait vingt-et-un jours, par dérogation aux articles 1723 et 1724 du Code civil.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Paradus :

-204-

Il ne pourra rien faire ou laisser faire qui soit de nature à détériorer **Les Locaux**. Pour cela, il devra prévenir le **Bailleur**, sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception, de toutes dégradations qui surviendraient dans **Les Locaux** et qui rendraient nécessaire l'intervention du **Bailleur** pour la réalisation de travaux lui incombant, sous peine d'en être personnellement tenu responsable et de devoir en assumer la réparation.

Il aura à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par l'exercice de ses activités présentes ou futures quelles qu'en soient la nature.

Le Preneur s'engage à effectuer dans **Les Locaux** les travaux de mises aux normes qui lui seraient prescrits par les autorités administratives, sans pour autant pouvoir prétendre à une quelconque indemnité à l'expiration du présent bail.

En cas de défaut d'entretien, de non-exécution de travaux, de dégradations de son fait, du fait de son personnel ou de ses clients, **le Preneur** en supportera les réparations, et ce, y compris si elles sont visées à l'article 606 du Code civil et qui en seraient rendues nécessaires. Si cela est rendu nécessaire par la réalisation de travaux devant être réalisés par le **Bailleur**, il aura sa charge la dépose et la réinstallation d'enseignes et autres équipements.

À l'expiration du bail, **le Preneur** rendra le **Les Locaux** en bon état de réparation et d'entretien.

XI-c Aménagement des Locaux par le Preneur :

Le Preneur n'effectuera aucuns travaux de transformation ou de changement de destination des Locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du **Bailleur**. **Le Preneur** devra déposer à ses frais tous aménagements qu'il aurait réalisés et dont la dépose serait nécessaire par des réparations.

En cas d'accord du **Bailleur**, **le Preneur** devra effectuer les travaux sous sa seule responsabilité. Si cela semble nécessaire au **Bailleur**, les travaux devront être réalisés sous la surveillance d'un architecte ou d'un technicien habilité dont les honoraires resteront à la charge du **Preneur**, qui devra souscrire une assurance dommages-ouvrage lorsque la nature des travaux l'exige.

Le Preneur aura le droit, dans le respect des lois en vigueur et du règlement de copropriété s'il existe et/ou du cahier des charges du lotissement, d'installer à ses frais, dans le respect de l'emprise de sa façade commerciale, toute publicité extérieure présentant sa dénomination et sa fonction. Il s'engage à s'acquitter de toute taxe pouvant être due dans le cadre de ces aménagements.

Lors de la restitution des biens, **le Preneur** devra remettre en parfait état la façade commerciale afin de faire disparaître toute trace des installations des supports publicitaires.

D'une manière générale, toutes les constructions, tous les travaux, les aménagements et les embellissements qui seraient faits par **le Preneur** resteront en fin de bail la propriété du **Bailleur** sans que **le Preneur** ne puisse demander d'indemnité. **Le Bailleur** pourra s'il le souhaite demander la remise des Locaux dans l'état initial où l'a trouvé **le Preneur** au début du présent bail.

XI-d Autres conditions

Le Preneur s'engage à :

- jouir des Locaux conformément à sa destination et « en bon père de famille »,
- s'il y a lieu, respecter le règlement de copropriété dont il reconnaît avoir eu connaissance,
- tenir constamment garni **Les Locaux** de matériel et mobiliers lui appartenant en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement du loyer, des accessoires et de l'exécution de toutes les conditions du présent bail,
- ne rien faire qui puisse causer un trouble de jouissance aux voisins,
- à n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs,
- satisfaire à toutes les charges de balayage, d'éclairage, de police, réglementation sanitaire, voirie, salubrité, hygiène, ainsi qu'à toutes celles pouvant résulter des plans d'aménagement de la ville, et à toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-21200062-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Paragraphe c

Le Preneur devra laisser le **Bailleur**, son mandataire, ou toute personne autorisée par lui, entrer dans **Les Locaux**, pour s'assurer de son bon état au moins deux fois par an.
En cas de mise en vente ou lors des six derniers mois du bail en cas de congé délivré, **le Preneur** devra laisser visiter les biens loués de dix heures à dix-huit heures les jours ouvrables.

XII- ASSURANCES

Le Preneur aura l'obligation de s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, et s'il y a lieu contre les risques locatifs spécifiques à son activité, pendant toute la durée du présent bail, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La police d'assurance devra couvrir la reconstruction de l'immeuble du **Bailleur**, tous les aménagements apportés par **le Preneur** aux locaux, le mobilier, les recours des voisins et également sa responsabilité civile envers tous tiers.

Le Preneur devra, le cas échéant, prendre à sa charge toutes les surprimes liées à son activité ou aux produits employés par lui, tant au titre de sa police que de celle du **Bailleur** et/ou des autres locataires et voisins.

La police d'assurance devra comporter une renonciation par la compagnie à tous recours contre **le Bailleur**, ses mandataires ainsi que leurs assureurs, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Preneur devra s'acquitter exactement des primes ou cotisations d'assurance et devra justifier de cette assurance et de l'acquit des primes et cotisations au **Bailleur** sur simple demande de celui-ci.

Le Preneur devra déclarer tout sinistre qui surviendrait aux Locaux, dans les deux jours, aux compagnies d'assurances intéressées et confirmer cette déclaration au **Bailleur** dans les 2 jours suivants, le tout par lettre recommandée avec AR.

XIII- RESPONSABILITES ET RECOURS

Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre **le Bailleur**, ses mandataires, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

- en cas de vol, tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont **le Preneur** pourrait être victime dans **Les Locaux**. **Le Preneur** renonce expressément au bénéfice de l'article 1719 du Code civil, **le Bailleur** n'assumant aucune obligation de surveillance,
- en cas d'irrégularités et/ou de dysfonctionnements des services de téléphonie, d'électricité, d'eau, de gaz, d'ascenseur, de climatisation, et de manière plus générale des services collectifs et autres équipements communs de l'immeuble ou propres aux Locaux,
- en cas de suppression ou modification des prestations communes,
- en cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble et de tous tiers en général, **le Preneur** renonçant notamment à tous recours contre **le Bailleur** sur le fondement de l'article 1719 du Code civil,
- en cas d'accidents survenant dans **Les Locaux** ou du fait des Locaux, quelle qu'en soit l'origine. Il prendra ainsi à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du **Bailleur**, soit des tiers, sans que **le Bailleur** puisse être inquiété ou recherché pour cela.

De plus, **le Preneur** fera son affaire personnelle, sans recours contre **le Bailleur**, de tous dégâts causés aux Locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant.
En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, **le Preneur** ne pourra rien réclamer au **Bailleur**, tous les droits dudit **Preneur** étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation.

Signature : -205-

XIV- SOUS LOCATION ET CESSIION DE DROIT AU BAIL

Toute sous-location, totale ou partielle, toute mise à disposition des Locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, et ce même à titre gratuit et temporaire, sont interdites.

Cependant, le **Preneur** pourra sous-louer, tout ou parties des Locaux, à l'une de ses filiales ou à une société faisant partie du même groupe, à la condition d'obtenir préalablement et par écrit l'agrément du **Bailleur**. En cas de sous-location à une filiale ou à une société faisant partie du même groupe, le **Bailleur** devra être appelé à concourir à l'acte par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il devra avoir reçue au moins quinze jours avant la date prévue. S'il ne se rend pas à cette convocation et qu'il ait par ailleurs agréé la sous-location il sera passé outre.

Le projet d'acte devra être signifié au **Bailleur** en même temps que la convocation dont il est ci-dessus parlé. Une copie de l'acte de sous-location devra être remise au **Bailleur** sans frais pour lui dans le mois de la signature de l'acte.

Il est précisé toutefois que dans la commune intention des parties la présente location est indivisible. En conséquence, en cas de sous-location partielle, les sous-locataires ne pourront acquérir aucun droit direct à renouvellement à l'encontre du **Bailleur**.

Le **Preneur** ne pourra céder son droit au bail qu'avec l'agrément préalable et écrit du **Bailleur**. Le **Bailleur** devra pour cela être convoqué à la signature de l'acte de cession par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier. La convocation devra être reçue par le **Bailleur** au moins quinze jours avant la date prévue. Cette convocation devra indiquer les lieux, jour et heure prévus pour la signature de l'acte de cession et s'accompagner de la remise au **Bailleur** du projet d'acte de cession.

Si le **Bailleur** ne se rend pas à la convocation mais qu'il a par ailleurs donné son agrément dans les conditions sus-indiquées, l'acte de cession pourra être signé sans sa présence.

Une copie de l'acte de cession devra être remise au **Bailleur** sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession, pour lui servir de titre exécutoire à l'encontre du ou des cessionnaires.

XV- NON-CONCURRENCE

Le présent bail ne comporte pas de clause de non-concurrence.

XVI- SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

En cas de décès du **Preneur**, ou de l'un deux s'ils sont plusieurs, pendant la durée du présent bail, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers ou ayant droits du preneur, et, le cas échéant, entre ces mêmes héritiers et le ou les survivants des preneurs, pour le paiement des loyers et l'exécution des toutes les conditions du présent bail.

XVII- CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut du paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou d'exécution d'une seule condition des conditions du présent bail, sans aucune formalité judiciaire et un mois après un simple commandement de payer rappelant la présente clause résolutoire et resté sans effet durant ce délai, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au **Bailleur**, et l'expulsion du **Preneur** pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé, sans préjudice de tous dépens et dommages et intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles, passé le délai sus-indiqué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-21200962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Paraphe

XVIII- FIN DU BAIL PAR CAS FORTUIT

En cas de force majeure, si l'immeuble abritant **les Locaux** vient à périr, le présent bail sera résilié de plein droit, sans que le **Preneur** puisse prétendre à quelque indemnité de la part du **Bailleur**.

XIX- FRAIS ET HONORAIRES

Le présent bail ne fait pas l'objet d'un enregistrement.

XX- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent bail, le **Bailleur** élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. En cas de déménagement, il s'engage à communiquer au **Preneur** sa nouvelle adresse dans les meilleurs délais. Le **Preneur** déclare élire domicile à l'adresse susmentionnée, soit à l'Hôtel de Ville de Corte.

XXI- ANNEXES

Le présent bail comprend les annexes suivantes :

- x Etat des lieux
- x Plan des Locaux

Fait à CORTE, le ____ / ____ / ____ en trois exemplaires originaux.

Signature du **Bailleur** :

Signature du **Preneur** :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

«

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEI à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

④

OBJET : Divers :

- Autorisation à donner au Maire de signer la demande d'enregistrement concernant une déchetterie exploitée par le SYVADEC quartier Chabrières – Consultation publique – Requalification de la déchetterie existante

LE MAIRE,

Expose au Conseil que conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'implantation d'une déchetterie par le SYVADEC sur le site de Chabrières à CORTE et de sa requalification.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

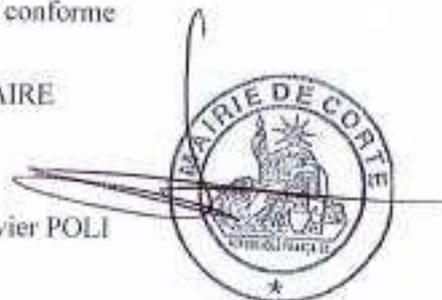
- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **EMET** un avis favorable à l'implantation d'une déchetterie par le SYVADEC sur le site de Chabrières à CORTE et de sa requalification.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20221219-DEL-22-12-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Ⓢ

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2022.

PRESENTS : 22

ABSENTS : 03

PROCURATIONS : 04

L'An Deux-Mil-Vingt-Deux, le Dix-Neuf du mois de Décembre à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BARRIELE M, CAMPANA J, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, RUGGERI F, RUIZ MC, SIMEONI M.

PROCURATIONS : Madame Vanina BORROMEÏ à Monsieur Marcel SIMEONI
Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI
Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Paula RINIERI
Monsieur Philippe SINDALI à Monsieur Jean-François ORSATELLI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-21200962-20221219-DEL-22-12-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

2

OBJET : Divers :

- > Installation d'un nouveau panneau d'agglomération à l'entrée Nord de la Ville de CORTE, au niveau du PR 2 + 25.

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient d'installer un nouveau panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée Nord de la Ville de CORTE, sur la bretelle de la Route Territoriale 50, de façon à le mettre en adéquation avec les limites de l'agglomération au point PR 2 + 25, et pouvoir limiter la vitesse à 50 km/h.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

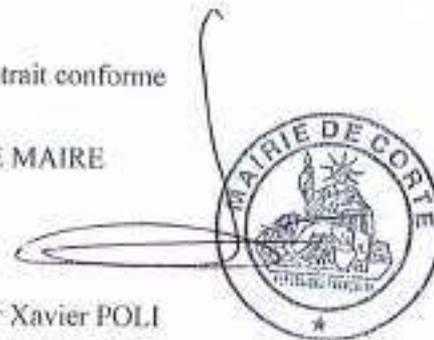
- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** son Maire à installer un nouveau panneau d'entrée d'agglomération à l'entrée Nord de la Ville de CORTE, sur la bretelle de la R. T. 50 au point PR 2 + 25.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-21200952-20221219-DEL-22-12-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

↓

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2022 - TOME 3 - 2022

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
22-10/076	24/10/2022	Finances Communales : Règlement d'une créance	01 - 02 - 03
22-10/077	24/10/2022	Finances Communales : Décision Modificative n° 1	04 => 08
22-10/078	24/10/2022	Finances Communales : Attribution de subvention aux associations	09 - 10
22-10/079	24/10/2022	Plan de financement : Gestion des Flux dans la Vallée de la Restonica 2023	11 - 12
22-10/080	24/10/2022	Plan de financement : Acquisition d'un espace stratégique (Exercice 2022)	13 - 14
22-10/081	24/10/2022	OPAH : Individualisation de crédits Propriétaire Occupant - Mme Antolini R.	15 => 17
22-10/082	24/10/2022	OPAH : Individualisation de crédits Propriétaire Occupant - Mme Baldacci MJ	18 => 20
22-10/083	24/10/2022	OPAH : Individualisation de crédits Propriétaire Occupant - Mme Salviani MM	21 => 23
22-10/084	24/10/2022	Finances Communales : Renouvellement de l'Opération "Bons de Noël"	24 - 25
22-10/085	24/10/2022	Finances Communales : Opération "Chalets de Noël"	26 - 27
22-10/086	24/10/2022	F. C. : Acquisition d'algeos auprès de la Commune de Vescovato	28 - 29 - 30
22-10/087	24/10/2022	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Règlement d'une créance	31 => 33
22-10/088	24/10/2022	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Décision Modificative n° 1	34 => 36
22-10/089	24/10/2022	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Admission en non-valeurs	37 => 57
22-10/090	24/10/2022	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Grille tarifaire 2023	58 => 62
22-10/091	24/10/2022	Régie du Parking Municipal "Tuffelli" : Décision Modificative n° 1	63 - 64
22-10/092	24/10/2022	Régie du Parking "Restonica-Grotelle" : Décision Modificative n° 1	65 - 66
22-10/093	24/10/2022	Régie du Loisissement "Fumaccia" : Décision Modificative n° 1	67 - 68
22-10/094	24/10/2022	Marchés Publics : Autorisation à donner au Maire en vue de signer et d'exécuter le marché "Nettoyage des Bâtiments Communaux"	69 - 70
22-10/095	24/10/2022	MP : Autorisation à donner au Maire à signer. le marché "Fourniture et Livraison de Denrées Alimentaires" pour les années de 2023 à 2026	71 - 72
22-10/096	24/10/2022	MP : Autorisation à donner au Maire à relancer et à signer, par anticipation, 2 marchés de "Fourniture de Denrées Alimentaires"	73 - 74
22-10/097	24/10/2022	MP : Autorisation à donner au Maire à signer un avenant pour le marché "Flotte Automobiles" souscrit auprès de "Pilliot Assurances" pour une augmentation des primes au 01er janvier 2023	75 - 76
22-10/098	24/10/2022	Marchés Publics : Autorisation à donner au Maire à lancer et à signer par anticipation un marché	77 - 78
22-10/099	24/10/2022	Gestion du Personnel : Modification du protocole de l'Organisation du Temps de Travail	79 => 82
22-10/100	24/10/2022	Gestion du Personnel : Création d'un Coordonnateur Communal d'Enquête	83 - 84
22-10/101	24/10/2022	Gestion du Personnel : Création de Postes d'Agents Recenseurs	85 - 86
22-10/102	24/10/2022	Gestion du Domaine Communal : Autorisation donnée au Maire en vue d'acquérir les parcelles situées section AE n° 369-372-424 et 425	87 - 99
22-10/103	24/10/2022	Domaine Communal : Autorisation de dérogation de surplomb de l'espace public	100 => 107
22-10/104	24/10/2022	Domaine Communal : Délivrance d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public au profit de la 4C sur le terrain de Chabrières	108 => 125
22-10/105	24/10/2022	Divers : Dérogation à la règle du repos dominical des salariés	126 - 127
22-10/106	24/10/2022	Divers : Adoption des conditions générales et particulières d'adhésion au SERVICE SP PLUS	128 => 131
22-10/107	24/10/2022	Divers : Prescriptions architecturales OPAH	132 => 145
22-10/108	24/10/2022	MOTION pour le maintien du peloton du PGHM à CORTE	146 - 147

RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

2022 - TOME 3 - 2022

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
22-12/109	19/12/2022	Finances Communales : Décision Modificative n° 2	148 => 150
22-12/110	19/12/2022	Plan de Financement : Renforcement de l'Ingénierie Administrative	151 - 152
22-12/111	19/12/2022	Plan de Financement : Etudes et MOE pour requalification urbaine : Cours Paoli, av. Pierucci et Luciani, rues Gambini et Fontanarosa, Espaces publics et parkings Traverse et Filippi - Descente jusqu'à l'Ancienne Passerelle	153 - 154
22-12/112	19/12/2022	Plan de Financement : Etudes et MOE pour la construction d'une Salle Polyvalente et la Maison des Associations à Chabrières	155 - 156
22-12/113	19/12/2022	Plan de Financement : Etudes et MOE : Voie Douce, mobilité urbaine, construction passerelle et rénovation passerelle existante	157 - 158
22-12/114	19/12/2022	Plan de Financement : Mise en sécurité et rénovation second œuvre de la Crèche "A Casuccia"	159 - 160
22-12/115	19/12/2022	Plan Financement : Marché complémentaire de faux plafonds pour les écoles	161 - 162
22-12/116	19/12/2022	Plan de Financement : Jeux pour Enfants 2023	163 - 164
22-12/117	19/12/2022	Taxe d'Aménagement : Reversement d'une partie de la taxe au profit de la 4 C	165 => 168
22-12/118	19/12/2022	Projet de constitution de provisions pour des créances douteuses à partir du Budget Primitif 2023	169 - 170
22-12/119	19/12/2022	Finances Communales : Admission en non-valeurs	171 => 174
22-12/120	19/12/2022	Finances Communales : Adhésion au CEREMA	175 => 177
22-12/121	19/12/2022	Marchés Publics : Autorisation à donner au Maire de lancer et de signer le marché M.O. complète du projet de requalification urbaine du Cours Paoli, av. Pierucci et Luciani, rues Gambini et Fontanarosa, des espaces publics et parkings Traverse et Filippi	178 - 179
22-12/122	19/12/2022	Gestion du Personnel : Création d'un emploi permanent de "Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe", catégorie B+ - Service Marchés Publics	180 - 181
22-12/123	19/12/2022	Gestion du Personnel : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe" - Service Urbanisme	182 - 183
22-12/124	19/12/2022	Domaine Communal : Autorisation à donner au Maire de prendre en charge la compétence "Instruction des Autorisations d'Urbanisme" au 01/04/2023	184 => 186
22-12/125	19/12/2022	Gestion du Domaine Communal : Autorisation à donner au Maire de céder la parcelle AO n° 314 au profit de la SCI CPC	187 => 193
22-12/126	19/12/2022	Gestion du Domaine Communal : Autorisation à ratifier la convention avec le GIRTEC	194 => 198
22-12/127	19/12/2022	Domaine Communal : Autorisation à donner au Maire en vue de signer le bail des locaux au profit de la Commune pour les besoins du service Urbanisme	199 => 206
22-12/128	19/12/2022	Gestion du Domaine Communal : Autorisation à donner au Maire en vue de signer la demande d'enregistrement de la requalification de la Déchetterie exploitée par le SYVADEC à Chabrières	207 - 208
22-12/129	19/12/2022	Installation du nouveau panneau agglomération entrée Nord de la Ville de Corte, au niveau du PR 2+25	209 - 210